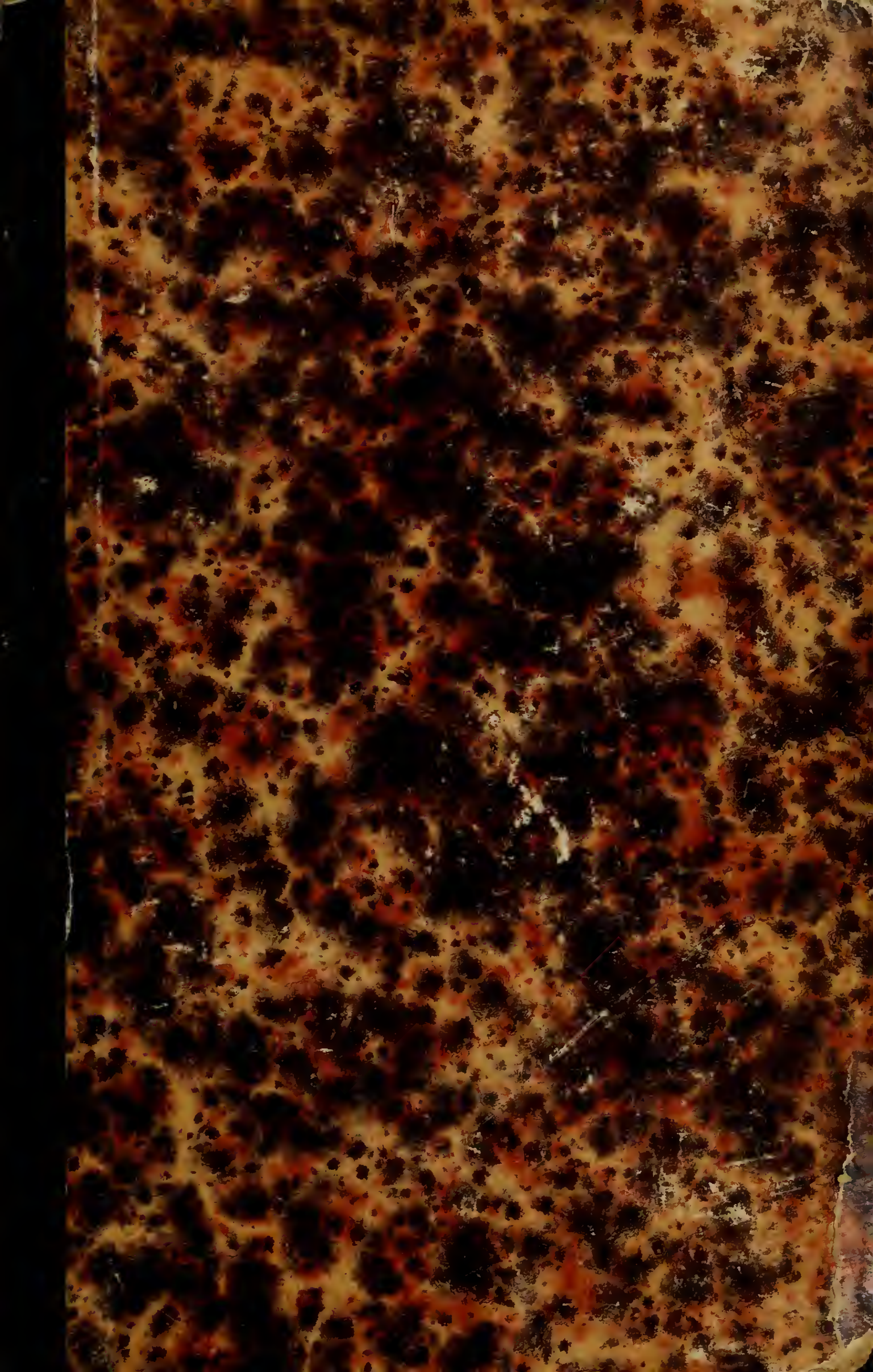


MÉMOIRES

DE

MICHEL OGINSKI.

TOME IV.

Cet Ouvrage se trouve aussi chez

DUPONT ET Cie, LIBRAIRES,
RUE VIVIENNE :

SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

MÉMOIRES

DE

MICHEL OGINSKI

SUR LA POLOGNE

ET LES POLONAIS,

DEPUIS 1788 JUSQU'A LA FIN DE 1815.

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 18;

CHEZ PONTHIEU, LIBRAIRE,

PALAIS-ROYAL, GALERIE DE BOIS.

GENÈVE,

BARBEZAT ET DELARUE, LIBRAIRES.

1827.

MÉMOIRES

DE

MICHEL OGINSKI.

LIVRE ONZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Pour ne pas interrompre ensuite le cours des événemens qui se sont succédé depuis la retraite de Napoléon de Moscou, et dont je reprendrai plus tard la continuation, j'ai cru convenable de destiner ce chapitre tout entier à donner quelques détails sur les forces de l'armée polonaise en 1812, et sur ses opérations militaires, soit qu'elle combattît séparément, soit qu'elle agît de concert avec les troupes alliées.

Je ne partageais pas, à la vérité, l'opinion de mes compatriotes, qui fondaient toutes leurs espérances sur Napoléon; mais comment ne pas payer un juste tribut d'éloges à ces braves, conduits par les plus nobles sentimens, qui, flattés

par la promesse du rétablissement de la Pologne, et persuadés que rien ne pouvait manquer de réussir à un chef jusqu'alors invincible, le suivirent avec tout l'enthousiasme et l'exaltation du patriotisme?.... et comment ne chercherait-on point à faire connaître les noms des Polonais qui ont succombé dans cette dernière campagne, ou qui lui ont survécu, couverts de glorieuses cicatrices, et emportant dans leur conscience la certitude d'avoir tout tenté pour la régénération de leur patrie!

J'aurais bien désiré pouvoir me procurer, auprès des militaires de ma nation qui servaient alors, un état de l'armée du duché de Varsovie. J'aurais bien voulu avoir des renseignemens sur les affaires dans lesquelles ils se sont le plus distingués. Il m'aurait convenu de savoir le nombre des tués, des blessés, de ceux qui ont été faits prisonniers, et de ceux enfin qui, dans la retraite, ont pu suivre Napoléon et les débris de son armée. Mais la plupart des officiers polonais auxquels je me suis adressé pour avoir ces détails, n'avaient pas tenu de journal exact, ou avaient égaré leurs papiers, ou même les avaient brûlé.

Il est parvenu à ma connaissance que le général *Dombrowski* a demandé qu'après sa mort on remît à la Société des Amis des Sciences, à Varsovie, tous ses Mémoires, dont la publication fournirait sans doute de riches matériaux pour la partie militaire de l'histoire de Pologne, et donnerait des ren-

seignemens très curieux et importans sur la formation et l'organisation des premières légions polonaises en Italie, sur leur augmentation successive; sur les différentes campagnes dans lesquelles elles ont été employées, et tous ces détails seraient d'autant plus intéressans que *Dombrowski* a été le premier destiné à former et commander les légions en 1796, et qu'il n'a pas quitté le service jusqu'au moment où les restes de l'armée polonaise abandonnèrent la France pour rentrer en Pologne.

Il est à espérer que d'autres militaires polonais voudront transmettre à la postérité l'honneur et la gloire de leurs compagnons d'armes, en traçant, au moins en abrégé, l'histoire des campagnes dans lesquelles ils se sont distingués.[1]

Un ouvrage dans ce genre, sans toucher à la politique des cabinets de l'Europe, et sans compromettre par conséquent ni l'auteur ni les Po-

[1] Les Italiens viennent de leur en fournir un bel exemple. Jaloux de leur honneur national, et voyant avec peine que, dans tous les Bulletins que l'on publiait en France, on n'avait pas assez rendu justice à leur courage, à leurs exploits militaires et aux sacrifices de tout genre qu'ils avaient été obligés de faire en suivant les armées de Napoléon, ils ont fait paraître des descriptions de plusieurs campagnes, dans lesquelles ils ont rivalisé avec les Français, les Polonais et autres alliés de la France. Je citerai, entre ces ouvrages, celui qui a pour titre : *Gl'Italiani in Russia, Memorie d'un Ufiziale italiano per servire alla storia della Russia, della Polonia et dell' Italia*

lonais, pourrait inspirer le plus vif intérêt; car quelle qu'ait été la guerre dans laquelle ils ont combattu, et les chefs sous lesquels ils ont donné des preuves d'une valeur qu'aucune nation ne leur a contestée, on trouvera que ce ne fut jamais par des vues d'ambition ni d'intérêt personnel qu'ils ont été guidés, mais uniquement par l'espoir de maintenir l'honneur du nom polonais, et de rentrer un jour dans leur patrie, s'il plaisait jamais à la Providence de la remettre au rang des puissances de l'Europe.

Ainsi, privé du côte de mes compatriotes de détails auxquels j'aurais donné volontiers une place dans ces Mémoires, j'ai été obligé d'y suppléer en puisant des renseignemens aux meilleures sources; car tout en m'abstenant de parler d'une manière détaillée des opérations militaires de la campagne de 1812, ce qui n'entrait point dans le plan de mon ouvrage, il

nel 1812, en 4 vol.; et *la Storia delle campagne e degli assedj degl' Italiani in Jspagna dal* 1808 *al* 1813, *preceduta da un saggio di Storia antica e moderna, e di Statistica della Penisola. Opera dedicata a S. A. I. e R. l'Arciduca Giovanni d'Austria, da Cammillo* VACANI. Le comte César DE LAUGIER, auteur du premier de ces ouvrages, s'occupe présentement de la publication d'un second, qui a pour titre : *Gl'Italiani in Jspagna*, en 4 vol. Dans tous les deux, il ne néglige aucune occasion de rendre hommage au courage et au patriotisme des Polonais.

m'eût été impardonnable de garder le silence sur les Polonais qui y ont pris part.

L'armée du duché de Varsovie était composée de dix-sept régimens d'infanterie, à 2,400 hommes.	42,800 homm.
Seize régimens de cavalerie, à 1,200 homm.	19,200
Complément des régimens de la Vistule...	800
Conscrits pour la formation de trois bataillons du train........................	1,200
Pour les chevau-légers de la garde et le 8e régiment de lanciers...............	1,200
Quatrièmes bataillons des 5e, 10e et 11e régimens d'infanterie.....................	2,000
Pour les équipages militaires.............	2,300
Deux régimens d'artillerie à cheval.......	1,200
Génie, pontoniers, sapeurs, vétérans....	2,000
Recrues envoyées dans le courant de l'été.	5,000
Division *Kosinski*, employée en Wolhynie.	8,000
Total.......	85,700 homm.

Le duché a effectivement fourni et employé ce nombre d'hommes dans la campagne de 1812 avec plus de vingt-cinq mille chevaux. [1]

Quoiqu'on ne puisse mettre en doute l'exac-

[1] M. de Pradt dit, dans son *Histoire de l'Ambassade à Varsovie*, que c'était exorbitant pour la population et la richesse de ce pays. Il ajoute : « L'empereur s'est plaint, « à son passage à Varsovie, de n'avoir pas vu de Polonais « dans son armée. Quand je lui parlai des efforts du duché « et du nombre des troupes qu'il avait eu sur pied : *Je n'ai « vu personne*, me répondit-il d'un air étonné. Cet éton- « nement n'aurait pas eu lieu, s'il avait bien voulu se rap- « peler qu'il avait comme noyé onze régimens d'infante- « rie, six de cavalerie, un d'artillerie dans l'océan de

titude de ce tableau, personne ne pouvant certainement mieux connaître les forces armées du grand-duché de Varsovie que l'ambassadeur de France, qui dirigeait le conseil des ministres, et était chargé de remplir toutes les instructions de Napoléon, cependant, pour ne pas encourir le reproche de me tenir à une seule version, j'y ajouterai les renseignemens suivans que j'ai pu recueillir.

Dans la plupart des journaux français on avait inséré par ordre du gouvernement, au commencement de l'année 1812, l'article suivant : L'ar-
« mée du grand-duché de Varsovie forme quatre
« divisions. Elle est composée de quatorze régi-
« mens d'infanterie de trois bataillons chacun, de
« seize régimens de cavalerie, parmi lesquels dix
« régimens de houlans, deux de hussards, quatre
« de chevau-légers, et d'un corps réuni d'artillerie
« et de génie. Toute l'infanterie est forte de qua-
« rante-quatre mille quatre-vingt-quatre hommes,

« l'armée française, de manière à réduire l'armée polo-
« naise proprement dite à six régimens d'infanterie,
« cinq de cavalerie et un d'artillerie, sur lesquels en-
« core une division de quatre régimens d'infanterie,
« aux ordres du général *Dombrowski*, resta sous Mohi-
« low. L'armée polonaise ne parut donc devant l'empe-
« reur qu'avec six régimens d'infanterie, cinq de cava-
« lerie, un d'artillerie, réduits, par les marches forcées,
« les combats et la misère, à huit mille hommes d'infan-
« terie et à deux mille chevaux. » Pag. 85 *et suiv.*

« et la cavalerie de neuf mille six cents. Ainsi, « l'armée polonaise, sans y comprendre le génie « et l'artillerie, est de cinquante-trois mille six « cent quatre-vingt-quatre hommes. Le parc d'ar- « tillerie est de cent soixante-cinq pièces. »

Dans un rapport adressé au roi de Saxe par le conseil des ministres, en date du 17 novembre 1812, on trouve le passage suivant : « L'armée a « été augmentée de nouvelles compagnies de dé- « pôt et de compagnies d'artillerie à ajouter à « chaque régiment d'infanterie; par l'établisse- « ment d'un nouveau bataillon d'artillerie, d'un « de sapeurs, d'un de train; on a aussi renforcé « l'artillerie à cheval et la compagnie d'ouvriers. « Tous ces renforts ensemble ont monté à quatre « mille six cent vingt-trois hommes, et quatre « mille cinq cent quatre-vingts chevaux.

« La levée de trente-trois mille sept cent quatre- « vingt-quatre conscrits a porté l'armée au plus « grand complet. Au commencement de la guerre, « elle était de soixante-quatorze mille sept cent « vingt-deux hommes, et douze mille deux cent « quatre-vingt-cinq chevaux, dont le pays en avait « fourni dix mille huit cent soixante-seize pour « contribution. Dans ce nombre de soixante-qua- « torze mille sept cent vingt-deux ne sont point « compris les conscrits destinés à compléter la lé- « gion de la Vistule, ainsi que ceux formés par le « duché de Varsovie pour les bataillons du train,

« formés aux dépens de l'administration française,
« à Varsovie et à Dantzick. »

Enfin, pour ne rien omettre, j'ai fait extraire du bureau du cinquième corps le tableau de la situation générale de l'armée du grand-duché de Varsovie, le 15 janvier 1812, d'après lequel on voit qu'il y avait à cette époque,

Présens sous les armes......	1,598	officiers.
	43,837	troupes.
Et en dépôt...............	168	officiers.
	3,566	troupes.
Ce qui fait en tout........	49,169.	
Quant à la cavalerie, on comptait de présens.....	1,447	chevaux d'officiers.
	13,287	de troupes.
Et en dépôt...............	279	d'officiers.
	1,341	de troupes.
Ce qui fait en tout........	16,354.	

L'augmentation successive de l'armée dans le courant de la campagne de 1812, et dont il est fait mention dans le rapport des ministres, l'a fait monter sans doute au total indiqué par M. *de Pradt*.

Pour faire connaître enfin l'état du cinquième corps de la grande armée, au quartier général à Mohilow, le 9 août 1812, et pour conserver le souvenir des noms des généraux et officiers qui s'y trouvaient, je joins ici le tableau suivant, qui est tiré de la même source.

ÉTAT DE SITUATION DU 5e CORPS DE LA GRANDE ARMÉE, AU QUARTIER-GÉNÉRAL, A MOHILOW, LE 9 AOUT 1812.

DIVISIONS.	RÉGIMENS.	COMMANDANS.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. HOMMES. OFFICIERS.	HOMMES. TROUPES.	CHEVAUX. D'OFFICIERS.	CHEVAUX. DE TROUPES.	CHEVAUX. DE TRAIT.
16e DIVISION.	3e rég. d'inf..	Zakrzewski, col.	60	2,180	13	6	90
Gén. de divis.,	15e. ... id...	Miaskowski, id.	57	2,010	13	6	81
ZAIONCZEK,	16e. ... id...	Prince Constantin Czartoryski, id.	57	1,706	18	6	81
Quartier-génér.	4e rég. de cav. de Chasseurs.	Dulfus, colonel.	31	674	68	659	17
à Dobrzyka.	Artill. et Génie.	....	11	438	25	26	376
	TOTAL DE LA 16e DIVISION.		216	7,008	137	703	645
17e DIVISION.	1er rég. d'inf..	Malachowski, col.	57	1,652	12	6	87
Gén. de divis.,	6e..... id...	Sierawski... id.	57	1,814	12	6	83
DOMBROWSKI.	14e..... id...	Siemianowski. id.	33	1,018	10	6	80
Quart.-général à	17e..... id...	Hornowski. . id.	35	941	6	6	76
Stary Pobolow.	1er rég. de Chass.	Przebendowski. id.	16	335	42	330	12
	12e rég. de Lanc.	Rzyszczewski. id.	31	590	69	572	18
	Artill. et Génie.	....	12	452	28	26	378
	TOTAL DE LA 17e DIVISION........		235	6,802	179	952	734
18e DIVISION.	2e rég. d'inf...	Krukowiecki, col.	57	1,757	14	6	83
Gén. de divis.,	8e.... id. ...	Stuart...... id.	51	1,606	14	6	89
KNIAZIEWICZ,	12e... id	Wierzbinski. id.	52	1,421	11	5	80
Quart-.général,	5e rég. de Chass.	Kurnatowski. id.	31	690	82	673	18
à Pelikowicze.	13e rég. de Huss.	Tolinski.... id.	30	617	75	624	32
	Artill. et Génie.	....	12	428	24	26	370
	TOTAL DE LA 18e DIVISION.		233	6,519	220	1,340	672
Réserve d'Artillerie...........		Gorski, colonel.	11	436	26	98	466
Grand parc d'Artillerie........		Kobylanski, chef de bataillon. .	30	1,068	60	60	1,348
Parc des Pontoniers...........		Buialski, capit..	4	125	8	3	114
Parc du Génie................		Potocki, chef de bataillon.....	8	111	21	»	68
Bataillon des Équipages militaires.		Hryniewicz, chef de bataillon..	14	560	16	»	1,066
	TOTAL GÉNÉRAL DU 5e CORPS........		751	22,629	667	3,156	5,113

Un militaire étranger de mes amis, qui a fait toute la campagne de 1812, et qui a souvent été à même d'être témoin de la valeur intrépide avec laquelle les Polonais ont combattu en toute occasion, m'a communiqué un tableau qui indique non seulement les forces de l'armée polonaise à cette époque, mais encore la manière dont elles ont été réparties, comme on le verra plus bas.

Le même officier m'a donné par écrit les observations suivantes sur la conduite des Polonais, dans le courant de cette campagne de 1812, dont voici l'extrait :

« Les principaux combats que les Polonais « eurent à soutenir au commencement de la cam« pagne, furent presque tous livrés au midi du « théâtre de la guerre, lorsqu'ils se trouvaient « sous les ordres du prince Jérôme, roi de West« phalie. Quoique dans les affaires de Mosty, « Mir, Nieswiez, etc., la cavalerie polonaise com« battît avec une espèce de fureur, les résultats « furent insignifians, et ne répondirent point à « leurs efforts, car ils ne furent pas soutenus par « l'infanterie de Jérôme.

« L'entreprise contre le corps commandé par « *Bagration* ayant échoué, ils se dirigèrent par « Minsk à Mohilow, où ils séjournèrent quelque « temps, en attendant les ordres de Napoléon. « Celui-ci avait d'abord résolu de laisser le cin-

« quième corps au midi, pour délivrer la Podo-
« lie et la Wolhynie de l'ennemi, et entretenir
« dans cette province l'enthousiasme patriotique;
« mais les Autrichiens, qui devaient remplacer
« les Polonais dans la grande armée, ayant trouvé
« des empêchemens pour exécuter les ordres
« qu'on leur avait donnés, Napoléon, qui n'avait
« pas de temps à perdre, laissa les corps d'armée
« dans la position dans laquelle ils se trouvaient,
« et fit marcher en avant ceux qui étaient le plus
« à portée d'avancer.

« Le cinquième corps se porta par Mscislaw à
« Smolensk; la seule division *Dombrowski* resta
« à Mohilow.

« Les Polonais perdirent beaucoup de monde
« dans l'assaut de Smolensk. Plusieurs officiers y
« périrent, et parmi eux le brave général Michel
« *Grabowski*. Ils se battirent avec un courage et
« une intrépidité incroyables. Ils pénétrèrent deux
« fois dans la ville. Ils souffrirent beaucoup plus
« que les autres, se trouvant exposés conti-
« nuellement au feu d'une artillerie formidable.
« Lorsque Napoléon fit marcher ses troupes sur
« Moscou, les Polonais formèrent l'aile droite de
« l'armée, et n'eurent d'autres engagemens qu'à
« la Moskowa, où ils rivalisèrent de courage avec
« les autres corps qu'ils accompagnaient, mais
« sans beaucoup de succès.

« Ayant moins souffert dans cette journée que

« les autres corps, Napoléon s'en prévalut pour « les joindre à la cavalerie destinée à la poursuite « de la grande armée russe. Ils soutinrent des « combats glorieux sur la Pakra, et ils poursui- « virent *Koutousoff* jusque dans son camp de « Taroutino.

« Pendant notre séjour à Moscou, les Polonais « du cinquième corps furent les plus exposés aux « dangers, aux privations et aux fatigues de tout « genre, en sorte qu'ils ne purent participer à « aucune ressource que cette grande ville offrit « aux autres corps. Toujours placés aux avant- « postes et aux bivouacs, ils étaient obligés de « combattre un ennemi acharné toutes les fois « qu'ils s'éloignaient de leur camp pour aller « chercher des vivres. Ils étaient enfin contraints « pour la plupart à se nourrir de la chair de « cheval.

« La journée du 17 octobre 1812 est bien mé- « morable pour la gloire des armes polonaises. « La valeur et la discipline de ces braves troupes, « ainsi que l'intelligence de leurs chefs, épargnè- « rent une déroute honteuse, et qui aurait été « complète, aux quatre corps de cavalerie com- « mandés par *Murat*. Les Polonais sauvèrent les « bagages et l'artillerie que ces corps traînaient « à leur suite, et qui seraient tombés infaillible- « ment entre les mains des Russes commandés « par *Benningsen*.

« Ne goûtant jamais de repos, dépourvus « d'habillemens, de chaussures et de toute res- « source, que les autres corps avaient pu se pro- « curer à Moscou, couverts simplement de mau- « vais manteaux, réduits presque en lambeaux « par des bivouacs continuels, ils partagèrent la « gloire et les dangers de cette fameuse et mal- « heureuse retraite. Ils prirent possession de Vé- « réia, avancèrent du côté de Médyn sur la route « de Kalouga jusqu'à Yegoriéwskoïe. Oubliés « presque dans une position bien périlleuse au « moment où l'on abandonna le projet de se ren- « dre à Kalouga, pour revenir sur la route de « Smolensk, ils surent se tirer d'affaire avec « autant de prudence que de courage, et se re- « plièrent heureusement sur Wiazma, où ils « prirent une part glorieuse à l'affaire qui porte « ce nom.

« Le cinquième corps devait se diriger de « Smolensk à Mohilow; mais le général *Zaïon-* « *czek*, qui commandait les Polonais momenta- « nément en remplaçant le prince *Poniatowski* « qui avait fait une chute de cheval, reçut con- « tre ordre, et précéda l'armée du côté de « Krasnoïé.

« Les bataillons de la Vistule, qui revenaient « d'Espagne, se réunirent au cinquième corps à « Orsza. A la bataille de la Bérésina, qui suivit de « près, ils donnèrent des preuves de cette valeur

« qui les avait toujours distingués dans le midi « de l'Europe. Le Nestor des braves, le général « *Zaïonczek*, y fut blessé et obligé d'y subir « l'amputation d'une jambe. Les débris de tous « les corps polonais réunis le 3 décembre à Mo- « lodeczno, se dirigèrent par Olita à Varsovie, « et ils furent les seuls qui purent reconduire de « l'artillerie au-delà du Niémen.

« Dans tous les faits d'armes de cette campa- « gne, la cavalerie polonaise fixa toujours l'admi- « ration générale. On connaît ce noble acte de « dévoûment des lanciers polonais de la garde, « lors du passage de Napoléon par la Wilia. Per- « sonne n'ignore les charges brillantes exécutées « par le sixième et huitième, des Houlans polo- « nais à Ostrowno et à Smolensk; du deuxième, « troisième, septième, onzième, quatorzième, « quinzième et seizième, des Houlans polonais à « Borodino, à Winkowo, à Wiazma, etc., etc.

« Je suis fâché de ne pas pouvoir retrouver et « vous citer les noms de tant de braves qui s'y « distinguèrent; mais quoique treize années se « soient écoulées depuis cette époque, et que les « noms polonais soient difficiles à retenir, je n'ai « pu oublier ceux de l'intrépide *Radziwill*, et du « brave *Sulkowski*.

« Pendant que les Polonais du cinquième « corps, et ceux qui faisaient partie des autres

« corps de l'armée, combattaient vaillamment « partout où ils rencontraient l'ennemi, la divi- « sion *Dombrowski*, restée aux environs de Bo- « bruysk, ne remplit point avec un succès égal « et autant d'empressement les ordres qui lui fu- « rent donnés, ce qui fit manquer le but de sa « destination. Quoique renforcée par des troupes « lithuaniennes, elle fut long-temps inactive, et « on ne vit pas dans le brave général qui les « commandait, cette énergie et cette audace dont « il avait donné tant de preuves éclatantes en « toute occasion.

« Le général *Bronikowski*, commandant de « Minsk, ne répondit nullement à la confiance « qu'on avait placée dans ses lumières et son cou- « rage.

« *Dombrowski* sut réparer un moment d'inac- « tion, et fit briller dans tout son éclat ses talens « éminens et son courage au pont de Borissow, « en luttant vaillamment avec les Polonais qu'il « commandait contre toutes les forces de *Tschi-* « *tschagoff*. Il dut céder au nombre, mais il fit sa « retraite avec un ordre et une précision admi- « rables.

« Voilà les détails les plus intéressans que j'aie « pu recueillir sur les Polonais pendant la cam- « pagne de Russie de 1812. Ils sont légèrement « indiqués, mais ils donnent la facilité de trouver

« dans mon ouvrage les pages où j'en ai parlé
« avec plus d'étendue; car je me suis toujours
« fait un vrai plaisir, et, j'oserais le dire, pres-
« que un devoir de rendre justice à la brave et
« estimable nation polonaise.

« *Le comte L......* »

DÉSIGNATION DES RÉGIMENS POLONAIS

QUI FAISAIENT PARTIE DE LA GRANDE ARMÉE, PENDANT L'EXPÉDITION DE RUSSIE, EN 1812.

NOMS DES GÉNÉRAUX divisionnaires.	NOMS DES GÉNÉRAUX de brigade.	NUMÉROS des CORPS DE L'ARMÉE AUXQUELS ILS APPARTENAIENT.	NUMÉROS ET DÉSIGNATION DES RÉGIMENS.	BATAILLONS.	ESCADRONS.
Claparède...	Chlopicki.......	Garde impériale.....	1er, 2e, 3e, 4e rég. de la Vistule...	12	»
Cte Walther.	Guyot..........	»	Lanciers polonais.	»	3
Girardin....	Pajol..........	1er corps...	9e de Lanciers...	»	4
Zaïonczek...	Axamitowski....	5e corps, commandé par le prince Joseph Poniatowski.	1er et 13e rég...	8	»
»	Niemoiowski....		15e et 16e dit...	8	»
Dombrowski	Dziewanowski...		1er et 17e dit...	8	»
»	Tolinski........		6e et 14e dit....	8	»
Kniaziewicz..	Zoltowski.......		2e, 8e et 12e dit..	12	»
»	»		4e de Chass. à chev.	»	4
Kamiéniecki	Weissenhoff.....		1er Cuir., 12e Houl.		
»	Prince Sulkowski.	»	5e Chass., 13e Huss.	»	8
Daendels....	Comte d'Hochberg.	9e, Victor...	4e, 7e et 9e rég...		
Grand-Jean..	Bachelu........	10e, Macdonald.....	5e régiment.....	»	8
»	Prince Radziwill..		10e et 11e rég...	12	»
Bruyères....	Roussel d'Hombal.	1er corps de cavalerie, Nansouty..	6e et 8e de Huss.,	4	»
				8	»
				»	8
Pajol......	Burthe........	2e, Montbrun.	10e de Hussards.	»	4
Rozniecki...	»	4e, Latour-Maubourg.	2e, 3e, 7e, 11e, 15e et 16e........	»	24
Lorge......	Thielmann......		14e de Houl. pol..	»	4
»	Kosinski........	7e corps....	Bataillons dépôts.	6	»
»	Kossecki........	A Minsk....	Bat. lithuaniens..	4	»
»	Konopka.......	A Slonim...	Houl. lithuaniens.	»	2
				90	69

Voici les seuls rapports officiels adressés par le général commandant du cinquième corps, prince

Joseph *Poniatowski*, soit au roi de Saxe, soit au major-général; ainsi que d'autres rapports militaires, lettres et renseignemens que j'ai pu me procurer.

Rapport en date du 20 juin 1812, au camp de Nowogrod.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté, que le cinquième corps a quitté Pultusk le 16 de ce mois, et s'est porté successivement à Rozan, Ostrolenka et Nowogrod, où il occupe dans ce moment une position, sans avoir encore d'ordre pour sa destination ultérieure.

Vu le peu de ressources du pays, et surtout de ces contrées, les approvisionnemens deviennent de jour en jour plus difficiles, et ce n'est qu'avec les plus grands efforts qu'on a pu fournir jusqu'ici aux distributions, que dans ce moment même je me vois forcé de réduire à moitié, jusqu'à ce qu'on ait amené des subsistances. Le bataillon des équipages militaires a rendu, sous ce rapport, à l'armée des services inappréciables, quoique bien insuffisans. Les fourrages manquent presque entièrement, et depuis assez long-temps les chevaux sont au vert.

Cependant, malgré tout ce qu'un pareil état de choses offre de déplorable, les chevaux se sont encore, à force de soins et de précautions, conservés dans un assez bon état; et, malgré les pri-

vations qu'elle éprouve, l'armée, remplie de zèle et de dévoûment, attend avec impatience l'occasion de se montrer digne de la bienveillance de Votre Majesté.

Daignez, Sire, me permettre d'en solliciter pour moi la continuation, et d'offrir à Votre Majesté l'hommage de mon profond respect.

Signé Prince PONIATOWSKI.

Rapport, en date du 14 juillet 1812, à M. le général de division Latour-Maubourg, *sur les affaires des 9 et 10 juillet.*

La division sous mes ordres passa le Niémen à gué au-dessus de Biélica, dans la soirée du 7 juillet; elle arriva le 8 à Nowogrodek : c'est là que je reçus l'ordre de me porter à grandes journées sur Nieswiéz. J'ai fait marcher la vingt-neuvième brigade la première en échelons, pour éclairer la marche; la troisième de cavalerie eut la tête. La vingt-huitième brigade suivit à une distance convenable. Le 9, au jour, le premier escadron du troisième régiment rencontra un parti de cosaques en avant de Piaseczno, qu'il chargea, culbuta et jeta dans la ville de Mir; entraîné par trop d'ardeur, il passa la ville et chargea au-delà des faubourgs ce même parti, qui alors avait reçu des renforts considérables. Le colonel *Radziminski*, du troisième, passa la ville avec le reste du régi-

ment, pour soutenir son premier escadron; dès qu'il déboucha des faubourgs, il fut chargé par cinq régimens de cosaques, dont le nombre augmentait à proportion de la résistance qu'on leur opposait; alors, accablé par le nombre et tourné, le troisième fut obligé de se faire jour, pour se rallier à deux escadrons du vingt-sixième et un du quinzième, qui arrivaient à son secours : le reste de cette brigade était employé à occuper tous les passages d'une petite rivière boueuse qui se trouve dans la vallée de Piaseczno, à une lieue de Mir. On se battit avec acharnement. L'ennemi essuya une perte beaucoup plus considérable que la vingt-neuvième, car il ne put réussir à mettre la troupe en désordre; mais, lorsqu'on arriva à la position de Piaseczno, plusieurs escadrons ayant pris de fausses directions, tous ceux qui ont eu le malheur d'embourber leurs chevaux furent tués ou faits prisonniers. La vingt-huitième brigade arriva à Turcza, où était également une nuée de cosaques. Je marchai, dans la matinée du 10, avec toute la division sur Mir; bientôt j'entrai dans la ville, j'y fis rafraîchir la troupe et les chevaux. Je quittai la ville à midi, pour continuer ma marche sur Nieswiez. L'avant-garde rencontra l'ennemi à Sienuikowo (une lieue au-delà de la ville); il fut poussé vivement, et jeté dans les bois qui séparent Siennikowo du village de Horodzice. J'arrêtai la troupe, et cher-

chai à éclairer tous les bois et occuper jusqu'à son outre-lisière, celui qui se trouvait sur mon front : on y réussit avec quelque peine. Le septième de lanciers de la vingt-huitième brigade fut porté au-delà; tout le reste de la division resta en deçà du même bois. Je reconnus l'ennemi et le trouvai trop en force pour oser lui livrer combat, ayant surtout reçu pour instruction de ne rien donner au hasard. C'était tout le corps des cosaques *Platoff* et *Jlowaïsky* réunis, ainsi qu'une division de dragons et hussards. L'ennemi avait parfaite connaissance de ma force par les prisonniers qu'il avait faits la veille, et comptait anéantir la division. Je lui fis faire les dispositions d'attaque; je reconnus le terrain entre Siennikowo et les bois et marais qui l'entouraient. A peine ai-je fini d'occuper le terrain reconnu, que l'ennemi déboucha de tous côtés, canonna les troupes les plus avancées, et en un clin d'œil inonda la plaine de Siennikowo de ses troupes légères. Le septième, qui occupait l'outre-lisière du bois, fut obligé de se faire jour pour se réunir à la division. Bientôt les dragons et les hussards arrivèrent; alors le combat se renouvela avec plus de force, et devint très vif. A la fin, le troisième et le seizième fournirent au moins quarante charges chacun, et se couvrirent de gloire. Le quinzième et le septième prirent une part très active au combat, surtout le

quinzième. Le deuxième et le onzième étaient en réserve et couvraient la gauche, où le terrain nous était moins favorable. L'ennemi, sûr de son nombre, ne songea à profiter du seul avantage qui lui restait que déjà fort tard. Il était presque neuf heures du soir lorsque les réserves de l'ennemi arrivèrent sur ma gauche, et tournèrent tout, jusqu'au dernier échelon que j'avais en arrière de Siennikowo. Je ralliai tout ce qui se porta à droite; quelques détachemens de différens régimens, et le deuxième et le onzième se retirèrent sur Mir. Sur ce, la dix-neuvième brigade de cavalerie arriva devant cette ville. Le général *Tyszkiewicz*, qui la commandait, fit passer deux escadrons en avant; quelques coups de canon d'une demi-batterie, qui suivait la brigade *Tyszkiewicz*, ralentirent l'ardeur de l'ennemi. Tout ce qui se retirait directement sur Mir, se remit en ordre, et on ramena l'ennemi jusqu'au-delà du bois qui avoisine la ville. Je restai sur le terrain jusqu'à la pointe du jour. L'ennemi nous laissa tranquilles. Ce jour a prouvé à l'ennemi, par six heures de combat le plus vif qu'on puisse livrer, et dans la plus grande disproportion de nombre, qu'il avait affaire à des soldats commandés par Napoléon. Le régiment de dragons de Kiiow et le régiment de hussards Akhtyr ont éprouvé des pertes sensibles. Le général de division *Pahlen*,

les colonels *Adrianoff* et *Jlowaïsky* ont été tués. Le champ de bataille a été couvert de corps de cosaques, Kalmouks, Baskires et Tartares; nous n'avons perdu aucun officier-général ni supérieur. Tout ce qui a combattu a soutenu l'honneur de l'armée. Il y a eu des tirailleurs lancés qui ont donné jusque dans l'infanterie *Platoff*. Tous les régimens possèdent une quantité de décorations d'officiers ennemis, ainsi que beaucoup de costumes très baroques et armes singulières, pris en dépouilles sur des régimens asiatiques qui sont les plus mauvais soldats de l'ennemi.

En un mot, trois mille chevaux ont soutenu un combat de six heures contre huit mille cosaques, trois mille hommes de cavalerie régulière, deux régimens de chasseurs à pied et trente pièces de canon.

Je ne peux recommander à la bienveillance de Sa Majesté l'empereur que ceux des officiers auxquels se sont présentés les occasions de se distinguer. Tels sont : le général *Turno;* les colonels *Radziminski*, *Tarnowski;* les chefs d'escadrons *Dwernicki*, *Descour;* les capitaines *Szymanski*, *Bardzski*, *Gliceski;* les aides-de-camp du général *Turno;* le capitaine *Turno; Linck*, lieutenant. *Signé* ROZNIECKI.

Rapport en date du 15 *juillet* 1812.

Ayant reçu l'ordre verbal de S. Exc. le général

commandant en chef la cavalerie, de me porter avec mon régiment sur Romanow, à l'effet d'y enlever les bagages de l'ennemi, qui, sous la protection de deux régimens de cosaques, filaient sur Sluck, et d'empêcher que l'ennemi ne brûle le pont de Romanow, où je devais m'établir; et comme S. Exc. le général en chef m'avait ordonné d'accélérer mon mouvement, je me suis porté, avec mon régiment, sur la route de Romanow, marchant en colonnes par escadrons, la gauche en tête, où j'ai rejoint le deuxième escadron de mon régiment qui s'y trouvait; j'ai ordonné au commandant de cet escadron de former mon avant-garde et de repousser tous les postes de l'ennemi. Le premier poste de cosaques, fort de soixante hommes, a été rencontré au village de Czarnohuba; chargé, il s'est retiré au grand galop. Le régiment a marché jusqu'au premier cabaret, sans apercevoir d'ennemis; au second cabaret sur la grande route, les tirailleurs ont commencé à tirailler, repoussant l'ennemi, qui se retirait en apercevant les têtes de colonnes des escadrons qui marchaient en échelons. On a marché de cette manière sans découvrir aucune colonne ennemie, jusqu'à la hauteur de Romanow, où l'ennemi commença à renforcer ses tirailleurs qui faisaient plier ceux du régiment; ce qui m'a obligé d'en faire autant. J'ai donné ordre de faire marcher quatre pelotons du deuxième

escadron, pour former une forte chaîne de tirailleurs et repousser ceux de l'ennemi; ce qu'ils ont exécuté : je me suis alors porté à reconnaître l'ennemi. J'ai aperçu ma colonne qui se retirait; cette colonne était composée tout au plus d'un régiment qui, à en juger par la poussière qui s'élevait derrière eux, escortait les bagages. J'ai envoyé le chef d'escadron *Dembowski* faire le rapport à S. Exc. le général en chef, et j'ai donné ordre à mes tirailleurs de pousser en avant. Pendant plus d'une heure, j'ai gardé la même position, et les tirailleurs ne pouvaient parvenir à chasser ceux de l'ennemi, qu'il renforçait continuellement, et qui m'obligeait d'en faire autant; de sorte que tout le troisième escadron était en tirailleurs. Les trois autres en échelons sur la droite de la grande route, en l'occupant, voyant insensiblement augmenter, j'ai commencé à faire ployer le troisième et le quatrième escadrons en colonne derrière le premier, pour masquer cette retraite; j'ai donné ordre aux tirailleurs de pousser vivement, et j'ai fait mon rapport par écrit, que l'ennemi avait des forces supérieures. Le chef d'escadron *Dembowski* m'ayant apporté l'ordre d'engager l'affaire, j'ai encore renforcé mes tirailleurs et formé mes escadrons en échelons. Dans l'instant même, des colonnes de cosaques se faisaient voir sur ma droite et sur ma gauche, que l'ennemi sans

doute a fait sortir de son camp, qui se trouve derrière la rivière et dont le mouvement était couvert par les broussailles qui s'y trouvent; ces cosaques se portaient sur mon troisième escadron, qui se trouvait en face d'eux; j'ai chargé avec cet escadron, et je les ai repoussés jusqu'à une certaine distance. Leurs forces augmentant toujours, ils ont chargé une seconde fois le même escadron, qui s'est trouvé cerné de tous côtés. J'ai pour lors donné ordre au quatrième de dégager, ce qu'il n'a pu exécuter; car, de son côté, on l'a chargé et entouré. Le premier escadron, qui se trouvait sur la route, a soutenu une charge de pied ferme, et les cosaques se sont retirés; mais, à peine arrivé vers le troisième et le quatrième, à l'effet de les dégager, l'ennemi, soutenu par des dragons, l'a chargé par devant et par la gauche, de sorte qu'il se trouvait cerné et obligé de se faire jour à travers l'ennemi; et de cette manière, il a marché ayant toujours l'ennemi de tous les côtés jusqu'à l'arrivée de la division. Le troisième et le quatrième escadrons ont souffert le plus; de ces deux escadrons, il est resté cent douze hommes. La perte totale : le major blessé et pris, l'adjudant-major tué; huit officiers blessés ou pris; quarante hommes tués et cinquante blessés; en tout, deux cent quarante hommes qui manquent au régiment.

Il serait inutile de parler de la bravoure et de

la conduite que ce régiment a tenue dans cette affaire; car, attaqué par un nombre si considérable d'ennemis, et cerné de tous côtés, chaque soldat a été obligé de se faire jour à travers l'ennemi. *Signé* le colonel PRZEBENDOWSKI.

Rapport du quartier-général, à Dudzicze, du 22 juillet 1812.

Sire, depuis le dernier rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté, en date du 18 de ce mois, le cinquième corps ayant reçu de nouveaux ordres, a marché dans la direction d'Ihumen, par Strozow, Dolhinow et Dudzicze, où il est arrivé dans la journée d'hier; il en repart aujourd'hui pour se rendre à Turzec. D'après les dernières dispositions de S. Ex. le maréchal prince d'*Eckmühl*, la cavalerie du cinquième corps qui en avait été momentanément détachée au quatrième corps des réserves de cavalerie, a été rendue à sa première destination; et ce dernier corps, ainsi que le général *Latour-Maubourg*, qui le commande, se trouvent dans ce moment sous mes ordres.

Le maréchal prince d'*Eckmühl* marche sur Mohilow, et se trouvait le 20 de ce mois à..... Nous n'avons point de données positives sur la direction qu'a prise le prince *Bagration* jusqu'à présent; il a paru se retirer sur Mozyr. D'après

les derniers renseignemens, il paraîtrait avoir changé de projet, soit qu'il ait l'intention de se porter sur le premier corps, ou qu'il ait en vue de se rapprocher de l'intérieur de la Russie. Selon que l'une des circonstances se confirmera, je marcherai pour opérer ma jonction avec le prince d'*Eckmühl*, ou pour le seconder en manœuvrant sur un des flancs ou sur les derrières de l'ennemi.

Il est de mon devoir de porter à la connaissance de Votre Majesté que les régimens de toute arme sont tellement fondus, tant par les maladies que par la désertion, qu'ils sont à peine aux deux tiers du complet dans lequel ils ont quitté le pays.

Cette diminution considérable est une suite naturelle des marches forcées que le cinquième corps a faites sans discontinuer, du manque de vivres, et surtout de pain, qu'il éprouve depuis plusieurs semaines, et en partie du mauvais choix d'hommes que les autorités civiles du duché ont fait dans la conscription, et qui, reçus dans le corps à cause de l'urgence des circonstances, ne permettaient point d'attendre qu'on en eût présenté d'autres à leur place. Ces circonstances, auxquelles il est actuellement impossible de remédier, jointes à l'âpreté du climat qui commence déjà à se faire sentir par des nuits très froides qui succèdent à des chaleurs excessives, ne pouvant manquer de diminuer l'effectif des

corps, avant même qu'ils aient éprouvé des pertes par le feu de l'ennemi, il devient indispensable de prendre sans aucun délai des mesures pour les remplacer, et c'est dans cette vue que je me vois contraint à supplier Votre Majesté de vouloir bien ordonner dès à présent une levée sur la conscription, dont le montant peut être évalué à environ mille hommes pour chaque régiment d'infanterie, et quatre cents hommes pour chacun des régimens de cavalerie qui composent le cinquième corps. Cette mesure est d'autant plus conforme aux circonstances, qu'outre les motifs qui la rendent nécessaire, elle offre encore l'avantage de procurer des fonds, puisque ce n'est que les hommes au-dessus du complet des compagnies qui sont entretenues par la France.

Dans le cas où Votre Majesté jugerait convenable d'adopter la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, j'ose la prier de vouloir bien ordonner également aux autorités civiles de ne présenter pour les cadres que des hommes forts et capables de supporter les fatigues.

P. S. *Je ne saurais trop répéter à Votre Majesté que l'armée est sans solde, sans aucune espérance d'en avoir, et que ses effets d'habillement sont en grande partie dans le plus mauvais état.*

Signé prince PONIATOWSKI. [1]

[1] Quelque temps auparavant, à la suite d'un exposé à peu près semblable adressé à *Berthier*, Napoléon écrivit

Rapport du quartier-général, à Mohilow, du 10 *août* 1812.

Sire, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté, que, d'après de nouvelles dispositions de Sa Majesté l'empereur, l'aile droite a été dissoute. Des corps qui la composaient, le cinquième et le huitième, commandés actuellement par le général duc d'*Abrantès*, ont passé sous les ordres de S. E. le maréchal prince d'*Eckmühl*, et le quatrième des réserves de cavalerie du général *Latour-Maubourg* a été mis sous les miens. Le septième corps est destiné, conjointement avec celui du prince de *Schwarzten-*

la lettre suivante au major-général. De Wilna, le 9 juillet 1812 : — « Mon cousin, répondez au prince *Poniatowski* que vous avez mis sa lettre sous les yeux de « l'empereur ; que S. M. a été très mécontente de savoir « qu'il parle de solde, de pain, lorsqu'il s'agit de poursuivre l'ennemi ; que S. M. a été d'autant plus surprise, « qu'il est seul de son côté avec peu de monde, et que « lorsque les gardes de l'empereur, qui sont venues à « Wilna à marches forcées de Paris, au lieu d'avoir demi-ration, manquent de pain, n'ont que de la viande, et « ne murmurent pas ; l'empereur n'a pu voir qu'avec « peine que les Polonais soient assez mauvais soldats, et « aient assez mauvais esprit pour relever de pareilles privations ; que S. M. espère qu'elle n'entendra plus parler « de cela, etc. » Voyez *Manuscrit de* 1812, par le baron Fain, vol. Ier, pag. 237 *et suiv.*

berg, à opérer contre les forces que la Russie a portées vers les frontières du duché, sous les ordres du général *Tormanssoff*.

Jusqu'ici le cinquième corps était resté réuni à peu de distance de Mohilow; la dix-septième division vient d'être détachée pour concourir, avec le quatrième corps des réserves de cavalerie, à resserrer Bobruysk et couvrir Minsk.

La seizième et dix-huitième se portent aujourd'hui, l'une à quelques milles au-delà de Szklow, et l'autre entre cette ville et Mohilow.

Presque toute la cavalerie réunie sur la rive gauche du Dniéper, bat l'estrade à plusieurs lieues en avant, vers l'ennemi.

Le cinquième corps ayant été continuellement en mouvement et rarement réuni, il m'a été jusqu'ici, malgré la meilleure volonté, impossible d'en mettre la situation exacte sous les yeux de Votre Majesté. Le repos qui lui a été accordé à Mohilow, ayant donné plus de facilité pour suivre ce détail, je m'empresse aujourd'hui de la lui faire parvenir ci-jointe. La diminution que ce corps a éprouvée est une suite naturelle des fatigues excessives qu'il a eu à endurer dans des marches presque continuellement forcées, pendant lesquelles le soldat n'a jamais eu au-delà d'une moitié de ration de pain, et il s'est souvent vu réduit au quart, sans parler des jours où la distribution a tout-à-fait manqué.

Il m'est pénible de ne pouvoir jamais offrir aux yeux de Votre Majesté que des tableaux qui doivent affecter douloureusement son cœur paternel; mais il ne m'est pas permis de lui cacher qu'au milieu de toutes les dures privations auxquelles il est journellement exposé, le soldat ne reçoit aucune solde; M. le général *Wielhorski* m'écrit même qu'il ne voit aucune espérance de me faire passer des fonds à l'avenir, puisque le ministre du trésor venait de lui déclarer expressément qu'il n'avait pas le moyen de lui en fournir.

Ne prenant aucune part aux opérations du gouvernement dans le duché, je ne connais assez ni l'état du pays ni celui du trésor pour juger s'il se trouve ou non en état de fournir des fonds pour l'armée; mais, en tout cas, il paraît impossible que, depuis trois mois que le trésor n'a rien donné pour la solde que ce qui a été payé par les caisses françaises, il n'ait absolument rien perçu sur toutes les branches qui composent le revenu public. Or, si, comme il est plus que probable, il y a eu des rentrées quelconques, pourquoi dans leur répartition l'armée serait-elle seule exclue, à une époque surtout où elle supporte déjà tant d'autres privations, et où l'officier éprouve un degré de misère, s'il est possible, plus grand que celui du soldat? peut-il exister des dépenses plus urgentes que celles de procurer un

soulagement dû et mérité à ceux qui se dévouent pour la sûreté de leur pays?

Je ne saurais dissimuler qu'avec ces vérités, que chaque militaire ne peut s'empêcher de sentir, le sentiment de l'abandon et de l'oubli dans lequel les autorités civiles du duché laissent le cinquième corps, opère déjà des effets peu favorables sur l'esprit et le zèle qu'il est si essentiel d'entretenir en eux dans les circonstances présentes. Persuadé que c'est auprès de Votre Majesté que le soldat trouvera la justice qui lui est due, j'ose la supplier de se faire rendre compte de l'état du trésor, et de donner des ordres sévères pour que ce qui revient à l'armée lui soit exactement payé en proportion des rentrées.

Le général commandant le cinquième corps.

Signé prince PONIATOWSKI.

Un officier envoyé à Dresde, en courrier, par le prince *Poniatoswki*, a apporté le rapport ci-dessous sur la part brillante que le cinquième corps de l'armée, composé de troupes polonaises sous les ordres de ce prince, a prise aux combats glorieux, à la suite desquels Smolensk est tombé, le 18 août, au pouvoir de l'empereur Napoléon.

Ce cinquième corps, dont on avait détaché la dix-septième division sous les ordres du général *Dombrowski*, pour la faire agir contre les environs de Bobruysk, arriva, après une marche

continuelle, de Mohilow par Szklow et Romanow, le 16, devant la forteresse de Smolensk, où Sa Majesté impériale l'inspecta, et daigna témoigner sa satisfaction sur la bonne tenue des troupes.

Le 17 de grand matin, la brigade du général prince *Sulkowski*, composée des cinquième et treizième régimens de cavalerie légère, avec une batterie d'artillerie volante, exécuta l'ordre qu'il avait reçu de repousser les postes de cavalerie ennemie placés en avant de la ville. On dirigea deux bataillons de voltigeurs du huitième régiment d'infanterie contre le faubourg de Malo-Okhotskoï, les douzième et vingt-unième bataillons du troisième contre la porte de ce nom, le quinzième contre la porte Saint-Nicolas, et le deuxième contre le faubourg Ratchouka, situé sur la rive du Dniéper.

Malgré les difficultés du terrain et la résistance de l'ennemi, les troupes polonaises exécutèrent ces différentes entreprises avec le plus grand succès. Le brave général Michel *Grabowski*, et le chef de bataillon *Gawar*, furent tués à la tête du deuxième régiment.

Le seizième régiment d'infanterie, qui n'a été formé qu'après la campagne de 1809, et qui avait ordre de soutenir le deuxième, a donné des preuves de la plus grande intrépidité.

Les officiers du génie, sous la conduite du colonel *Miller*, ont montré autant de pénétration

que de sang-froid lors d'une reconnaissance dont ils ont été chargés. L'artillerie polonaise, commandée par le général *Pelletier*, a rendu tous les services possibles contre les batteries ennemies, ainsi que contre le pont sur le Dniéper, et a déployé autant de valeur que de fermeté et d'intelligence.

Le prince *Poniatowski* fait l'éloge de tous les généraux, officiers et soldats, mais particulièrement des généraux *Zaïonczek*, *Fiszer* et *Kniaziewicz*.

Sa Majesté, sur la proposition du prince *Poniatowski*, a accordé un certain nombre de croix et de décorations en or et en argent, pour être distribuées entre ces braves troupes. Le général *Zaïonczek*, et le colonel *Krukowiecki*, du deuxième régiment, ont été blessés.

Outre le général de brigade *Grabowski*, et le chef de bataillon *Gawar*, nous avons perdu ce jour-là le colonel *Zakrzewski*, du troisième, et le chef d'escadron *Potkanski*, aide-de-camp du prince *Poniatowski*. Notre perte en morts est évaluée en totalité à cinq cents hommes, parmi lesquels dix-huit officiers. Le nombre des blessés s'élève à un peu plus de sept cents hommes, dont quarante-neuf officiers.

Rapport du général prince Poniatowski, *au major-général.*

Au champ de bataille, le 7 septembre 1812, à dix heures du soir.

Monseigneur, j'ai l'honneur de rendre compte à V. A. S. de la journée d'aujourd'hui.

A cinq heures du matin, le cinquième corps s'est mis en mouvement en faisant le tour du bois. Nous arrivâmes sur la vieille route de Smolensk à Moscou. Nous poursuivîmes cette route, et au débouché du bois dans la plaine, nous aperçûmes une forte colonne d'infanterie près le village de Passarewo. Je fis établir une batterie de plusieurs pièces de 6 et de 12 sur un mamelon à gauche de la route, et ayant fait battre pendant quelque temps la colonne, je fis avancer rapidement mon infanterie et enlever de vive force le village de Passarewo, et, par une seconde attaque, le petit bois qui se trouve en avant du village.

Le pays étant extrêmement fourré depuis le petit bois jusqu'au haut du mamelon qui domine toute la plaine, et qui était fortement occupé par l'ennemi, je fis jeter trois bataillons en tirailleurs dans les broussailles, qui étaient remplies d'une grande quantité de chasseurs russes à pied. Une

vive fusillade s'engagea de suite, ainsi qu'une canonnade des plus fortes, qui a duré jusqu'à midi. J'ordonnai qu'on prît le mamelon d'assaut. Les premiers bataillons parvinrent, après de grands efforts, à le couronner; mais, quoique soutenus par d'autres bataillons, il leur devint impossible de se soutenir contre une force infiniment supérieure. Nous fûmes repoussés du mamelon; mais nous parvînmes à nous maintenir dans le taillis, selon l'ordre que nous avait donné Sa Majesté, et je fis continuer à battre de mes batteries le sommet du mamelon où l'ennemi avait douze pièces de gros calibre.

Nous restâmes dans cette position jusqu'à deux heures du soir, où m'étant aperçu qu'on faisait des progrès considérables sur le centre, j'ordonnai une nouvelle attaque sur le mamelon, laquelle fut secondée par la cavalerie, qui arriva par le revers du mamelon presque au même instant que l'infanterie, et nous parvînmes à nous y établir. L'ennemi fit des efforts pour le reprendre; mais non seulement il fut brusquement repoussé, mais je le poursuivis vigoureusement avec de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie à cheval, à plus d'une lieue. La cavalerie fit plusieurs charges sur l'infanterie, qui éprouva de grandes pertes. On ne fit que peu de prisonniers, car la cavalerie sabra tout ce qui lui tomba sous la main, après qu'elle eut essuyé plusieurs dé-

charges. Nous ne prîmes qu'un caisson chargé de munitions de 12 et un certain nombre d'obus chargés. Les prisonniers qu'on a faits seront envoyés demain matin au quartier-général. En attendant, j'ai l'honneur d'envoyer à V. A. S. un officier qui vient d'abandonner les drapeaux russes, désirant, comme Polonais, servir sa patrie. Il est en état de nous donner de très bons renseignemens. Il paraît, d'après ce qu'il m'a dit, que le cinquième corps a eu aujourd'hui devant lui le corps d'armée de *Toutchkoff*, composé de la division de grenadiers de *Strogonoff*, nommée la seconde garde, et de la division de *Konoawnitzin*, plus, de deux bataillons de grenadiers de réserve, deux régimens de milice, un régiment d'houlans et un de hussards.

Je ne saurais que m'applaudir de l'heureux résultat que je dois à la bravoure et au zèle des généraux, des officiers et de la troupe. Avant que je puisse faire connaître à V. A. S. les noms de ceux qui se sont particulièrement distingués, je ne saurais ne point recommander à V. A. S. M. le général *Sébastiani*, dont les bons conseils m'ont autant aidé dans les dispositions que sa vigoureuse manière d'agir dans l'exécution.

Demain, j'aurai l'honneur de transmettre à V. A. S. l'appel avec la perte exacte qu'a essuyée le cinquième corps. Celle de l'ennemi a été extrêmement considérable, témoin le champ de ba-

taille et la déclaration de l'officier mentionné ci-dessus.

J'attends les ordres de V. A. S., et j'ai l'honneur d'être, etc.

Le général commandant le cinquième corps.

Signé Joseph, prince PONIATOWSKI.

Rapport du cinquième Corps d'armée.

Woronowo, le 3 octobre 1812.

Le 29 septembre, à dix heures du matin, le cinquième corps, commandé par S. A. le prince *Poniatowski*, reçut de sa majesté le roi de Naples l'ordre de se retirer au village de Tschérikow, qui est sur la route de Moscou à Kalouga. Notre avant-garde, qui était composée de cavalerie et de six pièces d'artillerie à cheval, se mit en marche à onze heures du matin, et fut bientôt suivie de l'infanterie.

A la distance de quatre werstes, nous ne trouvâmes sur la route, qui passe à travers un bois, qu'une centaine de cosaques que quarante hussards du treizième régiment dispersèrent et poursuivirent. Lorsqu'ensuite nous arrivâmes dans la plaine où est situé le village de Tschérikow, et qui est environné de bois de l'autre part, nous aperçûmes de tous les côtés de la cavalerie ennemie, qui était bien supérieure en nombre à la nôtre, et qui se disposait à combattre notre

avant-garde. En conséquence notre cavalerie, par un mouvement aussi prompt que l'éclair, se forma, sous les ordres du général *Lefebvre-Desnouettes*, en ordre de bataille sur deux lignes. A peine notre artillerie à cheval s'était-elle avancée au galop, que l'ennemi attaqua notre cavalerie; mais le douzième régiment de houlans et un escadron du cinquième de chasseurs, qui soutinrent avec intrépidité le feu de l'artillerie russe, repoussèrent l'ennemi à différentes reprises. Il fit de vains efforts pour chasser l'avant-garde de sa position et la rejeter dans le bois.

Lorsque notre infanterie commença à déboucher du bois, l'ennemi déploya de nouvelles forces, et tira des renforts d'infanterie pour se maintenir dans sa position, où il était couvert par la route de Moscou à Kalouga. Le prince *Poniatowski* s'étant aperçu que le village de Tschérikow, sur l'aile droite de l'ennemi, et le petit bois en avant de son aile gauche, étaient les points les plus importans de la position russe, il envoya aussitôt un bataillon pour se rendre maître de ce village et l'occuper; mais lorsque l'ennemi fut obligé de l'abandonner il y mit le feu. Un second bataillon fut envoyé pour occuper le petit bois. Le prince, après avoir garni d'infanterie le grand bois, tant sur ses derrières qu'à ses deux ailes, fit avancer quelques pièces de canon au centre de sa position. Aussitôt que nos troupes se

furent emparées du village de Tschérikow et du petit bois, l'ennemi attaqua avec trois régimens de cavalerie l'artillerie placée entre le petit bois et le village.

D'après un ordre du prince *Poniatowski*, le prince *Sulkowski*, à la tête de trois escadrons, attaqua avec tant de vivacité et de bonheur la cavalerie ennemie, que non seulement il la repoussa complétement, mais qu'il lui fit éprouver une perte considérable et principalement au régiment de Konnopolscy. Ce ne fut qu'alors que l'ennemi déploya toutes ses forces pour se maintenir dans sa position, et nous chasser de celle que nous occupions. Il attaqua le village à différentes reprises, et toujours avec des troupes fraîches, mais nos troupes le repoussèrent toutes les fois. L'ennemi fit également marcher ses nombreuses colonnes contre le petit bois. Comme cette grande supériorité de l'ennemi, qui avait en outre une grande quantité de chasseurs en avant et sur ses flancs, augmentait de plus en plus, et que ses rangs débordaient la plaine, le prince *Poniatowski* ordonna à notre infanterie, soutenue par trois escadrons de cavalerie, d'attaquer à la baïonnette. L'affaire devint alors très chaude, environ cinq cents hommes périrent en cet endroit, et l'ennemi fut culbuté. Le feu dura jusqu'à huit heures du soir, cependant nos troupes se maintinrent sur la lisière du bois.

Tandis que ceci se passait à l'aile gauche, l'ennemi, avec trois mille hommes et dix pièces de canon, attaqua notre aile droite et fit des efforts continuels pour pénétrer dans son flanc; mais la valeur de la brigade de *Tyszkiewicz* repoussa vingt fois l'ennemi, qui attaquait avec la plus grande vivacité, quoique en vain, notre cavalerie en front, en flanc et même par-derrière, de manière que, malgré l'inégalité du combat, cette brigade ne perdit pas un pouce de terrain. La nuit et une forte pluie mirent fin à ce combat, qui dura six heures. Nos troupes se maintinrent dans toutes leurs positions, et nommément dans la possession du village de Tschérikow, dont elles avaient eu ordre de s'emparer. La perte de l'ennemi est de quelques milliers d'hommes, outre cinq cents prisonniers, parmi lesquels il y en avait trois cents si grièvement blessés, qu'ils moururent dans la même nuit et le jour suivant. Notre perte est de trois officiers subalternes, cent soixante soldats tués, et de trois cents blessés.

Extrait d'une lettre de Swislocz (près de Bobruysk), en date du 3 octobre 1812.

Lorsque la division du général *Dombrowski*, destinée au blocus de Bobruysk, eut quitté le cinquième corps d'armée et fut arrivée à Mohi-

low, le général *Dombrowski* fit marcher le général *Dziewanowski* avec sa brigade, contre le général russe *Zapolsky*, qui se retira aussitôt des environs de Mohilow sur Mozyr; alors le général *Dziewanowski*, avec le septième régiment de cavalerie, se réunit à la division, après avoir laissé derrière lui le colonel *Hornowski* avec son régiment (le dix-septième d'infanterie) et le quinzième de cavalerie pour observer le général ennemi *Zapolsky*. Sur ces entrefaites, la division de Swislocz s'était mise en mouvement et s'était avancée sur Bobruysk; il s'engagea continuellement sur la route des actions qui se terminèrent toujours à notre avantage. Lorsque nous fûmes arrivés à Wolczyn, un régiment français de marche et un bataillon du trente-troisième d'infanterie légère nous rejoignirent; mais le général *Dombrowski* envoya à Kislewicze, pour couper entièrement au général russe *Hertel* la communication avec la forteresse. Pendant ce mouvement, deux colonnes russes de quatre bataillons chacune, et dont la première était commandée par le colonel *Dreyer*, et l'autre par le colonel *Baranoff*, tâchèrent de passer de Tschernigow à Bobruysk.

En conséquence, le colonel *Hornowski* détacha le capitaine *Bromirski* avec un piquet de cavalerie pour reconnaître l'ennemi. On surprit à Rochaczew un détachement qui fut taillé en pièces ou culbuté, et on fit soixante prisonniers. Lors-

que le général *Dombrowski* apprit que le général *Hertel*, russe, était en marche avec toutes ses forces contre notre division, il envoya le brave colonel *Malachowski* avec le premier d'infanterie, au colonel *Hornowski*, et le chargea d'arrêter les colonnes ennemies.

Le colonel *Malachowski*, à la tête des premier et dix-septième d'infanterie et du quinzième de cavalerie, anéantit ou dispersa d'abord, près de Kazimiérowka, la colonne du colonel *Dreyer*, qui fut mortellement blessé; le colonel *Malachowski* se dirigea ensuite contre le colonel *Baranoff*. Il envoya le colonel *Hornowski* avec huit compagnies, et le chef *Fontana* avec deux compagnies pour défendre le passage; il chassa de la même manière la colonne du colonel *Baranoff*, lui enleva tous ses bagages et une pharmacie considérable, lui fit trois cents prisonniers, et culbuta dans l'eau un grand nombre d'hommes qui se noyèrent. Le capitaine *Wenzyk* fut blessé dans cette affaire; les lieutenans *Fontana* et *Leszczynski* se distinguèrent par leur courage et leur intrépidité. Le général *Dziewanowski* poursuivit les débris de ces colonnes et les fit prisonniers. Alors le général russe *Hertel* se retira à Hlusk.

Le général *Dombrowski* ayant remarqué que le général *Hertel* voulait pénétrer jusqu'à Bobruysk, ordonna au major *Hersan*, chef du régiment français de marche, fort de trois mille

hommes, d'arrêter le général *Hertel*. Ce régiment attaqua l'ennemi à deux milles de Wolczyn, se battit avec lui depuis trois heures après midi jusqu'à dix heures du soir, et soutenu par trois cents des nôtres sous la conduite du capitaine *Poradowski*, du régiment *Malachowski*, le força de se retirer à Hlusk. Outre un grand nombre de morts, l'ennemi eut huit cents blessés, que l'on transporta à Hlusk.

Le général *Dombrowski* croyant que le général *Hertel*, qui n'avait pu pénétrer à Bobruysk et s'était retiré, se porterait alors sur Minsk, laissa en arrière le colonel *Hornowski*, pour observer l'ennemi du côté de Mohilow, rappela à lui le colonel *Malachowski*, et prit une forte position près de Swislocz, d'où il envoie de tous côtés des détachemens de cavalerie et de voltigeurs qui amènent tous les jours des prisonniers avec des armes et des chevaux.

Le 22 septembre, nous reçûmes la nouvelle de la prise de Moscou, qui nous fut apportée par le général *Pakosz*. Le lendemain on célébra une messe solennelle, et l'on chanta un *Te Deum* au bruit de plusieurs salves d'artillerie; toute la troupe étant sous les armes.

Depuis cette époque, il ne n'est rien passé d'important, si ce n'est que le chef d'escadron *Psiarski*, du quinzième régiment de cavalerie, fit prisonnier un capitaine de police ennemi et

trois assesseurs, qui avaient été envoyés de Bobruysk pour approvisionner les magasins. Après les avoir interrogés sur l'état de la forteresse, le général en chef leur fit donner des sauf-conduit, et déclara que si on les trouvait encore hors de la forteresse, ils seraient condamnés à mort; après quoi il les renvoya. Il écrivit aussi au commandant ennemi, général *Ignatiéff*, et lui fit observer qu'on pouvait être brave sans être cruel, comme le général *Hertel* l'avait été envers nos fonctionnaires.

Le capitaine de cavalerie *Raduszkowski*, du septième régiment de cavalerie, poussa si vivement les cosaques dans un marais, que quelques uns se noyèrent, d'autres furent tués, et plusieurs furent faits prisonniers. Le lieutenant-colonel *Lux*, du dix-septième d'infanterie, traita de la même manière une autre troupe de cosaques. Deux détachemens du deuxième de cavalerie, l'un commandé par le lieutenant *Kosinski*, et l'autre sous la conduite du lieutenant *Dobinski*, rencontrèrent dans le village de Brzoza environ deux cents cosaques, qui furent en partie sabrés, en partie faits prisonniers, à l'exception de quelques uns qui s'enfuirent précipitamment dans les marais. Après le passage des montagnes dites *Schweidenberge*, on tua aussi le capitaine *Tscharkosouloff*, partisan cosaque qui a une espèce de célébrité; on trouva sur lui des

décorations, et sur ses soldats, des médailles. Sa mort a causé beaucoup de frayeur et de peine aux cosaques.

Après la prise de Smolensk, Napoléon fit distribuer quatre-vingt-neuf décorations de la Légion-d'Honneur au corps d'armée polonais. Le général de division *Tiszer*, chef d'état-major du cinquième corps, commandé par le prince *Poniatowski*; les généraux de brigade *Tyszkiewicz* et prince *Sulkowski*; le colonel *Krukowiecki*, ont été créés officiers de cet ordre. La croix de chevalier a été donnée au colonel prince Constantin *Czartoryski*, second fils du maréchal de la confédération; au major Maximilien *Fredro*, au colonel Gabriel *Rzyszczewski* et à d'autres Polonais de distinction.

Voici encore quelques extraits des bulletins.

Dans les affaires si glorieuses pour la grande armée, à Witepsk et à Polock, le général de brigade *Niemoiowski* a été grièvement blessé; les colonels, prince Dominique *Radziwill*, et *Uminski*; les chefs *Oborski* et *Osipowski* ont également été blessés, mais légèrement. L'empereur Napoléon a nommé le prince Michel *Radziwill* général de brigade, et lui a conféré la croix de la Légion-d'Honneur.

Le général de division *Dombrowski* presse très

vivement la forteresse de Bobruysk, dans laquelle ses avant-postes, après avoir battu et mis les troupes russes en déroute, ont forcé leurs débris de se retirer. Le chef de bataillon *Malinowski* et le capitaine *Leduchowski*, du quatorzième d'infanterie, ainsi que le capitaine du génie *Prazynski*, se sont particulièrement distingués par leur bravoure et leur habileté. Un grand nombre de militaires polonais, blessés lors de la prise de Smolensk, sont déjà en convalescence; entre autres, le général de division *Zaïonczek*, les colonels *Krukowiecki* et *Miaskowski*.

Le 3, le 4 et le 5 de novembre 1812, il y a eu des affaires importantes entre des détachemens de la division du général *Kosinski* et des détachemens de l'armée russe sur plusieurs points le long du Bug, et derrière cette rivière, entre Dubienka et Wlodzimierz. Dans ces combats, l'ennemi, malgré sa supériorité en nombre et la force de son artillerie, perdit au moins quatre cents hommes, tant tués que blessés; on lui fit cent prisonniers; on lui enleva ses bagages, des chevaux, des armes, des cartouches, des havresacs, des troupeaux de bêtes à cornes, et de menu bétail. De notre côté, nous avons perdu un officier et cinquante hommes, tant sous-officiers que soldats; nous avons eu un officier et trente hommes blessés. Notre artillerie a tiré deux cents vingt coups;

et celle des Russes au moins mille. En un mot, le chef, aussi habile que brave, qui commandait nos troupes, s'est couvert de gloire dans ces différentes actions, ainsi que les officiers de tout grade, les sous-officiers et les soldats qui y ont pris part; elles ont aussi donné lieu a un événement militaire remarquable, qui a tourné à là gloire de nos troupes. Une compagnie de cent hommes de la garde de Cracovie, qui avaient été faits prisonniers antérieurement par l'ennemi, près de Krylow, et qu'une escorte armée, de cent vingt hommes, conduisait de Wlodzimiérz dans l'intérieur du pays, ayant entendu la canonnade, en augura que c'était une occasion favorable de se mettre en liberté; elle attaqua son escorte, en tua environ cinquante hommes, dispersa le reste et se sauva en Gallicie, où elle fut bien reçue. Environ soixante-dix hommes de cette brave compagnie ont déjà rejoint leur division; on attend le reste incessamment. [1]

Les colonnes mobiles, sous les ordres du général de brigade *Kropinski*, informées que le général *Reynier* avait battu la division ennemie, commandée par le général *Sacken*, qui se reti-

[1] Le 14 décembre 1812, Napoléon, pour donner une preuve de sa satisfaction au général de division Amilcar *Kosinski*, l'a nommé commandeur de l'Ordre militaire de Pologne.

rait par Rowno en Wolhynie, ont passé le Bug, dans les environs de Brzesc et de Wlodawa, et fait, en poursuivant les détachemens épars de cette division, plus de cinq cents prisonniers russes; elles sont ensuite rentrées dans le duché, sans avoir fait aucune perte.

Entre les généraux et officiers auxquels on a rendu les témoignages les plus honorables, soit dans d'autres rapports que je n'ai pu avoir, soit dans les bulletins, on remarque principalement *Dombrowski*, *Chlopicki*, *Sokolnicki*, *Krukowiecki*, *Paszkowski*, *Malachowski*, *Sierawski*, et beaucoup d'autres.

Voici encore un article officiel qui rend compte des dernières mesures adoptées dans le duché de Varsovie, pour augmenter la force armée et organiser l'arrière-ban.

Varsovie, 20 décembre 1812.

Des mesures avaient été proposées depuis plusieurs mois pour organiser avec plus d'étendue les moyens de défense de la patrie. Plusieurs dispositions nouvelles y ont été ajoutées, et vont toutes recevoir leur exécution.

Indépendamment des vingt-cinq mille conscrits qui arrivent au dépôt des corps, la levée de trente mille gardes du pays avait été ordon-

née. Déjà dix mille hommes, sur ce nombre, prennent les armes. Chaque district fournit dix gendarmes; ce qui fait, pour les cent districts, mille cavaliers régulièrement armés et montés.

Le conseil des ministres vient d'ordonner, par un décret du 20 de ce mois, la levée d'un cavalier habillé et monté, fourni par cinquante feux. Cette cavalerie légère, qu'on peut assimiler aux cosaques, sera, dans l'espace d'un mois, en état de couvrir les cantonnemens de la grande-armée, ainsi que les frontières, contre l'insurrection des troupes légères de l'ennemi. Le succès de cette levée, qui doit produire douze à quinze mille hommes à cheval, est certain, puisque, telle qu'elle est organisée, elle trouve dans le pays ses chevaux, son équipement et son armement.

Ces mesures, dictées par la prudence et le dévoûment du gouvernement du grand-duché, ne répondaient point encore assez à ce qu'exigent l'amour de la patrie et le ressentiment dont nous sommes animés contre les ennemis du nom polonais. La confédération s'est rendue aux vœux de la nation dont elle est le représentant et l'organe, en appelant la noblesse aux armes, par la proclamation qu'on va lire. Les chefs qu'elle a donnés à la noblesse armée ont toute la confiance de la nation, parce qu'ils sont choisis parmi les hommes qui, de tous les temps, ont consacré leur sang et leur vie aux grands intérêts de la patrie.

Frédéric-Auguste, etc.

Le Conseil des ministres, en vertu des pouvoirs qui lui sont concédés par le décret du 22 mai 1812 ;

La cavalerie russe menaçant les frontières du duché d'une nouvelle invasion ; considérant que les circonstances urgentes du moment nécessitent l'emploi de mesures efficaces et extraordinaires, voulant, en outre, mettre le pays à l'abri du danger qui le menace, et augmenter ses moyens de défense, le Conseil arrête ce qui suit :

Art. Ier. Il sera levé sur cinquante feux un cavalier habillé, armé et pourvu d'un cheval de village, sain et robuste. Il doit se rendre au chef-lieu de son département, avant le 10 janvier 1813, pour y être mis à la disposition du commandant militaire, nommé par le ministre de la guerre.

II. Les objets suivans formeront l'armement et l'habillement de l'homme et du cheval :

Un sabre, une lance ferrée de cinq aunes de long, avec une courroie d'attache, un pistolet, une bonne capote, des culottes de drap, un manteau ou une pelisse de mouton, une paire de bottes, deux chemises, un bonnet, une giberne, une selle militaire ou commune, et le harnais du cheval en cuir noir ou écru, une bride et un bridon, un fouet, deux courroies, un sac de toile pour l'avoine, une corde.

III. Les frais d'armement et d'habillement des hommes et des chevaux seront répartis dans les communes, sur les propriétaires, en raison de leurs facultés.

IV. Outre l'habillement et l'armement, les communes remettront entre les mains du commandant de département 13 florins de paie pour chaque cavalier.

V. Les cavaliers seront choisis dans les communes parmi les gens libres d'autres emplois, non mariés, autant que possible, âgés de dix-huit à quarante ans, dont les maires feront le tirage.

VI. A la réception des cavaliers, les commandans de département délivreront aux maires respectifs des quittances, visées par les préfets, et leur assurant la somme de deux cent cinquante florins comme indemnité, pour la valeur du cheval, de l'habillement et de l'armement, laquelle sera remboursée, dans la suite, sur les fonds publics.

VII. Le cavalier reçu par le commandant de département aura droit aux rations de vivres et de fourrages affectées à la troupe de ligne.

VIII. La cavalerie réunie dans les chefs-lieux des départemens sera de suite organisée, par le commandant, en régimens, escadrons et compagnies. Elle sera exercée par des officiers nommés à cet effet par le ministre de la guerre, et elle restera sur les lieux jusqu'à ce qu'il en dispose.

IX. On assure des récompenses, qui doivent être décernées plus tard, aux cavaliers qui se distingueront par des traits particuliers de valeur, ou par leur bonne conduite.

On portera à la connaissance du public, comme ayant droit à la bienveillance du gouvernement, les noms des départemens, des districts, des communes et des propriétaires, lesquels auront fourni le plus grand nombre de cavaliers; et cela, dans le meilleur ordre et le plus court délai possible.

L'exécution du présent Arrêté est confiée aux ministres de l'intérieur et de la guerre.

Fait en séance, ce 20 décembre 1812.

Signé Stanislas POTOCKI, président.

Stanislas BATOWSKI, secrétaire-général.

Pour copie conforme, le secrétaire du Conseil général des ministres,

Le comte Stanislas GRABOWSKI.

Proclamation.

La Confédération générale du royaume de Pologne.

Polonais, naguère nous réclamions de vous des sacrifices qui paraîtraient impossibles à d'autres qu'à vous. Ils sont insuffisans aujourd'hui; mais vous, qui avez juré de mourir ou de recouvrer un royaume que la force et l'inique tyrannie

vous ont arraché, vous sentez, comme nous, que tant qu'il coulera dans nos veines une seule goutte de sang polonais, nous n'aurons pas encore fait pour la patrie tout ce que nous devons faire. Des résultats imprévus nous ordonnent de nouveaux efforts; les dangers de la patrie, l'honneur national, le devoir, nos sermens communs les réclament impérieusement. Aux armes, citoyens! c'est la patrie qui vous appelle : il s'agit pour nous de tout ce que nous avons de plus cher, de cette patrie qu'on veut nous enlever, de notre existence présente, du sort de notre postérité. C'est aujourd'hui que cette bravoure, qui vous est si naturelle, doit devenir le rempart de nos frontières menacées par l'inique agresseur. Venez pour un moment joindre votre valeur à celle de nos braves soldats, et que votre constance les mette à même d'attendre l'époque où le libérateur de la Pologne reparaîtra parmi nous, pour recouvrer, à la tête d'une armée victorieuse, les avantages que, malgré toute sa prévoyance, la rigueur de la saison vient de lui enlever. Aux armes, citoyens! ce cri ne peut vous être étranger; vos ancêtres l'ont entendu tant de fois! tant de fois ils ont fait à la patrie le sacrifice de leur fortune, de leur sang, et de leur vie! C'est d'après les usages les plus antiques, les constitutions les plus respectables, les lois les plus saintes, que vous avez formé ce nœud sacré qui nous lie tous. Voici

le moment de payer cette dette que la loi vous a fait contracter. Braves descendans de tant de héros ! montrez-vous dignes de vos ancêtres ; prouvez à l'univers qu'en héritant de ces distinctions qu'ils avaient si bien méritées, vous vous y êtes acquis des droits aussi avérés par des services semblables. Levez-vous, généreux descendans de *Czarniecki*, et faites que le nœud que nous venons de former pour la défense de notre religion, de notre monarque et des droits de la nation, devienne, comme jadis celui de Tyszowce, le salut de la Pologne ! Levez-vous, héros de Lanckorona et de Czenstochowa ; retracez-nous ces temps où, au défaut de soldats d'élite et de troupes exercées, des rassemblemens de simples gentilshommes, enflammés de patriotisme, suppléaient à la connaissance de l'art militaire par une discipline sévère et constante ; aux manœuvres, par une prudence circonspecte ; à la tactique, par une bravoure à toute épreuve ; ces temps où cette noblesse guerrière, armée pour la première fois, a livré des combats, et des combats souvent heureux, à ce même ennemi qui menace nos frontières. Nous vous donnons pour commandant-général le prince *Poniatowski*, général en chef de la force armée ; ce guerrier dont le nom seul réveille dans nos cœurs tous les sentimens que nous a toujours inspiré le souvenir des héros qui ont fait le plus d'honneur à la Pologne. Nous déposons en lui

toutes nos espérances; et comme jadis la patrie, dans les circonstances les plus critiques, confiait sans crainte ses destinées aux citoyens dont elle avait éprouvé le zèle et la valeur, nous remettons de même à son patriotisme, à son courage, à ses talens, la défense de nos frontières, la sûreté de nos personnes et de nos propriétés. En effet, qui a plus de droits à l'honneur de servir de guide à la noblesse polonaise, que celui qui a fait rejaillir sur toute la nation la gloire dont il s'est couvert lui-même? Nous lui donnons pour adjoint et suppléant, en qualité de vice-commandant général, le prince Eustache *Sanguszko*, dont le courage s'est montré avec tant d'éclat dans trois campagnes successives, et dont le patriotisme, mis aux plus grandes épreuves, appelle la confiance générale. Levez-vous, rassemblez-vous sous les enseignes des maréchaux, dans les départemens et districts; mais que vos rassemblemens annoncent l'ordre et la discipline; observez dans tous leurs points les réglemens que nous promulguons aujourd'hui. Des travaux de quelques instans vous conduiront à la gloire, plus chère aux Polonais que tous les trésors, et vous assureront des droits aux récompenses qui vous sont destinées. Les distinctions les plus honorables vous attendent; la patrie reconnaissante vous comblera de ses dons. Le retour de l'été vous ramenera au sein de vos familles, et vous rendra aux

paisibles travaux de la campagne. C'est au nom de la patrie que nous prenons cet engagement envers vous, comme c'est en son nom que nous réclamons aujourd'hui vos secours. Hâtez-vous de vous rendre sous les drapeaux que vous devez honorer par votre courage, votre discipline et votre enthousiasme patriotique; prouvez à l'Europe étonnée que ceux qui ont déjà versé tant de sang pour la Pologne, en ont encore à verser pour elle.

Mode d'organisation pour l'arrière-ban.

La Confédération générale du royaume de Pologne, prévenue par le Conseil des ministres sur les dangers qui menacent la patrie, et usant du pouvoir que lui a déféré l'acte de ladite confédération, aux articles 2 et 10, décrète la convocation de l'arrière-ban, d'après le mode suivant :

Art. 1er. Tout gentilhomme possessionné dans quelque district que ce soit, et inscrit sur la liste des citoyens, sera tenu de monter à cheval ou de donner un remplaçant.

2e. Tout habitant qui possède des biens-fonds, quand même il ne serait pas noble; tout propriétaire temporaire ou fermier tenant à bail ou en hypothèque, des terres nobles ou des domaines nationaux, à quelque droit et à quelque titre

que ce soit, est compris dans l'article précédent de la présente ordonnance.

3e. Les seuls militaires au service actuel sont dispensés d'entrer dans l'arrière-ban; quant aux autres, ni l'âge, ni leurs emplois ne peuvent les libérer de cette obligation générale et commune à tous.

4e. Ceux qui se rangeront en personne sous les drapeaux de la patrie, ne sont pas tenus d'avoir un uniforme, des armes et des chevaux, tel que le porte le réglement militaire. Il leur est permis de se vêtir et de se monter comme les circonstances leur permettront; mais, quant aux armes, ils doivent avoir au moins des piques.

5e. Ceux qui enverront des remplaçans doivent leur donner des chevaux sains et vigoureux, sans égard d'ailleurs pour l'âge et la taille; les armer comme il a été dit dans l'article précédent, et les vêtir de manière qu'ils puissent résister au froid pendant le reste de l'hiver.

6e. Conformément à l'usage adopté par nos ancêtres, nous nommons général en chef de l'arrière-ban, le prince Joseph *Poniatowski*, ministre de la guerre du duché de Varsovie, général commandant la force-armée de Pologne, etc. Ce témoignage de reconnaissance à laquelle il s'est acquis tant de droits dans les occasions les plus critiques, est une récompense que la nation lui doit, et que nous voulons signaler aux yeux

de l'Europe entière, pour le convaincre de la confiance sans bornes que nous avons mise en ses talens, son zèle et son patriotisme. Mais, par égard pour les nombreuses et pénibles obligations qu'il a déjà à remplir, nous lui donnons pour suppléant, avec le titre de vice-général en chef, le prince Eustache *Sanguszko*.

7ᵉ. Le général commandant en chef l'arrière-ban aura la même autorité sur tous les rassemblemens qui s'en formeront, que sur l'armée de ligne qui est à ses ordres. Le vice-général en chef le remplacera partout où il ne pourra être en personne; tous les deux se concerteront avec la confédération générale dans tout ce qui aura trait à l'organisation et aux opérations de l'arrière-ban.

8ᵉ. Nous nommons maréchaux de l'arrière-ban convoqué par les ordres et sous les auspices de la confédération générale, les citoyens dont les noms suivent, comme ceux qui ont mérité aux plus justes titres notre confiance et celle de la nation; savoir :

Pour l'arrière-ban du département de Varsovie, le sieur Antoine *Grabienski*, président du tribunal civil de première instance dudit département.

Pour celui du département de Cracovie, le sieur Alexandre *Walewski*, nonce du district de Cracovie.

Pour celui du département de Posnanie, le sieur Victor *Szoldrski*, juge à la cour d'appel du duché de Varsovie.

Pour celui du département de Kalisz, le général Paul *Skorzewski*.

Pour celui du département de Radom, le sieur Onuphre *Popiel*, nonce du district de Radom.

Pour celui du département de Bromberg, le sieur Augustin *Slubicki*, conseiller de la chambre des comptes du duché de Varsovie.

Pour celui du département de Lublin, le sieur *Radziminski*, conseiller à la préfecture de ce département.

Pour celui du département de Plock, le sieur Nicolas *Glinka*, ci-devant chambellan du palatinat de ce nom.

Pour celui du département de Lomza, le sieur Thomas *Orsetti*.

Pour celui du département de Siedlce, le sieur Jean *Niemira*, nonce du district de Siedlce.

9e. Le général en chef, à l'effet d'accélérer le rassemblement et l'organisation de l'arrière-ban, nommera des chefs d'escadron et autres officiers, dont le nombre sera déterminé par l'urgence des circonstances; ce dont les maréchaux devront l'informer dans tous les cas.

10e. Les maréchaux sont sous les ordres immédiats du général commandant en chef.

11e. Sur les premiers ordres du général en chef, les maréchaux se rendront aux lieux de leurs arrondissemens respectifs, qu'ils jugeront les plus favorables au prompt rassemblement de l'arrière-ban; et ils enverront, dans ceux où ils ne pourraient se trouver en personne, des chefs d'escadron ou autres officiers qui doivent être toujours auprès d'eux, et les aider dans leurs fonctions.

12e. Les maréchaux, les chefs d'escadron et autres officiers devront se concerter, dans toutes les circonstances, avec les autorités locales, et auront droit d'exiger d'elles tous secours et assistance; mais ils ne pourront empiéter sur les attributions de ces autorités.

13e. Toutes les autorités locales, dès qu'elles en seront requises par le général en chef, seront tenues de donner des quartiers et de fournir des vivres aux soldats de l'arrière-ban; comme aussi, de seconder de tout leur pouvoir les maréchaux, les chefs d'escadron et autres officiers.

14e. Les maréchaux, pendant tout le cours de leur gestion, auront le grade de généraux de brigade; les chefs d'escadron, celui de chefs dans la ligne; et leurs lieutenans, celui de capitaine; et tous porteront les marques des grades que le général en chef leur prescrira. Cependant, ces grades ne leur donneront point le droit de commander les troupes de ligne; et, lors de la

réunion de la force armée, le commandement restera toujours aux officiers des troupes réglées.

15e. Bien que, d'après les usages et les anciennes lois polonaises relatives à l'arrière-ban, la noblesse seule soit obligée d'y entrer en personne ou par ses remplaçans, il sera cependant permis aux maréchaux de recevoir sous leurs enseignes tous les bourgeois non nobles qui se présenteront comme volontaires, armés et avec leurs chevaux. Ces volontaires, outre la reconnaissance de la patrie, que nous leur garantissons de la manière la plus solennelle, auront droit aux distinctions et aux récompenses exclusivement réservées à la noblesse; si d'ailleurs, lors de la révocation de l'arrière-ban, ils obtenaient des chefs sous lesquels ils auront servi, des témoignages honorables de bonne conduite et de bravoure.

16e. Il sera établi, au nom de la confédération, une distinction d'honneur particulière pour ceux qui composeront l'arrière-ban. Tout individu qui y restera jusqu'au terme fixe, et qui y remplira religieusement tous ses devoirs, aura droit à cette distinction; mais toute action ignoble sera un titre d'exclusion pour ceux qui en auraient été capables. Un réglement particulier déterminera le mode de cette distinction, et le cas où elle devra être accordée.

17e. Le Conseil de la Confédération générale a demandé au gouvernement de fixer, dans tous les domaines nationaux, un certain nombre de fonds de terre pour être distribués, à la fin de l'arrière-ban, aux braves qui auront le mieux mérité de la patrie, ou aux veuves et aux enfans de ceux qui seront morts au champ d'honneur. Ces récompenses seront accordées par le Conseil général, sur les recommandations du général en chef.

18e. En outre, le Conseil général s'oblige d'obtenir du gouvernement un fonds de terre du revenu de dix mille florins, pour celui des maréchaux qui, le premier, levera mille chevaux pour le service de l'arrière-ban, et qui le mettra à la disposition du général en chef.

19e. L'arrière-ban est assujetti à toute la rigueur des peines portées par les réglemens militaires. En conséquence, quiconque, sous ce prétexte, oserait faire des armemens partiels, sans y être autorisé par le général en chef, ou quelqu'un des maréchaux, sera regardé comme perturbateur de la tranquillité publique, et jugé comme tel, suivant toute la rigueur des lois.

20e. La convocation de l'arrière-ban n'a pour objet que de mettre nos frontières à l'abri de toute attaque, et prendra fin dès que le danger cessera. Toutefois, personne ne peut quitter le service sans une permission expresse du général en chef

et cela, sous peine d'être puni suivant les lois militaires. Le jour où l'arrière-ban devra commencer ses rassemblemens sera déterminé par un ordre que le général en chef adressera aux maréchaux.

21e. Si quelqu'un des citoyens qui auraient servi dans l'arrière-ban voulait entrer dans l'armée de ligne, après avoir rempli le temps fixé dans l'article ci-dessus, le général en chef, en sa qualité de commandant général de la force armée, lui donnera un grade analogue à ses services dans la levée en masse.

22e. Comme l'arrière-ban mettra un grand nombre de citoyens hors d'état de continuer les procès qu'ils auraient commencés et de se rendre aux termes qui leur seraient fixés, le conseil général se concertera avec les autorités du gouvernement pour faire suspendre le cours de la justice et autres magistratures pendant toute la durée dudit arrière-ban. Des réglemens particuliers indiqueront le mode d'après lequel cette suspension des magistratures aura lieu.

23e. Les maréchaux devront surtout veiller à ce que les rassemblemens de l'arrière-ban ne mettent point d'obstacles à la levée des conscrits ordonnée par le gouvernement pour compléter les gardes à pied et à cheval, comme aussi la cavalerie légère.

24e. Le présent réglement sera complété par

des ordonnances spéciales du général en chef, lesquelles seront portées sans délai à la connaissance publique par la voie des autorités nationales. En conséquence, tous les fonctionnaires et employés, tant civils que militaires, tant ecclésiastiques que laïques, seront chargés de promulguer le plus tôt possible le présent réglement, et seront tenus d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour le faire exécuter dans toute sa teneur, et aussi promptement que faire se peut.

Arrêté à Varsovie, à la séance du conseil de la Confédération générale du royaume de Pologne, le 20 décembre 1812.

Signé Stanislas, comte ZAMOYSKI, suppléant du maréchal de la diète, et de la Confédération générale du royaume de Pologne.

Cajetan KOZMIAN, secrétaire de la Confédération générale.

Voici enfin une proclamation adressée aux restes de l'armée polonaise qui rentraient dans le duché, après la campagne de 1812.

La Confédération générale du royaume de Pologne à l'armée.

« Héros! vous revenez dans cette partie de

votre patrie où vous rapportez à vos concitoyens, pour récompenses de tant d'efforts et de privations, une réputation sans tache, et l'estime du grand régénérateur de notre nation. Ainsi vous nous rappelez les avantages les plus chers à nos cœurs; car s'il vous a été impossible cette fois d'atteindre l'unique but de nos sacrifices, il convenait cependant aux Polonais de se montrer dignes de ce but en faisant d'aussi glorieux efforts.

« Votre intrépidité nous faisait présumer la perte douloureuse que la patrie a éprouvée par la mort d'un grand nombre de braves qu'elle pleure. Lorsque, à votre entrée dans cette glorieuse carrière, nous vîmes l'enthousiasme qui brillait dans tous vos traits, les larmes de joie que nous répandîmes étaient un présage de celles dont nous arrosons aujourd'hui vos glorieuses couronnes.

« Vous qui n'avez jamais été vaincus, mais qui avez été si souvent victorieux; vous qui avez eu à supporter les rigueurs des élémens conjurés, soyez les bienvenus. Nous vous saluons, enfans chéris de la patrie; la partie la plus chère de la nation, nos protecteurs, soyez les bienvenus. Venez dans les bras de vos pères et de vos mères attendris, vous guérir des blessures honorables que vous avez reçues, et rétablir vos forces épuisées par les fatigues. Vous étiez notre appui; nos concitoyens qui s'arment protégeront votre ré-

tablissement; et le reste de notre fortune, dont nous ferons volontiers le sacrifice à la patrie, ouvrira bientôt une nouvelle carrière au zèle qui nous enflamme.

« Vous nous racontez les combats sanglans que vous avez livrés ; les difficultés inouies que vous avez surmontées ; mais en réfléchissant que c'est pour la patrie que vous les avez supportés, vous brûlez du désir de vous y exposer de nouveau.

« Il est donc inutile de chercher à vous inspirer de la constance; car depuis vingt ans vous en avez donné au continent étonné un exemple inoui. C'est un combat qui dure depuis vingt ans; vous avez depuis vingt ans sacrifié votre sang pour la Pologne ; vous en avez arrosé les îles éloignées. Vos généraux ont gravé avec la pointe de leurs épées le nom polonais sur les durs granits du Kaire, à une époque où l'on n'osait pas le prononcer dans votre patrie. Vous avez planté pour la Pologne des drapeaux victorieux sur les rives du Tage et de l'Èbre. C'est pour la Pologne que vous avez parcouru des champs couverts de glace et arrosés de sang; et vous combattrez pour elle jusqu'au moment où l'ennemi reconnaîtra la justice de notre cause, justice que le monde entier ne peut nous contester.

« Lorsque la France hospitalière vous servit de retraite, comme à des exilés sans nom et sans

patrie, flottant entre le doute et l'espérance, pouviez-vous espérer que le moment viendrait où le héros du monde, qui vous avait d'abord conduits à la victoire dans des pays étrangers et éloignés, vous rassemblerait dans votre patrie sous les drapeaux de vos pères? Vous avez attendu cette époque avec constance. Vous avez reçu de ses mains ces aigles, ces décorations, que vous avez su défendre avec tant de bravoure. C'est lui qui vous a donné votre existence, votre roi et vos lois. C'est lui qui fait briller sur vos bannières ce chevalier qui a le glaive en main (les armes de la Lithuanie). Les régimens des braves Lithuaniens partagent vos fatigues, votre gloire et votre espérance. Ainsi, c'est en faisant ces sacrifices sans bornes, et en montrant la même constance, que vous devez attendre l'accomplissement de vos destinées.

« Héros! ce ne sont pas ceux à qui la fortune, en écartant tous les obstacles, a procuré des avantages faciles, qui méritent d'avoir dans l'histoire une place à côté des Macédoniens immortels et des héros romains, mais ceux qui opposent un courage proportionné aux difficultés, résistent par leur fermeté au malheur que l'adversité ne peut abattre, et qui triomphent, par leur constance, de l'inconstance de la fortune. Les obstacles et le malheur forment l'expérience des hommes et des nations. C'est dans les revers

qu'on voit leur grandeur d'âme, et que leur mérite se montre dans tout son jour.

« Héros! vos jeunes compagnons d'armes vous prennent pour exemple. Servez-leur de modèle pour cette nouvelle campagne. Nos sermens sont les mêmes. Vous avez répété sur le théâtre de la guerre ceux que nous avons faits sur l'autel de la patrie. Pour nous, tandis que vous acquerrez de nouveaux mérites par votre bravoure et votre constance, nous conduirons au résultat désiré la cause de notre postérité par des actions, et en faisant le sacrifice de tout ce que nous possédons dès que la voix de la patrie le demandera.

« Donné à Varsovie, en session du conseil-général de la Confédération du royaume de Pologne, le 8 janvier 1813.

« *Signé*, pour le maréchal de la confédération,

« Stanislas ZAMOYSKI. »

Vers la moitié du même mois de janvier 1813, S. M. le roi donna à M. le prince Joseph *Poniatowski*, ministre de la guerre, et commandant en chef de l'armée du duché, les pouvoirs les plus étendus pour l'organisation de l'armée, le complétement des cadres des officiers et soldats, et la mise en état de l'armement et de l'approvisionnement des places [1]. L'armée polonaise évacua totale-

[1] Voici quel était l'état des forteresses de Pologne au mois de février 1813. A Modlin, le général de division

ment la ville de Varsovie le 7 février 1813. Elle se rendit à Cracovie, et s'y maintint jusqu'aux premiers jours de mai. Ce fut là qu'on forma un corps *des Cracus*, commandé par le colonel *Oborski*. Le corps d'armée polonais, sous les ordres du prince Joseph *Poniatowski*, qui, lors de sa retraite dans le département de Cracovie, comptait à peine trois mille hommes, s'élevait, dans les premiers jours du mois de mai, au nombre de plus de douze mille, et se trouvait dans le meilleur état. L'artillerie n'était pas nombreuse; mais il y avait cinq mille hommes de cavalerie très bien montés. Ce corps d'armée reçut la permission de passer à travers les états autrichiens, et arriva à Zittau le 10 juin 1813. Ce fut le 15 octobre que Napoléon nomma le prince *Poniatowski* maréchal de l'Empire.

Daendels avait le commandement de la garnison qui était composée de mille Saxons, de mille Français et de six mille Polonais. Cette forteresse capitula le 25 décembre. A Zamosc, le général *Hauke* commanda une garnison de quatre mille Polonais; le fort capitula le 22 décembre. A Czenstochowa, il y avait une garnison de neuf cents Polonais.

CHAPITRE II.

J'ai terminé le dixième Livre à l'époque du départ de l'empereur Alexandre de Pétersbourg, pour se rendre à Wilna, c'est-à-dire au 7-19 décembre 1812. Je vais rappeler en peu de mots les principaux événemens qui l'ont précédé.

Le 9-21 octobre, Alexandre avait adressé, de Saint-Pétersbourg, au prince maréchal *Koutousoff*, la lettre suivante.

« Prince Michel Larionowitch, le rapport que « j'ai reçu de vous par le prince *Wolkonsky* « m'a appris l'entrevue que vous avez eue avec « l'aide-de-camp-général français *Lauriston*. Les « entretiens que j'ai eus avec vous au moment « même de votre départ pour les armées confiées « à vos soins, vous avaient instruit de mon désir « ferme et absolu d'éviter avec l'ennemi toute « négociation et toute relation tendante à la paix.

« Maintenant, après l'événement susmen- « tionné, je dois vous répéter, avec la même ré- « solution, que je désire que ce principe adopté « par moi soit observé par vous dans toute sa « latitude, et de la manière la plus rigoureuse et « la plus inébranlable.

« J'ai appris pareillement, à mon extrême

« mécontentement, que le général *Benningsen* « a eu une entrevue avec le roi de Naples, et cela « sans qu'aucun motif pût même l'y inciter.

« Après lui avoir fait sentir l'inconvenance de « cette démarche, j'exige de vous une surveillance « active et sévère pour que les autres généraux « n'aient point d'entrevues avec les ennemis, ni « encore moins de conférences semblables, qu'il « faut éviter avec le plus grand soin.

« Toutes les notions que vous avez reçues de « moi, toutes les déterminations consignées dans « les ordres qui vous ont été adressés par moi, « en un mot, tout doit vous convaincre que ma « résolution est inébranlable, et que dans ce mo- « ment aucune proposition de l'ennemi ne pour- « rait m'engager à terminer la guerre, et affai- « blir par là le devoir sacré de venger la patrie « lésée.

« Je suis, etc. ALEXANDRE. »

A peine *Lauriston* fut-il revenu du quartier-général russe que Napoléon fit faire les préparatifs de la retraite. Le 3-15 octobre, on fit partir les malades et les trophées enlevés du Kremlin. Le 7-19, Moscou était entièrement évacuée, excepté le Kremlin, que le maréchal *Mortier*, laissé avec un petit corps de troupes, fut chargé de faire sauter, ce qui fut exécuté, en partie, le 9-21 octobre.

Koutousoff, qui avait déjà été informé antérieurement, et avant la réception de la lettre ci-dessus, de la ferme résolution de l'empereur Alexandre, de n'accepter aucune proposition d'accommodement, et qui avait même eu des ordres positifs de recommencer les hostilités dès qu'il se croirait en force de prendre l'initiative, fit partager son armée en cinq colonnes, dont la première était commandée par l'aide-de-camp-général comte *Orloff-Denisoff*; la seconde, par le général *Baggowouth*; la troisième, par le comte *Ostermann*; la quatrième, par le général *Doctoroff*, et la cinquième, par le général *Raëffskoy*.

Les trois premières colonnes qui se trouvaient sous les ordres immédiats du général *Benningsen* passèrent la Nara le 5 octobre, et continuèrent leur marche dans la direction qui leur avait été prescrite. Après une affaire assez chaude, qui fut au désavantage du roi de Naples, Napoléon, qui avait quitté Moscou le 7-19 octobre, se porta avec le gros de l'armée sur l'ancienne route de Kalouga, afin de recueillir l'avant-garde du roi de Naples. Le 12-24 octobre fut livrée la bataille de Malo-Iaroslawetz. Elle coûta beaucoup d'efforts et de sang versé aux deux armées qui combattaient avec acharnement.

Napoléon fut obligé de renoncer au projet de suivre la route de Kalouga pour rejoindre celle de

Smolensk. Le 17-29 tous les corps de l'armée française atteignirent cette direction, suivis de près par l'armée russe.

Après plusieurs combats qui eurent lieu dans cette retraite, et dont celui de Wiazma fut le plus marquant, Napoléon était enfin parvenu à arriver à Smolensk avec ses gardes, le 28 octobre (9 novembre), et son armée le suivit de près, après avoir perdu beaucoup de monde par la faim, le froid et les combats qu'elle eut à livrer dans la retraite. Dès le 26 octobre (7 novembre), l'automne, qui par extraordinaire s'était soutenu très beau jusqu'alors, fit place à un froid rigoureux accompagné de neige. Les chemins rendus glissants se trouvèrent presque impraticables pour le peu de chevaux qui restaient à l'armée française, et qu'on n'avait ni le temps, ni les moyens de faire ferrer à glace. Les bivouacs de la nuit devinrent mortels pour des hommes exténués et qui n'avaient pas de vêtemens convenables pour la saison. D'un autre côté, les vivres devenaient de plus en plus rares. « Dès « lors commencèrent ces scènes d'horreur qui « placent la retraite des Français parmi les « plus effroyables calamités dont l'humanité « ait eu à gémir. Ce n'était plus que par cen- « taines à la fois que les hommes périssaient « d'inanition et de froid. Toute la route était « jonchée de cadavres, et présentait le tableau

« hideux d'un champ de bataille continu. »[1]

Cependant, par une marche forcée, le prince *Koutousoff* arriva à Krasnoé avant les Français qui, après avoir quitté Smolensk le 2-14 novembre, furent obligés de se frayer un passage les armes à la main. Le 5-17 novembre, la bataille fut livrée près de Krasnoé. Les résultats en furent que l'armée française, considérablement diminuée par le nombre des tués, blessés et faits prisonniers, fut obligée de continuer sa retraite jusqu'à la Bérézina, toujours harcelée dans sa marche et éprouvant journellement des pertes continuelles en hommes, en chevaux, en canons et en bagages.

Malgré tous les efforts que l'on avait employés pour arrêter Napoléon avec les débris de son armée au passage de la Bérézina, il parvint à y construire un pont et à se frayer un passage au travers de tous les dangers qui l'entouraient.

« Le passage de la Bérézina dura deux jours, « c'est-à-dire le 15-27 et 16-28 novembre. « Dès le commencement, il s'exécuta avec dés- « ordre, parce que chacun voulait être le pre- « mier à sauver non seulement sa vie et sa li- « berté, mais aussi le butin et l'argent qu'il « avait pu emporter de Moscou. La confusion « s'accrut lorsque les armées eurent repoussé les

[1] Voyez Boutourlin.

« corps de *Dombrowski* et de *Victor;* toute l'ar-
« mée se précipita vers le pont, et la terreur
« parvint à son comble. L'artillerie et les baga-
« ges, ce qui restait de la cavalerie et l'infanterie,
« tous se précipitèrent sur le pont; le plus fort
« renversa le plus faible, et le fit tomber dans
« l'eau; les soldats, ne respectant pas leurs offi-
« ciers, et les chefs, ne ménageant pas leurs
« subordonnés, beaucoup de malheureux furent
« écrasés par les canons. Un grand nombre se
« jeta dans le fleuve, espérant le passer à la nage,
« et fut saisi par le froid. D'autres essayèrent de
« marcher sur la croûte de glace qui s'était for-
« mée en divers endroits, et furent engloutis;
« partout on n'entendait que cris et gémissemens,
« sans que qui que ce fût voulût tendre une
« main secourable aux infortunés qui imploraient
« la pitié de leurs camarades; sept mille hommes
« périrent dans ce passage[1]. »

Le colonel *Boutourlin*, après avoir rendu un compte exact et détaillé sur les événemens de ces deux journées, ajoute : « Tout ce que nous ve-
« nons de rapporter fait voir que le passage de la
« Bérézina, quoique glorieux pour les Français,
« fut chèrement payé par eux. Il leur coûta
« vingt-cinq pièces de canon, plus de seize mille
« prisonniers et plus de douze mille tués, en y

[1] Voyez SCHOËLL, vol. X, page 173.

« comprenant les hommes noyés dans la Béré-« zina [1]. » Il dit plus loin, page 404 : « L'impar-« tialité que nous avons professée dans tout le « cours de cet ouvrage ne nous permet point de « dissimuler que la conduite de l'empereur des « Français, dans cette importante circonstance, « est au-dessus de tout éloge. Le danger imminent « où il se trouva ranima encore une fois son « génie militaire.... Investi de tous côtés, Napo-« léon ne perd pas la tête : il trompe par des dé-« monstrations habiles les généraux qui lui sont « opposés; et, glissant pour ainsi dire entre les « armées qui s'apprêtent à fondre sur lui, il « exécute son passage sur un point bien choisi, « où tout l'avantage du terrain se trouve de son « côté. Le mauvais état des ponts, dont il ne « dépendait pas de lui d'améliorer la construc-« tion, fut l'unique cause qui, en ralentissant « l'opération, la rendit si périlleuse. »

Napoléon, en continuant sa marche par Plesz-czenicé et Stayki, arriva à Molodeczno [2] le 21

[1] Voyez Boutourlin, *Campagne de* 1812, vol. II, p. 386.

[2] « Le 3 décembre, on trouve à Molodeczno les vingt « estafettes qui s'y étaient accumulées ; ces estafettes con-« tiennent les lettres qui ont été écrites de Paris du 1er au « 19 novembre. L'empereur y jette un coup d'œil ; il n'y « voit encore que de vagues inquiétudes.... Le dessein « dont il est occupé va répondre à tout. Il appelle l'au-« diteur au conseil d'état *de Forget*, qui arrive de Paris

novembre (3 décembre). C'est de là que date son vingt-neuvième bulletin. Le 23 novembre (5 décembre), il arriva à Smorgonié, réunit au quartier impérial les principaux généraux qui s'y trouvaient, déclara qu'il confiait en son absence le commandement de l'armée au roi de Naples,

« avec le porte-feuille des ministres, et l'interroge sur la « sûreté des routes; partout du Rhin à l'Oder, et de « l'Oder au Niémen, on est dans une morne tranquil- « lité... La vérité ne peut plus rester enfermée dans « l'enceinte de l'armée. Il faut qu'elle éclate. L'empereur « veut lui-même mettre sous les yeux de la France le « tableau des malheurs de la retraite. Il n'y a pas eu « de bulletin depuis Smolensk, où les ménagemens « étaient à garder. Celui de Molodeczno n'admet plus de « restrictions; il dit tout.... Mais tandis que Napoléon « dévoile le mal que le froid nous a fait, le froid qui re- « double nous jette dans une situation physique et morale « pire que celle qui vient d'être décrite. Les derniers « rangs de l'armée sont dissous. La main gèle sur le fer, « *les larmes se glacent sur les joues*, on se sent roidir, « engourdir et chanceler......... Malheur à celui qui « tombe!... (*a*). » *Manuscrit de* 1812, par le baron Fain, vol. II, pag. 418-419.

(*a*) « Nous étions tous dans un tel état d'abattement et de tor- « peur, que nous avions peine à nous reconnaître les uns les au- « tres; on marchait dans un morne silence.... L'organe de la vie « et les forces musculaires étaient affaiblis au point qu'il était très « difficile de suivre sa direction et de conserver l'équilibre.... La « mort était devancée par la pâleur du visage, par une sorte d'idio- « tisme, par la difficulté de parler, par la faiblesse de la vue. » (*Mémoires du docteur* Larrey, tome IV, pag. 106, 107 et 127.)

et lui même prit la poste, et, accompagné de quelques généraux, partit pour se rendre à Paris. Il n'entra point dans la ville de Wilna, et ne s'arrêta que dans une mauvaise maison à demi brûlée à l'extrémité des faubourgs, pour changer de chevaux et prolonger d'environ une heure un entretien avec le duc *de Bassano*, qui avait été à sa rencontre à Miédniki.

Le 28 novembre (10 décembre), Napoléon arriva à Varsovie. Voici comment M. *de Pradt* rend compte de son passage par cette ville, et de sa conversation avec lui et les ministres du duché de Varsovie, qu'il admit à son audience.

« Je lui traçai, *dit M. de Pradt*[1], le tableau de « l'état actuel du duché : il n'était pas brillant. « J'avais reçu dans la matinée même le rapport « d'une affaire qui venait d'avoir lieu sur le Bug, « près de Krislow, dans laquelle deux bataillons « de nouvelle levée avaient jeté les armes à la « seconde décharge; ainsi que l'avis que sur « douze cents chevaux de ces mêmes troupes, « huit cents se trouvaient perdus par le défaut de « soin de la part de ces soldats novices; de plus, « que cinq mille Russes, avec du canon, mar- « chaient sur Zamosc. Je le dis, j'insistai sur la « convenance de faire écouler doucement l'am-

[1] Voyez l'*Histoire de l'Ambassade en Pologne*, p. 211 *et suiv.*

« bassade et le conseil avant l'arrivée de l'en-
« nemi; sur les inconvéniens du séjour du corps
« diplomatique à Varsovie. Je lui parlai de la
« détresse du duché et des Polonais; il résista à
« cette idée, et il demanda avec vivacité : *Qui*
« *donc les a ruinés?* Ce qu'ils ont fait depuis six
« ans, dis-je, la disette de l'année passée, et
« le système continental qui les prive de tout
« commerce. A ces mots son œil s'enflamma :
« *Où sont les Russes?* Je le lui dis, il l'ignorait;
« *et les Autrichiens?* Je le lui dis. *Il y a quinze*
« *jours que je n'en ai entendu parler. Et le géné-*
« *ral Reynier?* de même. Je lui parlai de tout ce
« que le duché avait fait pour la subsistance de
« l'armée; il n'en savait rien. Je parlai de l'armée
« polonaise : *Je n'ai vu personne pendant la*
« *campagne,* répliqua-t-il; je lui expliquai
« pourquoi et comment la dispersion des forces
« polonaises avait fini par rendre presque invi-
« sible une armée de quatre-vingt mille hommes.
« *Que veulent les Polonais?* être Prussiens s'ils
« ne peuvent plus être Polonais. *Et pourquoi pas*
« *Russes?* d'un air irrité; je lui expliquai les
« motifs de l'attachement des Polonais au ré-
« gime prussien; il ne les soupçonnait pas. Je
« les connaissais d'autant mieux que la veille
« quelques ministres du duché s'étant arrêtés
« chez moi après dîné, avaient conclu à res-
« saisir le gouvernement prussien comme la

« planche de leur naufrage. *Il faut lever dix*
« *mille cosaques polonais : une lance et un cheval*
« *suffiront ; on arrêtera les Russes avec cela.* Je
« discutai cette idée qui me paraissait contenir à
« la fois tous les caractères de la réprobation. Il
« insista ; je me défendis, et je finis par dire
« que je ne connaissais d'utile que les armées
« bien organisées, bien payées et bien entrete-
« nues, etc.

« Peu de temps après, il me congédia en me
« recommandant de lui amener, après son dîné,
« le comte Stanislas *Potocki* et le ministre des
« finances, que je lui désignai comme les deux
« membres les plus accrédités du conseil.....

« Nous nous réunîmes chez lui vers trois heu-
« res ; il sortait de table. *Depuis combien de temps*
« *suis-je à Varsovie ?*..... Depuis huit jours.....
« *Eh bien, non, depuis deux heures*, dit-il en
« riant, sans autre préparation ni préambule.
« *Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas.*
« *Comment vous portez-vous, monsieur Stanis-*
« *las, et vous, monsieur le ministre des finan-*
« *ces ?* Sur les protestations réitérées de ces mes-
« sieurs, de la satisfaction qu'ils éprouvaient de
« le voir sain et sauf après tant de dangers : *dan-*
« *gers ! pas le moindre. Je vis dans l'agitation ;*
« *plus je tracasse, mieux je vaux. Il n'y a que*
« *les rois fainéans qui engraissent dans leur pa-*
« *lais ; moi, c'est à cheval et dans les camps.... Je*

« *vous trouve bien alarmés ici*. C'est que nous ne
« savons que ce qu'apportent les bruits publics.
« *Bah! l'armée est superbe; j'ai cent vingt mille
« hommes; j'ai toujours battu les Russes. Ils n'o-
« sent pas tenir devant nous. Ce ne sont plus les
« soldats de Friedland et d'Eylau. On tiendra
« dans Wilna; je vais chercher trois cent mille
« hommes. Le succès rendra les Russes auda-
« cieux; je leur livrerai deux ou trois batailles
« sur l'Oder, et dans six mois je serai encore sur
« le Niémen. Je pèse plus sur mon trône qu'à la
« tête de mon armée; sûrement je la quitte à re-
« gret, mais il faut surveiller l'Autriche et la
« Prusse, et sur mon trône je pèse plus qu'à la
« tête de mon armée. Tout ce qui arrive n'est rien,
« c'est un malheur, c'est l'effet du climat; l'en-
« nemi n'y est pour rien, je l'ai battu partout. On
« voulait me couper à la Bérézina*..... J'avais de
« bonnes troupes et du canon, la position était
« superbe; mille cinq cents toises de marais, une
« rivière, *cela revint deux fois*. Il ajouta beau-
« coup de choses sur les âmes fortement trem-
« pées, sur les âmes faibles, à peu près tout ce
« que l'on trouve dans le vingt-neuvième bul-
« letin; puis il continua en disant : J'en ai bien
« vu d'autres! à Marengo j'étais battu jusqu'à
« six heures du soir; le lendemain j'étais maître
« de l'Italie. A Essling, j'étais le maître de l'Au-
« triche. Cet archiduc avait cru m'arrêter; il a

« publié je ne sais quoi; mon armée avait déjà « fait une lieue et demie en avant, je ne lui avais « pas fait l'honneur de faire des dispositions, et « on sait ce que c'est quand j'en suis là. Je ne puis « pas empêcher que le Danube grossisse de seize « pieds dans une nuit. Ah! sans cela, la monarchie « autrichienne était finie; mais il était écrit au ciel « que je devais épouser une archiduchesse. Cela fut « dit avec un grand air de gaîté. De même, en Russie, je ne puis pas empêcher qu'il gèle. On vient « me dire tous les matins que j'ai perdu dix mille « chevaux dans la nuit : eh bien! bon voyage. *Cela « revint cinq ou six fois.* Nos chevaux normands « sont moins durs que les Russes; ils ne résistent « pas passé neuf degrés de glace; de même des « hommes; allez voir les Bavarois, il n'en reste « pas un. Peut-être dira-t-on que je suis resté « trop long-temps à Moscou. Cela peut être : « mais il faisait beau; la saison a devancé l'époque « ordinaire; j'y attendais la paix. Le 5 octobre, « j'ai envoyé *Lauriston* pour en parler. J'ai pensé « à aller à Pétersbourg, j'avais le temps, dans « les provinces du midi de la Russie, à passer « l'hiver à Smolensk. On tiendra à Wilna. J'y « ai laissé le roi de Naples. Ah! ah! c'est une « grande scène politique; qui ne hasarde rien « n'a rien. Du sublime au ridicule, il n'y a qu'un « pas. Les Russes se sont montrés. L'empereur « Alexandre est aimé; ils ont des nuées de cosa-

« ques. C'est quelque chose que cette nation. « Les paysans de la couronne aiment leur gou- « vernement. La noblesse est montée à cheval. « On m'a proposé d'affranchir les esclaves; je n'en « ai pas voulu; ils auraient tout massacré; c'eût « été horrible : je faisais une guerre réglée à l'em- « pereur Alexandre; mais aussi qui aurait cru « qu'on frappât jamais un coup comme celui de « la brûlure de Moscou? maintenant ils nous « l'attribuent; mais ce sont bien eux. Cela eût « fait honneur à Rome. Beaucoup de Français « m'ont suivi; ah! ce sont de bons sujets; ils me « retrouveront. » Alors il se jeta dans toutes sortes de divagations sur la levée de ce corps de cosaques, qui, à l'entendre, devait arrêter cette armée russe, devant laquelle trois cent mille Français venaient de fondre. Les ministres eurent beau insister sur l'état de leur pays, il n'en démordit pas. Jusque-là, j'avais cru devoir leur laisser le champ libre. Je ne me permis de me mêler à la conversation que lorsqu'il s'agit de l'apitoyer sur la détresse du duché. Il accorda, à titre de prêt, une somme de deux à trois millions de billon de Piémont, qui étaient depuis trois mois à Varsovie, et trois ou quatre millions en billets provenant des contributions de la Courlande. Ce fut moi qui dressai l'ordre pour le ministre du trésor. Il annonça l'arrivée prochaine du corps diplomatique. « Ce sont des espions,

« dit-il ; je n'en voulais pas à mon quartier-géné-
« ral. On les a fait venir. Tout cela n'est que des « espions, uniquement occupés d'envoyer des « bulletins à leurs cours. » La conversation se prolongea ainsi pendant près de trois heures. Le feu s'était éteint ; le froid nous avait tous gagnés. L'empereur se réchauffant à force de parler ne s'était aperçu de rien. Il avait répondu sur la proposition de traverser la Silésie : Ah! ah! la Prusse... Enfin, après avoir répété de nouveau, deux ou trois fois, *du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas*, avoir demandé s'il était reconnu, et dit que cela lui était égal ; avoir renouvelé aux ministres l'assurance de sa protection, et les avoir engagés à prendre courage, il demanda à partir. Je lui renouvelai l'assurance que dans le cours de l'ambassade rien de ce qui concernait son service n'avait été oublié. Les ministres et moi lui adressèrent les paroles les plus respectueusement affectueuses pour la conservation de sa santé, pour le succès de son voyage. « Je ne me suis jamais « mieux porté, quand j'aurais le diable, je ne « m'en porterais que mieux. » Telles furent ses dernières paroles.... Aussitôt il monta dans son humble traîneau, et disparut.

Le comte Stanislas *Potocki*, président du conseil des ministres, et le ministre des finances *Matuszewic*, que j'eus l'occasion de voir en 1815, et de questionner sur leur conversation

avec Napoléon, au moment où ils vinrent se présenter à lui à son passage par Varsovie, me répétèrent, presque mot à mot, ce que j'ai cité ci-dessus de l'ouvrage de M. *de Pradt*.

CHAPITRE III.

Tous ceux qui ont été témoins de la retraite des armées françaises ne peuvent se rappeler l'époque de cet événement sans frémir d'horreur. Il n'y a pas eu d'exagération dans toutes les relations qui ont été publiées depuis dans plusieurs ouvrages. Je m'en suis convaincu par moi-même, en traversant la Lithuanie au commencement de l'année 1814, d'après tout ce que j'ai vu et entendu. Le pays que je traversai présentait le tableau d'un désert. Des villages abandonnés et pour la plupart incendiés, des maisons de propriétaires pillées et détruites, des restes d'ossemens éparpillés dans les broussailles, les cendres des corps que l'on avait brûlés, et qui se trouvaient accumulées en monceaux le long de la route, des fossés profonds comblés de cadavres et recouverts de terre, laissaient encore entrevoir des traces récentes de cette malheureuse retraite, dans laquelle, d'après l'opinion générale, les armées des alliés avaient

laissé, dans le trajet depuis Moscou jusqu'à Wilna, plus de trois cent mille morts, cent mille prisonniers, mille pièces d'artillerie et cent cinquante mille chevaux.

Le récit qu'on me fit dans ma terre de Molodeczno de l'état déplorable des débris de l'armée lors du passage et du séjour qu'y fit Napoléon, était de nature à émouvoir le cœur le moins sensible. Dans cet endroit seul, le froid avait fait périr de la manière la plus cruelle plusieurs milliers de militaires, quoiqu'on y eût démoli et brûlé plus de la moitié des maisons de bois qui composaient la ville de Molodeczno, pour se garantir de la rigueur de la saison. Et que dirais-je de tout ce que j'appris à Wilna, où plus de trente mille dépouilles mortelles de militaires de tout grade et de différentes nations se trouvèrent brûlées et ensevelies hors de l'enceinte des murs après la rentrée des Russes !

D'après tous les détails qui m'ont été racontés d'une manière uniforme et par tant de témoins oculaires, je n'ai pu douter de la réalité des descriptions que j'ai retrouvées depuis dans plusieurs ouvrages [1]. Voici celle qui a été tracée d'après

[1] Voici quelques passages de l'ouvrage de M. le général comte *de Ségur,* qui rappellent toute l'horreur de la position des Français à cette époque, vol. II, chap. XII, pag. 380 *et suiv.*

.....« A la lueur des feux, accouraient toute la nuit de

le récit du major de *Pfühl*. « Environ quarante « mille hommes et une artillerie assez imposante « encore avaient passé la Bérézina; mais quel « aspect hideux offrait cette troupe! le froid ri- « goureux qui survint l'anéantit; la plupart de ces

nouveaux fantômes qui repoussaient les premiers venus. Ces infortunés erraient d'un bivouac à l'autre, jusqu'à ce que, saisis par le froid et le désespoir, ils s'abandonnassent. Alors, se couchant sur la neige, derrière le cercle de leurs compagnons plus heureux, ils expiraient. Quelques uns, sans moyens et sans forces pour abattre les hauts sapins de la forêt, essayèrent vainement d'en enflammer le pied; mais bientôt la mort les surprit autour de ces arbres dans toutes les attitudes.

« On vit, sous les vastes hangars qui bordent quelques points de la route, de plus grandes horreurs. Soldats et officiers, tous s'y précipitaient, s'y entassaient en foule. Là, comme des bestiaux, ils se serraient les uns contre les autres autour de quelques feux; les vivans, ne pouvant écarter les morts du foyer, se plaçaient sur eux pour expirer à leur tour, et servir de lit de mort à de nouvelles victimes. Bientôt, d'autres foules de traîneurs se présentaient encore, et, ne pouvant pénétrer dans ces asiles de douleur, ils les assiégeaient.

« Il arriva souvent qu'ils en démolirent les murs de bois secs pour en alimenter leurs feux : d'autres fois, repoussés et découragés, ils se contentaient d'en abriter leurs bivouacs. Bientôt les flammes se communiquaient à ces habitations, et les soldats qu'elles renfermaient, à demi morts par le froid, y étaient achevés par le feu. Ceux de nous que ces abris sauvèrent, trouvèrent le lendemain leurs compagnons glacés et par tas autour de leurs feux

« déplorables victimes jetèrent les armes; les « malheureux soldats n'avaient ni bottes ni sou-« liers; ils s'enveloppaient les pieds de toutes « sortes de chiffons, de morceaux de havre-sacs « ou de vieux feutres; ils se couvraient la tête et « les épaules de tout ce qu'ils trouvaient; des

éteints. Pour sortir de ces catacombes, il fallut que, par un horrible effort, ils gravissent par-dessus les monceaux de ces infortunés dont quelques uns respiraient encore.

« A Zuprany, dans ce même bourg où l'empereur venait d'être manqué d'une heure par le partisan russe *Seslawin*, des soldats brûlèrent des maisons debout et tout entières pour se chauffer quelques instans. La lueur de ces incendies attira des malheureux que l'intensité du froid et la douleur avaient exaltés jusqu'au délire; ils accoururent en furieux, et, avec des grincemens de dents et des rires infernaux, ils se précipitèrent dans ces brasiers, où ils périrent dans d'horribles convulsions. Leurs compagnons affamés les regardaient sans effroi; il y en eut même qui attirèrent à eux ces corps défigurés et grillés par les flammes, et il est trop vrai qu'ils portèrent à leur bouche cette révoltante nourriture! »

« C'était cette armée sortie de la nation la plus civilisée de l'Europe, cette armée naguère si brillante, victorieuse des hommes jusqu'à son dernier moment, et dont le nom régnait encore dans tant de capitales conquises. Ses plus mâles guerriers, qui venaient de traverser fièrement tant de champs de leurs victoires, avaient perdu leur noble contenance: couverts de lambeaux, les pieds nus et déchirés, appuyés sur des branches de pin, ils se traînaient, et tout ce qu'ils avaient mis jusque-là de force et de persévérance pour vaincre, ils l'employèrent pour fuir. »

« couvertures de lits, de vieux sacs, des paillas-
« sons, des peaux d'animaux récemment écor-
« chés servaient à les envelopper. Heureux ceux
« qui avaient trouvé quelques mauvaises pelisses!
« Les bras croisés, et plongés dans un morne si-
« lence, les officiers et les soldats marchaient
« pêle-mêle ; les gardes ne se distinguaient en
« rien des autres soldats ; comme eux, exténués,
« désarmés, ils étaient couverts de haillons.
« Toute idée de résistance avait cessé, et le seul
« cri d'alarme des cosaques faisait précipiter le
« pas à des colonnes entières de Français. La
« route suivie par l'armée se couvrait de cadavres,
« et chaque bivouac ressemblait, le lendemain,
« à un champ de bataille. A peine un de ces mal-
« heureux tombait-il épuisé de fatigue, que ses
« camarades, sans attendre qu'il fût mort, tom-
« baient sur lui pour le dépouiller de ses miséra-
« bles vêtemens, afin de se couvrir de ses haillons.
« Toutes les maisons et tous les hangars qu'on
« rencontrait étaient brûlés; les soldats se traî-
« naient au milieu du feu ; ils ne sentaient pas
« qu'il les consumait; ils n'avaient plus la force
« de lui échapper, et le lendemain tous les feux
« étaient couverts de cadavres à moitié rôtis. La
« route qui conduit dans l'intérieur de la Russie
« était couverte de prisonniers qu'on ne se don-
« nait pas la peine d'escorter ni de surveiller.
« On y vit des scènes d'horreur qui faisaient

« frémir l'humanité : noircis de fumée, les mi-
« sérables soldats rôdaient comme des fantômes
« au milieu des cadavres de leurs camarades, jus-
« qu'à ce que leur épuisement les faisait tomber
« pour ne plus se relever ; les pieds nus et atta-
« qués de la gangrène, ils se traînaient pres-
« que sans connaissance. Beaucoup d'entre eux
« avaient perdu la parole ; d'autres, plongés dans
« une stupeur frénétique, rôtissaient les cadavres
« qu'ils rencontraient, et se nourrissaient de la
« chair de leurs frères, ou rongeaient leurs pro-
« pres membres. Plusieurs n'ayant même plus la
« force de chercher du bois pour entretenir les feux
« qu'ils avaient trouvés allumés, se serraient au-
« tour d'un tison près de s'éteindre ; placés sur
« les cadavres de leurs camarades, ils mouraient
« aussitôt que le feu cessait. On en a vu qui, ayant
« perdu l'usage de leurs sens, se traînaient au mi-
« lieu du feu pour y trouver une mort d'un autre
« genre ; leurs gémissemens n'empêchaient point
« leurs camarades de les suivre au milieu des
« flammes, etc. »

Le départ de Napoléon acheva de consterner le reste de l'armée qui l'avait suivi. *Murat*, qui venait d'en prendre le commandement sans pouvoir remédier à toutes les calamités dont elle était poursuivie, et sans être en état de rétablir la discipline dans une masse désorganisée de soldats qui ne pouvaient plus penser qu'à leur propre

salut, quitta Smorgonié le 24 novembre (6 décembre), et continua sa retraite sur Wilna, toujours serré de près par différens corps de l'armée russe.

L'état de détresse dans lequel se trouvait l'armée française à son arrivée à Wilna, et le danger auquel on s'exposait en y prolongeant son séjour, vu qu'on aurait donné le temps aux Russes de tourner cette ville, et de couper la retraite par Kowno et Troki, déterminèrent le roi de Naples à se remettre incessamment en marche.

Dans la nuit du 27 au 28 novembre (9 et 10 décembre), il quitta Wilna. Le 28, les Russes y rentrèrent et y trouvèrent de grands magasins de munitions de bouche et d'effets militaires. La rapidité avec laquelle la retraite des Français s'effectua, fit que Wilna fut la seule ville qui resta intacte de toutes celles qui s'étaient trouvées sur la route dans la marche rétrograde depuis Moscou.

Le 1er (13) décembre, l'armée française, au nombre d'environ vingt mille hommes, repassa le Niémen [1].

Il est assez difficile de déterminer exactement

[1] On fait monter ce nombre à vingt-cinq, et même à trente mille hommes. Le général *Gourgaud* évalue à trente-six mille les troupes qui ont repassé le Niémen à Kowno, à l'époque du 15 décembre.

le nombre des troupes qui avaient suivi Napoléon dans son expédition de Russie, parce que les militaires français qui en ont publié la description dans plusieurs ouvrages connus du public, ne s'accordent pas dans leurs calculs. Il semble que l'on pourrait ajouter le plus de foi au tableau des forces militaires de Napoléon, que le comte *Rastopchin* trouva à son retour à Moscou, après l'évacuation des Français, entre les papiers qui y avaient été laissés par le maréchal *Berthier*. Ce tableau fait monter le nombre des troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, à cinq cent soixante-quinze mille hommes, avec mille quatre-vingt-quatorze canons.

On trouve dans un ouvrage très intéressant sur la confédération du Rhin [1], les observations suivantes : « De trente mille hommes environ de « troupes bavaroises qui furent conduites sur les « bords du Niémen, au mois de juin, il n'en re- « vint que sept mille, dont quatre mille étaient « restées en garnison à Thorn, et trois mille furent « ramenées en Saxe. De quatorze mille Wurtem- « bergeois, il n'en resta que mille. De la levée « de vingt mille conscrits, tant pour la cavalerie « que pour l'infanterie, dans les provinces dé- « pendantes du royaume de Westphalie, à peine

[1] Voyez *Sulle cause e gli effetti della Confederazione Renana*, vol. II, pag. 376 *et suiv.*

« deux mille hommes purent rentrer dans leurs « foyers, en suivant leur roi Jérôme. Des troupes « fournies par les grands princes de Hesse-Darm- « stadt, de Bade et autres moindres souverains « de l'Allemagne, mille cinq cents hommes en- « viron se trouvèrent seulement réunis sur l'Elbe, « sous les ordres du vice-roi d'Italie; et enfin, « le roi de Saxe perdit environ quinze mille « hommes. »

Voici le tableau dressé sur les données authentiques de l'état de l'armée française, après son retour de Russie, et telle qu'elle était le 1er janvier 1813[1].

On y distingue les Français des Alliés.

I. *Français.*

Gardes à pied	800 h.
Français, Italiens et Napolitains, divisés en trois corps; les deux premiers marchèrent par Posnanie; le troisième, de quinze cents hommes, par Conitz, Flatow, Schneidemuhl et Driesen	9,000
La division *Grandjean* arriva le 13 janvier 1813 à Dantzig, forte de. . . .	5,000
	14,800

[1] Ce tableau est tiré de l'ouvrage de Plotho.

En l'autre part.	14,800 h.
La division *Durutte* du septième corps, après l'affaire de Kalisz, du 13 février 1813.	3,000
La brigade du baron *Franzisko*. . . .	1,000
Total des Français revenus de Russie.	18,800 h.

II. *Alliés.*

Reste de troupes saxonnes, indépendamment de celles qui formèrent garnison dans quelques villes polonaises.	6,000 h.
Reste des Bavarois, y compris quatre mille hommes qui occupèrent Thorn.	7,000
Reste des Westphaliens (avec cinq cent quatre-vingt-quatre chevaux).	1,900
Reste des Wurtembergeois.	1,000
Reste des Badois et des Hessois. . . .	1,500
Reste des Polonais, sans les garnisons de Zamosc et Modlin.	6,000
Total des alliés revenus de Russie.	23,400 h.
Total général. . .	42,200 h.

Dans ce nombre ne sont pas compris les corps auxiliaires autrichiens, prussiens et saxons; ni le corps du maréchal *Macdonald*, qui bloquait

Riga. Il n'est question ici que de l'armée qui avait fait la retraite depuis Moscou. On trouve, dans l'examen critique de l'ouvrage de M. le comte *de Ségur*, par le général *Gourgaud*, le calcul suivant, page 494 :

Troupes qui ont repassé le Niémen à Kowno.	36,000 h.
Dixième corps.	30,000
Corps polonais du prince *Poniatowski* [1].	20,000
Septième corps saxon-français de *Reynier*.	15,000
Corps autrichien.	26,000
Total. . .	127,000 h.

Je ne suivrai pas Napoléon dans son voyage de Varsovie à Dresde, où il s'arrêta quelques heures, et dans celui qu'il continua avec précipitation jusqu'à Paris, où il arriva le 18 décembre, deux jours après que son vingt-neuvième bulletin, daté de Molodeczno, y eut répandu le deuil et la consternation. Je ne suivrai pas non plus la retraite par la Prusse, de l'armée restée sous les ordres de *Murat*, et qui continua à être serrée de près et harcelée par les corps de troupes

[1] Le prince *Poniatowski* est arrivé à Varsovie le 25 décembre, ramenant trente pièces de canon avec son corps d'armée. (*Manuscrit de* 1813, par le baron FAIN, tome Ier, page 30.)

russes qui marchaient à sa poursuite. Il suffit de dire que, le 15 décembre, l'avant-garde russe, sous les ordres du général *Wittgenstein*, passa le Niémen et entra en Prusse; que le corps du général-prince *Schwartzenberg* se retira à Pultusk; et que le maréchal *Macdonald*, qui se trouvait entièrement isolé aux environs de Riga, après la retraite aussi prompte qu'inopinée de Napoléon, reçut ordre, le 18 décembre, de se retirer de la Dzwina sur Memel.

Je ne parlerai des opérations militaires, dans les campagnes qui se succédèrent jusqu'à 1815, qu'en tant que cela sera nécessaire pour ne pas interrompre la suite des événemens, et rappeler les principales batailles qui furent livrées avant la paix définitive signée à Paris. Je m'arrêterai davantage sur les différentes négociations qui ont détaché peu à peu les alliés de Napoléon, pour former contre lui cette ligue formidable, qui a renversé sa puissance et l'a fait déchoir de son trône; parce que ces arrangemens et traités conclus entre différentes cours ont tout-à-fait détruit le système politique de l'Europe qui existait jusqu'alors, et ont amené des changemens dont un des résultats, d'après toutes les probabilités, devait être le rétablissement de la Pologne.

L'empereur Alexandre, ayant quitté Pétersbourg dans les premiers jours du mois de

décembre, arriva à Wilna le 10-22 décembre, et s'empressa de témoigner à *Koutousoff* la satisfaction qu'il éprouvait de sa conduite, par les récompenses les plus flatteuses; il lui avait déjà donné, avant de partir de Pétersbourg, le surnom de *Smolenskoï*, en mémoire des combats de Krasnoé et de la délivrance de Smolensk. Le 12-24 décembre, jour anniversaire de la naissance d'Alexandre, le maréchal reçut encore le grand-cordon de Saint-Georges, distinction d'autant plus éclatante qu'à cette époque tous ceux qui l'avaient eu du temps de l'impératrice Catherine étaient morts, et que, depuis l'avénement au trône de Paul Ier, elle n'avait été conférée à personne.

Le même jour, l'empereur fit publier une amnistie générale pour tous les habitans des provinces ci-devant polonaises réunies à la Russie, qui, trompés par l'insinuation et les promesses de Napoléon, se trouvaient compromis envers le gouvernement russe.

Un des premiers soins de l'empereur, en arrivant à Wilna, fut de donner les ordres les plus sévères pour faire déblayer les rues et les maisons de cette ville, ainsi que les hôpitaux publics, de toutes les malpropretés qui étaient la suite du séjour de tant de malades et blessés de l'armée française, et de faire soigner ceux-ci par les médecins et chirurgiens de la ville. Il or-

donna en même temps de faire enlever tous les chevaux qui avaient péri, et d'enterrer, dans un endroit destiné hors de l'enceinte de la ville, les cadavres d'environ trente mille militaires de différentes nations, qui étaient dispersés sur différens points, et que l'on n'avait pu ramasser ni enterrer, parce qu'on avait manqué de temps et de bras pour le faire, et parce que l'intensité du froid, de vingt-cinq à trente degrés, n'avait pas permis de creuser des fossés. — On commençait déjà à respirer un air infect dans la ville et dans les environs; et on en aurait pu éprouver les suites les plus funestes, sans la sollicitude de l'empereur et sans les ordres les plus précis, dont l'exécution fut confiée principalement à *Bécu*, professeur de médecine à l'université de Wilna, qui s'en acquitta avec beaucoup de zèle et d'exactitude.

Pendant son séjour à Wilna, l'empereur Alexandre s'y trouva tel qu'on l'avait vu quelques mois auparavant, avant le commencement de la campagne de 1812, c'est-à-dire toujours bon, affable et prévenant; et il accueillit avec la même bienveillance tous ceux qui lui furent présentés.

C'est à Wilna encore que l'empereur reçut la nouvelle d'un événement qui, par les suites qu'il présageait, était très important. C'est que le général-major au service de Russie, *Diebitch*,

venait de conclure une convention avec le lieutenant-général au service de Prusse, *Yorck*, d'après laquelle le corps prussien que celui-ci commandait se sépara de l'armée française. Cette convention fut signée le 18-30 décembre 1812, au moulin de Potscheran, près de Tauroggen.[1]

Dès le lendemain, le général *Massenbach*, prévenu qu'il était compris dans la capitulation avec le général *Diebitch*, commandant l'avant-garde russe, ne balança pas un instant à se séparer de *Macdonald*, et à rejoindre le détachement du général *Diebitch*, qui, sur son invitation, s'avança du côté de Tilsit. La défection des Prussiens diminua considérablement le corps du maréchal *Macdonald*, qui, après avoir attendu inutilement la colonne d'*Yorck*, quitta enfin Tilsit avec sept mille hommes d'infanterie et vingt pièces de canon, et suivit la route de Kœnigsberg. Il fut serré de près par l'avant-garde sous les ordres du général *Wittgenstein*, qui s'avança en deux divisions, l'une par Kœnigsberg sur Berlin, et la seconde par Friedland à Elbing. Les Prussiens reçurent partout les Russes comme des sauveurs.

Murat, ne pouvant se maintenir dans le royaume de Prusse, se retira à Posen, où il re-

[1] Voyez Martens, Recueil, tome XII, page 556.

mit, le 15 janvier 1813, le commandement au prince Eugène, vice-roi d'Italie.

Le général *Tormansoff* avait le commandement de la quatrième colonne ou grande armée russe, auprès de laquelle se trouvaient l'empereur et le maréchal *Koutousoff*. Elle marcha de Wilna par la Lithuanie à Plock, où elle arriva le 5 février; et de là, l'empereur, suivi du maréchal *Koutousoff* et de l'armée principale, se rendit à Kalisz, où il arriva le 24 février, et où il s'arrêta plusieurs semaines.

Différens corps détachés, composant la cinquième colonne, suivaient lentement les corps de *Schwartzenberg*, de *Reynier* et de *Poniatowski*, qui se retiraient sur la Vistule. La force de ces cinq colonnes de l'armée russe montait à cent onze mille hommes.

Un détachement autrichien ayant remis aux Russes la ville de Varsovie, le 7 février 1813, le prince Eugène, qui avait pris le commandement de l'armée française après *Murat*, se vit obligé d'évacuer Posnanie, et marcha sur Berlin, où il arriva le 22, et de là, poursuivi par l'avant-garde du général *Wittgenstein*, qui passa l'Oder le 2 mars, il continua sa retraite jusqu'à l'Elbe, où il s'arrêta le 10 mars 1813.

Dès que le corps du prince *Poniatowski* s'éloigna de Varsovie pour s'acheminer, avec l'armée du prince de *Schwartzenberg*, du côté de Cra-

covie, les autorités constituées du duché suspendirent l'exercice de leurs fonctions. Le conseil des ministres, présidé par le comte Stanislas *Potocki*, et composé du ministre de la justice comte Félix *Lubienski*; de celui des finances, comte Thadée *Matuszewic*; de celui de l'intérieur, comte Thadée *Mostowski*, et de celui de la police, comte Ignace *Sobolewski*, se retira d'abord à Petrikau, ensuite à Czenstochowa, et de là, sans être officiellement dissous, ses membres se séparèrent en attendant la suite des événemens, et chacun d'eux se rendit là où il le jugea convenable.

Après l'occupation de Varsovie par les Russes, on y établit, par *intérim*, un conseil suprême du grand-duché, dont le président fut le conseiller privé actuel et sénateur *Lanskoy*; le vice-président *Novosiltzoff*; et on leur adjoignit pour membres, Thomas *Wawrzecki*, dirigeant les ministères de la justice et de la guerre; le prince Xavier *Lubecki*, ministre de l'intérieur, et *Colomb*, ministre des finances. *Dembczynski* fut nommé secrétaire-général, et on adjoignit à chaque préfet et sous-préfet des employés russes. La direction générale de la police, à Varsovie, fut confiée au général *Swiétchin*.

Le roi de Prusse, qui s'était vu momentanément embarrassé par la conduite du général *Yorck*, en raison des rapports dans lesquels il se

trouvait encore avec Napoléon, prit enfin le parti décisif que les circonstances présentes lui imposaient, et, après avoir quitté Potsdam pour se retirer à Breslau, il prépara dans cet asile l'exécution du plan que le salut de sa monarchie lui indiquait. A peine avait-il fait un appel à la jeunesse de ses États, qu'une foule de volontaires de tous les rangs se présentèrent pour prendre part à la défense de la patrie.

A la fin du mois de février 1813, il conclut un traité d'alliance avec l'empereur Alexandre. C'est le prince *Koutousoff-Smolenskoï* et M. le baron *de Hardenberg* qui furent les négociateurs de ce traité. Le premier le signa à Kalisz le 16-28 février, et l'autre à Breslau. L'alliance établie par ce traité est offensive et défensive pour la guerre présente. Son but immédiat est de reconstituer la Prusse dans les proportions qui doivent assurer la tranquillité des deux États, Art. II. — L'empereur de Russie fournira en conséquence cent cinquante mille hommes, et la Prusse quatre-vingt mille, sans compter les garnisons des places fortes, Art. III. — On mettra tous ses soins à engager la cour de Vienne à s'unir le plus tôt possible à la cause commune, et la cour de Londres à fournir à la Prusse des armes, des munitions et des subsides, Art. VII et VIII. [1]

[1] Voyez SCHOËLL, *Hist. des Traités de paix*, vol. X, pag. 193 *et suiv.*

Le traité de Kalisz fut suivi de plusieurs conventions complémentaires. Celle qui fut signée à Breslau, le 19 mars, par le comte *de Nesselrode* et le baron *de Stein*, au nom de la Russie, et par le baron *de Hardenberg* et le général *Scharnhorst*, au nom de la Prusse, a pour objet de se concerter sur les principes politiques à proclamer au moment de l'occupation des États de la confédération du Rhin, et des provinces du nord de l'Allemagne réunies à l'empire français.[1]

La dissolution de la confédération du Rhin fut annoncée aux Allemands par une proclamation du maréchal *Koutousoff*, datée de Kalisz, du 23 mars, nouveau style.

Le 15 mars, l'empereur Alexandre se rendit auprès de Frédéric-Guillaume, à Breslau, où les nœuds de l'amitié et de l'alliance de ces deux souverains furent resserrés. Le lendemain, 16 mars, le chancelier d'État, baron *Hardenberg*, annonça au ministre de Napoléon, à Berlin, le parti que le roi avait pris; et une note que le général *de Krusemark* remit le 27 mars à Paris, en développa les motifs. Un ordre du jour, du 11 mars, avait déclaré la conduite du général *Yorck* exempte de tous reproches. Une proclamation du roi, du 17 mars, adressée à son peuple, annonça qu'il allait faire la guerre à la France; et le même jour pa-

[1] Voyez MARTENS, Recueil, tome XII, page 564.

rut l'ordonnance qui institua la levée extraordinaire et la levée en masse.

Le 3 mai 1813 fut signé le traité de Stockholm, entre la Grande-Bretagne et la Suède, d'après lequel le roi de Suède s'engage d'employer un corps de trente mille hommes au moins, dans une opération directe sur le continent contre les ennemis communs. Cette armée agira de concert avec les troupes russes placées sous le commandement de S. A. le prince royal de Suède, Art. I. — La Grande-Bretagne promet et s'engage à accéder aux conventions existantes entre la Russie et la Suède, de manière que, non-seulement elle ne mettra pas d'obstacles à la réunion perpétuelle de la Norwége et de la Suède, mais qu'elle facilitera aussi les vues de la Suède à cet égard, tant par ses bons offices que, s'il est nécessaire, en y coopérant par mer, de concert avec les forces suédoises et russes. Néanmoins, on n'aura pas recours à la force pour réunir la Norwége à la Suède, à moins que le roi de Danemarck n'eût refusé d'accéder à l'alliance du Nord, aux conditions qui ont été arrêtées dans les traités subsistans entre les cours de Stockholm et de Saint-Pétersbourg, Art. II. — La Grande-Bretagne promet de fournir, pour le service de la campagne de l'année 1813, ainsi que pour l'équipement, le transport et l'entretien des troupes suédoises, un million de livres sterling, payable

de mois en mois, Art. III. — La Grande-Bretagne cède à la Suède la possession de la Guadeloupe, Art. V. — etc. [1]

Ce traité est signé par le général Alexandre *Hope* et M. Edouard *Thornton*, au nom du prince régent de la Grande-Bretagne; le comte d'*Engström* et le baron de *Wettersted*, pour la Suède.

Napoléon avait quitté Saint-Cloud le 15 avril, après avoir nommé l'impératrice Marie-Louise régente pendant son absence. Le 25, il arriva à Erfurt, et il prit le commandement de son armée. Le 30, il passa la Saala dans l'intention de s'emparer de Leipzig. Le 2 mai, le général *Wittgenstein* [2] lui livra la bataille près de Gross-Goerschen.

Je ne parlerai pas des résultats de cette bataille, non plus que des combats de Königswartha et Weissig, qui eurent lieu le 17 mai; de la bataille de Bautzen [3], dans laquelle on se battit avec acharnement pendant deux jours, les 20 et 21 mai, et de l'affaire de Haynau, pour ne pas toucher à des

[1] Voyez SCHOËLL, *Hist. des Traités de paix*, vol. X, pag. 206 *et suiv.*

[2] Le général *Wittgenstein* venait de prendre le commandement après le prince maréchal *Koutousoff*, décédé le 28 avril.

[3] Les Français l'appellent *la bataille de Würschen.*

détails militaires que l'on retrouve dans tant d'ouvrages différens, et qui n'entrent pas dans le plan de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Dès le 18 mai un parlementaire français, porteur d'une lettre du général *Caulincourt,* parut aux avant-postes russes. Ce général demandait une entrevue avec l'empereur Alexandre, pour s'acquitter d'une commission dont son maître l'avait chargé. Le surlendemain, 20 mai, l'empereur communiqua cette lettre à une conférence, à laquelle assistèrent le roi de Prusse, les ministres de Russie et de Prusse; lord *Cathkart*, ministre d'Angleterre; les comtes *de Stadion* et *de Löwenhielm,* ministres d'Autriche et de Suède. On convint que l'empereur Alexandre répondrait qu'il était prêt à recevoir M. *de Caulincourt*, en présence des représentans de ses alliés, l'Autriche, la Prusse, la Grande-Bretagne et la Suède. La réponse allait être envoyée au quartier-général de Napoléon, lorsque celui-ci attaqua la position des alliés à Bautzen, et leur livra bataille. L'issue de cette journée engagea les alliés à ne pas donner suite à la négociation; mais cependant, comme

leur retraite n'avait procuré d'autre avantage à Napoléon que l'occupation précaire d'une partie de la Silésie, et qu'il avait fait des pertes considérables dans les affaires précédentes, on crut le moment favorable pour faire partir la lettre. La réponse arriva promptement; elle annonça que Napoléon désirait conclure un armistice.

Le village de Pleswitz, dans le cercle de Striegau, ayant été déclaré neutre, le comte *de Schouwaloff*, aide-de-camp de l'empereur Alexandre, et le général prussien *Kleist*, s'y transportèrent le 27 mai, pour y conférer avec le duc *de Vicence*. Celui-ci demanda que l'armistice fût conclu sur la base de l'*uti possidetis*; mais les deux plénipotentiaires des alliés exigèrent d'abord que les Français se retirassent au-delà de l'Elbe, et se relâchèrent ensuite à ne demander que l'évacuation de la Silésie. Les conférences furent alors rompues; les alliés continuèrent leur retraite, et les Français occupèrent Liegnitz et s'approchèrent de Breslau. Enfin, le 4 juin, les plénipotentiaires signèrent au village de Poischwitz, près Iauer, un armistice qui devait durer jusqu'au 20 juillet; plus, six jours pour le dénoncer à son expiration.

Dans le grand nombre des raisonnemens sur les motifs qui ont engagé les deux partis à conclure cet armistice, celui-ci paraît le plus naturel. L'Autriche, qui déjà avait positivement promis

d'entrer dans la coalition, avait besoin de ces six semaines pour compléter son armement et tourner ses forces contre Napoléon, si dans l'intervalle il refusait la paix; tandis que l'empereur de Russie et le roi de Prusse désiraient également employer ce délai, le premier, pour faire arriver ses réserves; le second, pour achever l'armement général de la *landwehr*. D'un autre côté, Napoléon sentait le besoin de quelque repos. « La résistance qu'il avait rencontrée dans les batailles « du 2 et du 20 mai, les pertes immenses qu'il « avait éprouvées, le danger dont il était menacé « au nord par le débarquement des Suédois, et « au sud par la rupture probable avec l'Autriche, « toutes ces circonstances lui firent désirer un « armistice, pendant lequel il pourrait renforcer « ses armées, et peut-être conjurer, par une « négociation apparente, l'orage dont il était « menacé. »

Quatre jours avant la conclusion de l'armistice l'empereur d'Autriche avait quitté Vienne pour se rendre à Gitschin, en Bohême, et se rapprocher du théâtre de la guerre et des négociations. Jusqu'alors ce prince avait fait différentes tentatives infructueuses pour offrir sa médiation. Le 11 juin, le comte *de Bubna* reparut à Dresde de sa part, chargé d'annoncer à Napoléon que la Russie et la Prusse avaient accepté la médiation de l'Autriche, et que celle-ci était décidée à bor-

ner ses vues à un arrangement continental, s'il n'était pas possible de parvenir à une pacification générale. Après de longues dissertations et argumentations diplomatiques, l'empereur d'Autriche envoya le comte *de Metternich* à Dresde, où il fut conclu, le 30 juin 1813, une convention renfermant les cinq articles suivans : [1]

Art. Ier. S. M. l'empereur d'Autriche offre sa médiation pour la paix générale ou continentale.

II. S. M. l'empereur des Français accepte ladite médiation.

III. Les plénipotentiaires français, russes et prussiens se réuniront, avant le 5 juillet, dans la ville de Prague.

IV. Vu l'insuffisance du temps qui reste jusqu'au 20 juillet, terme fixé pour l'expiration de la convention signée à Poischwitz, le 4 juin, S. M. l'empereur des Français s'engage à ne pas dénoncer ledit armistice avant le 10 août; et S. M. l'empereur d'Autriche se réserve de faire agréer le même engagement à la Russie et à la Prusse.

V. La présente convention ne sera pas rendue publique.

La convention du 30 juin fut ratifiée par l'empereur d'Autriche; mais à cause des préparatifs qu'exigeait la tenue d'un congrès à Prague,

[1] Voyez Schoëll, *Hist. des Traités de paix*, vol. X, page 246.

l'ouverture de cette assemblée fut ajournée au 12 juillet. L'armistice, à la demande de l'Autriche, fut prolongé jusqu'au 10 août, par une convention que les commissaires respectifs assemblés à Neumark, savoir, MM. *de Flahaut* et *du Moustier* pour la France, *de Schouwaloff* pour la Russie, et *de Krusemark* pour la Prusse, signèrent le 26 juillet 1813. Il y est dit que si à l'échéance de ce terme une des puissances dénonce l'armistice, elle enverra six jours d'avance la dénonciation au quartier-général de l'autre; de manière que les hostilités ne pourront commencer que six jours après la dénonciation réciproque. [1]

Les plénipotentiaires pour le congrès de Prague furent nommés, savoir, de la part de la Russie, le baron *d'Anstett*; de la part de la Prusse, le baron Guillaume *de Humboldt*; et de celle de Napoléon, M. *de Caulincourt*, duc *de Vicence* et *de Narbonne*. Ce dernier se rendit à Prague; mais l'arrivée du premier fut retardée, de manière qu'il n'y vint que le 28 juillet. Dès le lendemain, le comte de *Metternich*, en sa qualité de ministre de la cour médiatrice, invita les divers plénipotentiaires à s'expliquer sur le mode qu'ils voulaient suivre dans les négociations. On échangea plusieurs notes relativement à cet objet; après

[1] Voyez MARTENS, Recueil, vol. XII, page 587.

quoi, le 11 août, les ministres de Russie et de Prusse annoncèrent au comte *de Metternich* que le terme final de la médiation et des négociations ouvertes à Prague étant révolu avec le 10 août, leurs pleins pouvoirs avaient cessé. Le 12 août 1813 l'Autriche déclara la guerre à Napoléon.

Après cette déclaration, les trois monarques se réunirent à Prague, et convinrent de suivre pendant toute la campagne l'armée principale, tant pour animer les troupes par leur présence, que pour aplanir toutes les difficultés qui pourraient naître entre les troupes des différentes nations. L'empereur d'Autriche mit en campagne deux cent soixante mille hommes.

Pendant la durée de l'armistice, des négociations importantes avaient eu lieu, et l'on signa, le 14 juin, à Reichenbach, un traité de subside entre la Grande-Bretagne et la Prusse. Le lendemain 15 juin, fut signé le second traité entre la Grande-Bretagne et la Russie, et un traité supplémentaire fut conclu entre ces deux puissances le 6 juillet, à Peterswaldau. [1]

Pendant que l'Autriche employait sa médiation pour rétablir la paix sur le continent, elle avait conclu une alliance éventuelle avec la Russie et la Prusse. Elle fut changée en définitive à Töplitz, le 9 septembre 1813. Il fut signé ce

[1] Voyez MARTENS, Recueil, vol. XII, page 573.

jour-là trois traités, l'un entre la Russie et l'Autriche par les comtes *de Metternich* et *de Nesselrode;* le second, entre l'Autriche et la Prusse, par le comte de *Metternich* et le baron *de Hardenberg;* le troisième, entre la Russie et la Prusse, par le comte *de Nesselrode* et le baron *de Hardenberg*.

Le premier de ces trois traités renferme en douze articles les conditions suivantes. L'article Ier établit entre les parties contractantes union et amitié sincère et constante. — Elles se garantissent réciproquement leurs États. Art. II. — Elles prendront de concert les mesures propres pour maintenir la paix en Europe; et si l'une d'elles était attaquée, les autres interviendront en sa faveur de la manière la plus efficace. Art. III. — Elles se promettent réciproquement un secours de soixante mille hommes. Art. IV, etc. [1]

Le 3 octobre, l'alliance fut signée à Töplitz, entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, par le comte *de Metternich* et lord *Aberdeen*. L'empereur s'engage à employer toutes ses forces contre l'ennemi commun, Art. II. — La Grande-Bretagne s'oblige à soutenir de tous les moyens

[1] Voyez ce traité dans SCHOËLL, *Recueil de Pièces officielles*, vol. III, page 123, et dans le Recueil de MARTENS, vol. XII, page 596.

qui sont en son pouvoir les efforts de l'Autriche, Art. III. — Il régnera entre les deux cours le plus grand accord, et elles ne feront aucune convention avec l'ennemi commun, que d'un commun accord, Art. IV.[1]

C'est ainsi que fut consommée la grande alliance des principales puissances de l'Europe pour agir de concert contre Napoléon. « A la reprise « des hostilités, elle se composait de la Russie, « de la Prusse, de la Suède, de l'Autriche, de la « Grande-Bretagne, et des *ducs de Mecklem-« bourg*, les seuls princes d'Allemagne qui eus-« sent jusqu'alors formellement renoncé à la « confédération du Rhin. Cette alliance avait à « combattre toutes les forces de la France, en-« core intacte dans les limites que Napoléon lui « avait données, celles de toute l'Italie, de la « plus grande partie de l'Allemagne enchaînée « encore par la confédération du Rhin, et enfin « celles du Danemarck. Dans le Midi, la brave « nation espagnole et le Portugal, soutenus par « la Grande-Bretagne, luttaient contre les trou-« pes françaises avec un succès qui a beaucoup « contribué à celui des alliés du Nord. »

L'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince royal de Suède et les plénipotentiaires

[1] Voy. MARTENS, *Recueil de Pièces officielles*, vol. III, page 198, et MARTENS, Recueil, vol. XII, page 607.

d'Autriche et d'Angleterre, s'étaient réunis au mois de juillet à Trachenberg, en Silésie, afin de concerter un plan d'opérations, pour le cas presque indubitable que le congrès de Prague ne produisît aucun résultat. Ce plan fut arrêté le 12 juillet 1813. Les forces des alliés se montaient à plus de huit cent mille hommes, dont plus de sept cent onze mille formaient sept armées, savoir [1] : 1°. l'armée de Bohême, commandée par le feld-maréchal prince de *Schwartzenberg*, et formée de corps autrichiens, russes et prussiens. Elle se montait à deux cent trente-sept mille sept cents hommes, avec six cent quatre-vingt-dix-huit canons. 2°. L'armée du Nord, composée de l'armée suédoise du comte *de Stedingk*, du corps russe du baron *de Wintzingerode*, des deux corps prussiens de *Bülow* et *Tauenzien*, et du corps détaché du comte *Walmoden*, était sous le commandement en chef du prince royal de Suède. Elle se montait à cent cinquante-quatre mille hommes, ayant trois cent quatre-vingt sept canons. 3°. L'armée de Silésie, sous les ordres du général *Blücher*, forte de quatre-vingt-quinze mille hommes, avec trois cent cinquante-six canons, se composait de trois corps russes du comte *de*

[1] Voyez les détails dans les pièces justificatives du second volume de PLOTHO, *Krieg in Deutschland und Frankreich.*

Langeron, du baron *de Sacken* et du comte *de Saint-Priest*, et du corps prussien de *Kleist*. 4°. L'armée autrichienne, sur les frontières de la Bavière, de vingt-quatre mille sept cent cinquante hommes, avec quarante-deux canons, était commandée par le prince *Reüss de Plauen*. 5°. L'armée autrichienne en Italie, sous les ordres du baron *de Hiller*, comptait cinquante mille hommes et avait cent vingt canons. 6°. L'armée de réserve autrichienne s'assemblait entre Vienne et Presbourg, sous la direction du duc Ferdinand de Würtemberg; elle fut portée à soixante mille hommes. 7°. L'armée de réserve russe en Pologne, commandée par le baron *de Benningsen*, était de cinquante-sept mille trois cent vingt-neuf hommes, avec cent quatre-vingt-dix-huit canons. On ne compte pas ici une seconde armée russe qui ne sortit pas de la Pologne. De toute cette masse de sept cent onze mille trois cent quatre-vingt-trois hommes, cent quatre-vingt-douze mille deux cents étaient occupés à des siéges ou blocus.

A ces forces, Napoléon opposait une masse de cinq cent mille hommes, dont quarante mille formaient l'armée d'Italie, et quatre cent soixante-deux mille étaient répartis en vingt et un corps, y compris les gardes commandées par le maréchal *Mortier*, et fortes de quarante mille hommes. Le

huitième corps était sous les ordres du prince *Poniatowski*, et se formait de treize mille hommes.

C'est avec des forces aussi formidables des deux côtés que les hostilités recommencèrent dès le 14 août 1813. La bataille de Katzbach, qui fut livrée par *Blücher* le 26 août, celle de Dennewitz, du 6 septembre, et celle de Goerde, du 16 septembre, quelque importantes et meurtrières qu'elles fussent, n'étaient que des préliminaires à la bataille sanglante et décisive qui se livra le 18 et le 19 octobre à Leipzig. Une victoire aussi complète que brillante, remportée par les alliés, coûta beaucoup de sang versé de part et d'autre, mais décida du sort de l'Allemagne et fut le précurseur d'événemens beaucoup plus remarquables.

Les Polonais eurent à regretter, à Leipzig, la perte de plusieurs milliers de braves, et principalement celle du prince Joseph *Poniatowski*, leur chef, qui, formant l'arrière-garde de l'armée française, couvert de blessures et cherchant à se retirer, en passant l'Elster à la nage, périt avec son cheval dans cette rivière marécageuse, en laissant à ses compatriotes l'exemple d'un homme de bien, d'un militaire distingué, et d'un citoyen tout dévoué à sa patrie.

Plusieurs jours avant la bataille de Leipzig,

c'est-à-dire le 8 octobre 1813, il avait été signé, au château de Ried, un traité préliminaire de paix, d'amitié et d'alliance entre l'Autriche et la Bavière. A la suite de cet acte qui détachait un membre puissant de la confédération du Rhin de ses engagemens envers Napoléon, il parut un manifeste, en date du 14 octobre, qui faisait connaître les griefs d'après lesquels le roi de Bavière avait été autorisé à faire cette démarche. Le 15 octobre 1813, le général *Wrede*, en vertu de la convention de Ried, prit le commandement de l'armée bavaro-autrichienne, sous la direction du général en chef, prince *de Schwartzenberg*, et se porta du côté de Hanau, pour couper la retraite de Napoléon. Les deux combats livrés le 30 et le 31 octobre furent très obstinés. Le général *Wrede* fut grièvement blessé. Napoléon ramena son armée sur la rive gauche du Rhin, et se rendit à Paris, pour organiser de nouvelles forces et pouvoir recommencer une autre campagne.

« On venait de perdre l'Allemagne; il ne res-
« tait plus qu'à sauver la France ou à succomber
« avec elle. Napoléon est de retour à Paris le 9
« novembre 1813. Il met toute son activité à
« tirer parti des moyens qui lui restent. Ses pre-
« miers mots au Sénat sont ceux-ci : *Toute l'Eu-*
« *rope marchait avec nous, il y a un an; toute*
« *l'Europe marche aujourd'hui contre nous.* Une

« levée de trois cent mille hommes est aussitôt « décrétée.[1]

Cependant, il fut question d'un congrès à Manheim, et il y eut un échange de correspondance à cet égard, entre le duc *de Bassano* et le prince *de Metternich*, lorsque, le 1er décembre 1813, les alliés publièrent la déclaration de Francfort, que voici :

« Le gouvernement français vient d'arrêter une nouvelle levée de trois cent mille conscrits : les motifs du sénatus-consulte renferment une provocation aux puissances alliées. Elles se trouvent appelées à promulguer de nouveau, à la face du monde, les vues qui les guident dans la présente guerre, les principes qui font la base de leur conduite, leurs vœux et leurs déterminations.

« Les puissances alliées ne font point la guerre à la France ; mais à cette prépondérance hautement annoncée, à cette prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France, l'empereur Napoléon a trop long-temps exercée hors des limites de son empire.

« La victoire a conduit les armées alliées sur le Rhin. Le premier usage que LL. MM. II. et RR. ont fait de la victoire, a été d'offrir la paix à Sa Majesté l'empereur des Français. Une atti-

[1] Voyez *Manuscrit de* 1814, par le baron FAIN, p. 1.

tude renforcée par l'accession de tous les souverains et princes de l'Allemagne, n'a pas eu d'influence sur les conditions de la paix. Ces conditions sont fondées sur l'indépendance des autres États de l'Europe. Les vues des puissances sont justes dans leur objet, généreuses et libérales dans leur application, rassurantes pour tous, honorables pour chacun.

« Les souverains alliés désirent que la France soit grande, forte et heureuse; parce que la puissance française, forte et grande, est une des bases fondamentales de l'édifice social. Ils désirent que la France soit heureuse; que le commerce français renaisse; que les arts, ces bienfaits de la paix, refleurissent, parce qu'un grand peuple ne saurait être tranquille qu'autant qu'il est heureux. Les puissances confirment à l'empire français une étendue de territoire que n'a jamais connu la France sous les rois; parce qu'une nation valeureuse ne déchoit pas pour avoir à son tour éprouvé des revers dans une lutte opiniâtre et sanglante, où elle a combattu avec son audace accoutumée.

« Mais les puissances aussi veulent être heureuses et tranquilles. Elles veulent un état de paix qui, par une sage répartition des forces, par un juste équilibre, préserve désormais leurs peuples des calamités sans nombre qui, pendant vingt ans, ont pesé sur l'Europe.

« Les puissances alliées ne poseront pas les armes sans avoir atteint ce grand et bienfaisant résultat, ce noble objet de leurs efforts. Elles ne poseront pas les armes avant que l'état politique de l'Europe ne soit de nouveau raffermi, avant que des principes immuables n'aient repris leurs droits sur de vaines protestations, avant que la sainteté des traités n'ait enfin assuré une paix véritable à l'Europe. »

Une révolution s'était opérée en Hollande. Dès le 18 novembre 1813, le gouverneur-général *Lebrun*, duc de Plaisance, et plusieurs autres employés, quittèrent précipitamment Amsterdam pour se retirer à Paris. Des habitans des premières classes d'Amsterdam envoyèrent une députation en Angleterre, pour inviter le prince d'Orange, fils du dernier stadhouder, à revenir dans sa patrie. Le 30, le général *Bülow* entra en Hollande. Le 21 novembre, le gouvernement provisoire qui s'était formé à La Haye publia, au nom du prince d'Orange, revêtu de la puissance suprême, une proclamation par laquelle tous ceux qui entretiendraient des liaisons avec le gouvernement français furent déclarés traîtres à la patrie. Le prince débarqua, le 30 novembre, à Schewelingen. Le 1er décembre, il fut proclamé prince-souverain des Pays-Bas, sous le nom de Guillaume Ier. Le lendemain, on publia une amnistie pleine et entière sur tout ce

qui s'était passé. Le 2 décembre, il fit son entrée solennelle dans Amsterdam, et accepta la souveraineté que le vœu du peuple lui déférait, sous la garantie toutefois d'une constitution qui protégeât la liberté publique. Le 6, il publia une nouvelle proclamation par laquelle le peuple fut appelé aux armes. [1]

Le 8 novembre 1813, fut signé, à Fulde, le traité de paix et d'alliance entre l'Autriche et le roi de Würtemberg. Le roi de Prusse y accéda formellement, par un acte signé à Francfort le 21 novembre. Le roi de Würtemberg avait fait publier, dès le 6 novembre 1813, un manifeste pour annoncer son changement de système. Il se contentait de reprocher à Napoléon d'avoir laissé dégarnies de troupes et exposées à l'invasion des alliés les frontières du royaume, que l'acte de la confédération lui imposait le devoir de protéger. [2]

Par les traités du 30 novembre et du 2 décembre 1813, signés à Francfort, plusieurs princes d'Allemagne accédèrent à la grande alliance ; en sorte que tous ces princes qui formaient, dans les derniers temps, la confédération du Rhin, accédèrent à la grande alliance, à l'exception du

[1] Voyez SCHOËLL, *Recueil de Pièces officielles*, vol. IV, pag. 266, 270, 272, 274, 276.

[2] *Idem*, vol. III, page 424.

roi de Saxe, du grand-duc de Francfort, et des princes d'Isenbourg et de la Leyen.

Le roi de Danemarck, menacé de perdre la Norwége, qui devait être unie à la Suède, et intimidé par la présence d'une flotte anglaise qui parut, le 31 mai 1813, dans la rade de Copenhague, avait fait entamer des négociations, dès le commencement de juin, par son ministre *de Kaase*, et fit signer un traité avec Napoléon, le 10 juillet de la même année. Ce fut M. *de Rosenkrantz*, ministre des affaires étrangères du roi de Danemarck, et M. *Alquier*, envoyé de Napoléon, qui signèrent l'alliance de Copenhague [1]. Le 3 septembre de la même année, le Danemarck déclara la guerre à la Suède; et, immédiatement après la conclusion du traité d'alliance de Copenhague, le prince Frédéric de Hesse prit le commandement de l'armée danoise dans le Holstein, forte de douze mille hommes, qui fut réunie au corps du maréchal *Davoust*.

Après que le prince royal de Suède, à la tête d'une armée forte de soixante mille hommes, eut passé l'Elbe à Boitzenbourg le 24 novembre, et que le maréchal *Davoust* se fut retiré le 2 décembre jusqu'à Hambourg, les Danois, au nombre de dix à douze mille hommes, se séparèrent de l'armée française. Bloqués dans leur position,

[1] Voyez MARTENS, Recueil, vol. XII, page 589.

on convint d'abord, le 15 décembre, d'un armistice de quinze jours. Des conférences furent ouvertes à Kiel pour traiter de la paix. Comme la cession de la Norwége en était une des principales conditions, la négociation traîna en longueur. L'armistice fut d'abord prolongé jusqu'au 6 janvier 1814, et les hostilités ayant commencé à son expiration, la paix fut signée à Kiel, le 14 janvier 1814, par le baron *Wettersted*, au nom de la Suède, et le chambellan Édouard *Bourcke* au nom du roi de Danemarck; sir Édouard *Thornton* signa pour la Grande-Bretagne. Ce n'est que le 8 février 1814 que la paix fut signée entre le Danemarck et la Russie, à Hanovre, par M. Édouard *Bourcke* et le baron *de Suchtelen*, et ce n'est que plus de six mois après, c'est-à-dire le 25 août de la même année, que la paix entre le Danemarck et la Prusse fut signée à Berlin par le prince *de Hardenberg*, chancelier d'État, et chargé des pouvoirs du roi de Prusse, et le fils de ce ministre, le comte *Hardenberg-Reventlau*, muni des pouvoirs du roi de Danemarck. Les hostilités avaient déjà cessé entre ces deux puissances depuis le 14 janvier, et dès le 2 juin on avait conclu à Paris une convention provisoire qui n'a pas été publiée.

Cependant, le peu de succès que produisirent les correspondances qui avaient commencé après la publication du manifeste des alliés à Francfort,

le 1er décembre 1813, et la certitude que Napoléon réunirait toutes les forces disponibles pour recommencer une nouvelle campagne, déterminèrent les monarques alliés d'entrer dans l'ancienne France. Il fut décidé que *la grande armée de Bohême*, commandée par le prince *de Schwartzenberg*, pénétrerait en Suisse pour envahir la Franche-Comté et l'Alsace, et se diriger sur Paris, après s'être assurée, le plus promptement possible, de l'importante position de Langres. Elle devait intercepter en même temps la communication de la France avec l'Italie. Elle se montait à deux cent soixante et un mille six cent cinquante hommes.

La seconde armée, dite de Silésie, et commandée par le feld-maréchal *Blücher*, eut ordre de passer le Rhin au-dessus et au-dessous de Mayence, et de diriger également sa marche vers la capitale, en cernant les places fortes qu'elle trouverait sur sa route. La force de cette armée était de cent trente-sept mille hommes.

L'armée du Nord, de cent soixante-quatorze mille hommes, était éparpillée sur différens points, et sous le commandement de différens généraux.

Indépendamment de ces trois armées, les réserves se montaient à deux cent trente-cinq mille hommes, et une armée autrichienne de quatre-vingt mille hommes, sous les ordres du

feld-maréchal comte *de Bellegarde*, était destinée à agir en Italie. Ainsi, une masse de huit cent quatre-vingt-sept mille Autrichiens, Russes, Prussiens, Allemands, Hollandais et Anglais, se préparait à pénétrer en France.

Pour empêcher Napoléon d'avoir le temps de concentrer ses troupes disséminées, les troupes alliées se mirent en mouvement dès le 9 décembre 1813, et, dans la nuit du 20 de ce mois, les Autrichiens passèrent le Rhin à Bâle, Lauffenbourg et Schaffouse. Les autres corps d'armée les suivirent successivement de près, en traversant le Rhin sur différens points.

Monsieur, frère de Louis XVIII, débarqua le 27 janvier en Hollande, muni des pleins pouvoirs du roi de France, qui le constituaient son lieutenant-général. Il se rendit au quartier-général des monarques alliés. Son fils aîné, le duc d'Angoulême, se trouvait présent à l'armée de *Wellington*.

Tout le monde connaît les événemens militaires qui se sont succédés depuis l'entrée des armées alliées en France jusqu'à l'occupation de Paris. Je n'entrerai donc point dans des détails sur le combat de Brienne du 19 janvier 1814; sur la bataille de la Rotière, que les Français appellent bataille de Brienne, du 1er février; de l'affaire de Champ-Aubert, du 10 février; de celle de Montmirail et de Château-Thierry, des 11 et 12 février;

et de celle d'Étoges, du 14 du même mois; du combat de Mormant et de Montereau, des 17 et 18 février; de celui de Bar-sur-Aube, du 26 février, et de Lambressel, du 3 mars; de celui de Craone, du 7 mars; de la bataille de Laon, des 9 et 10 mars; de celle de Reims, du 13 mars; de celle d'Arcis-sur-Aube, du 20 mars.

Pendant que les armées alliées s'avançaient en France, en trouvant partout de la résistance que l'on ne pouvait manquer de rencontrer dans la valeur et l'intrépidité bien connue des armées françaises, ainsi que dans l'habileté du chef qui les avait tant de fois conduites à la victoire, on négociait à Châtillon-sur-Seine. Il s'y tint un congrès depuis le 3 février jusqu'au 15 mars, qui doit être regardé comme la suite des négociations entamées au mois de novembre 1813 à Francfort, et que les alliés suspendirent alors, non pour les rompre tout-à-fait, mais pour en transporter le théâtre en France, en continuant leurs opérations contre Napoléon.

Le duc de Vicence, *Caulincourt*, avait attendu à Châtillon la réponse à sa dernière lettre adressée, par ordre de Napoléon, au prince *de Metternich*. Lord *Castlereagh* s'y rendit pour y diriger les négociations de la part de la Grande-Bretagne; les lords *Cathkart* et *Aberdeen* s'y trouvèrent comme ministres de cette puissance. Le comte *Razoumoffsky*, le comte *de Stadion* et le

baron *de Humboldt*, y représentèrent la Russie, l'Autriche et la Prusse.

Ce congrès fut rompu sans avoir amené aucun résultat. Au 1er mars 1814, fut conclu et signé à Chaumont le traité de la quadruple alliance entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie. Il fut négocié et signé par le prince *de Metternich*, lord *Castlereagh*, le prince *de Hardenberg* et le comte *de Nesselrode*[1]. Le traité de Chaumont a pour objet une alliance offensive et défensive. Le but de cette alliance est indiqué dans le préambule. C'est d'abord la poursuite vigoureuse de la guerre contre Napoléon, s'il refuse les conditions de la paix qu'on lui avait offertes, et ensuite le maintien de l'état des choses qui aura été établi. La durée de l'alliance est étendue à vingt ans.

Ce fut le 24 mars 1814 que l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de *Schwartzenberg* et le maréchal *Barklay de Tolly*, décidèrent dans un conseil de guerre, tenu sur la grande route de Vitry, que les armées ennemies se porteraient en marche forcée sur Paris, pendant que le général *Wintzingerode*, à la tête d'un corps de cavalerie de vingt mille hommes, et avec quarante-six canons d'artillerie volante, sui-

[1] Voyez SCHOËLL, *Recueil de Pièces officielles*, vol. II, page 133, et MARTENS, Recueil, vol. XII, page 683.

vrait Napoléon sur la route de Vitry à Saint-Dizier, pour lui faire accroire que toute l'armée prenait cette direction.

Lorsque l'empereur Alexandre se détermina à prendre cette résolution, il avait eu déjà connaissance de la reddition de Lyon, de la marche de *Wellington*, qui avançait dans le midi, et de l'empressement avec lequel la ville de Bordeaux, une des premières villes de France, avait proclamé le roi légitime.

Le 25 mars fut livrée la bataille de Fère-Champenoise. Le 28, il y eut une affaire à Clay et Ville-Parisis. Le 29, le quartier-général des monarques et du prince de *Schwartzenberg* fut à Clichy, celui de *Blücher* à Ville-Peinte. Les corps de *Marmont* et de *Mortier* arrivèrent le soir par Nangis à Paris, et occupèrent les hauteurs de Montmartre et de Belleville. Le même jour, la régente et son fils avaient quitté Paris, prenant la route de Tours. Le 30 mars, la grande armée eut ordre d'attaquer les hauteurs de Belleville, pendant que celle de Silésie attaquerait Montmartre qui avait été fortifié. Les Français n'attendirent pas qu'on les attaquât; il s'éleva un combat long et opiniâtre. La situation des lieux où l'armée française était postée, lui permit de se défendre contre l'immense supériorité des alliés. Les Français se battirent avec un courage et une persévérance que leurs ennemis admirèrent. Leur

résistance fut opiniâtre sur tous les points d'attaque. Mais enfin le maréchal *Marmont*, voyant qu'il ne pouvait pas se maintenir à Belleville, et prévoyant qu'une retraite forcée dans la ville pouvait avoir pour la capitale les suites les plus désastreuses, proposa un armistice pendant lequel les hauteurs de Belleville et de Montmartre seraient évacuées. Il fut arrêté à trois heures; mais avant que l'armée de Silésie en pût être avertie, elle avait forcé Montmartre. A six heures du soir, le comte de *Nesselrode*, le comte *Orloff* et le comte *Paar* se rendirent à Paris pour convenir des conditions de la reddition.

Le 31 mars 1814, à deux heures du matin, la capitulation de Paris fut signée. Le même jour, à onze heures, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse entrèrent dans Paris à la tête de trente-six mille hommes. Le même jour, à trois heures, l'empereur Alexandre, au nom de ses alliés, publia la déclaration suivante.

« Les armées des puissances alliées ont occupé Paris, la capitale de la France. Les souverains alliés accueillent les vœux de la nation française. Ils déclarent :

« Que si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties, lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de *Bonaparte*, elles doivent être plus favorables lorsque, par un re-

tour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos.

« Les souverains alliés proclament, en conséquence,

« Qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni avec aucun de sa famille;

« Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte;

« Qu'ils reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent, par conséquent, le sénat à désigner un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration, et préparer la constitution qui conviendra au peuple français.

« Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes avec toutes les puissances alliées.

« Paris, le 31 mars 1814, à trois heures après midi.

« *Signé* ALEXANDRE.

« Par Sa Majesté impériale, le secrétaire d'État

« Comte DE NESSELRODE. »

Cependant Napoléon, avec l'armée qui lui res-

tait, s'éloigna de Vitry pour rentrer à Saint-Dizier, où, renfermé dans son cabinet, il passa la nuit du 27 au 28 mars sur ses cartes [1]. Le 29 il arrive à Troyes, et presse sa marche dans l'espoir de venir à temps pour défendre Paris. N'ayant point de doute que la route qui y conduisait n'était pas occupée par l'ennemi, il se jette dans une cariole de poste le 30 au matin. Il apprend successivement en changeant de chevaux que l'impératrice et son fils ont quitté Paris, que l'ennemi est aux portes, et qu'on se bat. Vers dix heures du soir il n'est plus qu'à cinq lieues de Paris; il relayait à Fromenteau, lorsqu'il apprend qu'il arrive quelques heures trop tard.

Napoléon, informé successivement de tous les désastres qu'il avait encore cru pouvoir prévenir, « envoie le duc *de Vicence* à Paris pour voir s'il « est encore possible d'intervenir au traité; il lui « donne tout pouvoir, et passe le reste de la nuit « à attendre les nouvelles, arrêté avec deux voi- « tures de poste, et quelques serviteurs, à très peu « de distance des avant-postes ennemis, dont il « n'est séparé que par la rivière. A quatre heures du « matin, il apprend, par un piqueur que lui avait « dépêché le duc *de Vicence*, que tout est con- « sommé; que la capitulation a été signée pen- « dant la nuit; et les alliés devaient entrer ce

[1] Voyez Fain, *Manuscrit de* 1814, page 203.

« matin même dans Paris. Il fait aussitôt re-
« brousser chemin à sa voiture, et va descendre
« à Fontainebleau.

« Le 31, à six heures du matin, Napoléon se
« trouve à Fontainebleau. Différentes colonnes
« de l'armée française qui s'y étaient réunies
« formaient encore un corps de cinquante mille
« hommes. Dans la nuit du 2 au 3 avril, le duc
« *de Vicence* vient annoncer à Napoléon qu'il
« était parvenu à se faire entendre des souverains
« alliés, et qu'il avait obtenu un retour favo-
« rable aux intérêts de la régente et de son fils;
« mais qu'une prompte décision était nécessaire,
« et que c'était l'abdication de Napoléon. Après
« beaucoup de mouvemens d'hésitation, d'in-
« certitude et d'impatience, Napoléon rédige de
« sa main l'acte suivant :

« Les puissances alliées ayant proclamé que
« l'empereur Napoléon était le seul obstacle au
« rétablissement de la paix en Europe, l'empe-
« reur Napoléon, fidèle à son serment, déclare
« qu'il est prêt à descendre du trône, à quitter
« la France, et même la vie, pour le bien de la
« patrie, inséparable des droits de son fils, de
« ceux de la régence de l'impératrice et du main-
« tien des lois de l'empire.

« Fait en notre palais de Fontainebleau, le 4
« avril 1814.

« *Signé* NAPOLÉON. »

Cet acte, confié à trois plénipotentiaires de Napoléon qui étaient arrivés à Paris dans la soirée du 4, n'ayant pas été regardé suffisant, et le duc *de Vicence* étant venu chercher de nouveaux pouvoirs à Fontainebleau, Napoléon rédigea lui-même en ces termes la seconde formule de l'abdication qu'on demandait :

« Les puissances alliées ayant proclamé que « l'empereur était le seul obstacle au rétablis-« sement de la paix en Europe, l'empereur, fi-« dèle à son serment, déclare qu'il renonce, « pour lui et ses enfans, aux trônes de France « et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, même « celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux « intérêts de la France. » [1]

Ce fut le 10 avril 1814 que Napoléon signa cette renonciation, après laquelle, le 11 avril, fut signée, à Paris, une convention entre le prince *de Metternich*, le comte *de Nesselrode* et le prince *de Hardenberg*, au nom de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse; et les maréchaux *Ney*, *Macdonald* et le duc *de Vicence*, au nom de Napoléon. En voici les principaux articles : [2]

[1] Voyez Fain, *Manuscrit de* 1814, seconde livraison, page 250.

[2] Voyez Schoëll, *Hist. des Traités de paix*, vol. X, page 435.

« Napoléon Bonaparte renonce pour lui, ses successeurs et descendans, ainsi que pour chacun des membres de sa famille, à tout droit de souveraineté et de domination, tant sur l'empire français et sur le royaume d'Italie, que sur tous autres pays. Art. I.

« Lui et son épouse conserveront, leur vie durante, le titre d'empereur et d'impératrice; les membres de sa famille, les titres dont il les avait revêtus. Art. II.[1]

« Il possédera, sa vie durante, l'île d'Elbe en toute souveraineté; et il lui sera donné, en outre, un revenu annuel de deux millions de francs en inscriptions sur le grand-livre de France, dont un million reversible à l'impératrice. Art. III.

« Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla seront donnés en toute souveraineté à l'impératrice Marie-Louise, et après elle, à son fils et à sa descendance. Art. V, etc., etc.

« Napoléon ratifia ce traité le 12 avril 1814; et la Grande-Bretagne y accéda le 27, quant aux stipulations relatives à l'île d'Elbe et aux duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. »[2]

[1] Dans le protocole des négociations, on se rapporte, à cet égard, à l'exemple de la paix d'Altranstadt, qui avait laissé à Auguste II le titre de roi, sans qu'il pût y ajouter les mots *de Pologne*. Voyez SCHOËLL, vol. XIII, chap. LVI, section 2.

[2] Voyez SCHOËLL, *Recueil de Pièces officielles*,

Par l'article XIX, il est déclaré que les troupes polonaises, de toute arme, qui sont au service de France, auront la liberté de retourner chez elles, en conservant armes et bagages, comme un témoignage de leur service honorable. Les officiers, sous-officiers et soldats conserveront les décorations qui leur ont été accordées, et les pensions affectées à ces décorations.[1]

Je m'arrête à l'époque de la déchéance de Napoléon et de son départ pour l'île d'Elbe, sans continuer à parler de tous les changemens arrivés en Europe, du rétablissement de l'ancienne dynastie des Bourbons en France, de la réintégration de plusieurs princes-souverains dans leurs États respectifs, de l'organisation de l'Allemagne, et d'une réforme totale dans le système politique de l'Europe. Je ne parlerai pas non plus des traités négociés et conclus à Paris et à Londres, où des intérêts majeurs furent discutés pour ramener la paix et la tranquillité sur le continent; car, dans toutes ces négociations, il n'était pas encore question *de la Pologne*.

Je n'ai pu m'empêcher de tracer un tableau abrégé des événemens qui se sont succédé depuis

vol. VII, page 306, et MARTENS, Recueil, vol. XII, page 702.

[1] Voyez FAIN, *Manuscrit de* 1814, seconde livraison, page 278.

la bataille de Leipzig jusqu'à l'occupation de Paris, quoiqu'ils paraissent également étrangers à ce qui regarde la Pologne; mais je ne pouvais passer sous silence ce qui a préparé la catastrophe malheureuse de Napoléon, et le dénoûment de la scène politique de l'Europe, dont un des résultats a été la sortie des troupes polonaises du sol français, et leur rentrée dans leur patrie.

Il était réservé à l'empereur Alexandre de fixer le sort de la Pologne. Malheureusement, ce n'est pas à la tête de ses armées victorieuses qu'il en prescrivit les limites..... Il aurait pu les déterminer à son gré, à l'époque où, maître, pour ainsi dire, des destinées de l'Europe, il ne pouvait rencontrer aucun obstacle à ses volontés. La répugnance qu'il avait pour la prolongation de la guerre et pour toute idée d'envahissement; sa modération naturelle, son désintéressement et sa délicatesse, le déterminèrent à ouvrir des négociations au congrès de Vienne, où, contrarié dans ses projets relativement à la Pologne, il dut faire des concessions d'une grande portion de ce pays, pour contenter toutes les parties contractantes, et ne pas retarder la pacification générale.

C'est ainsi que les Polonais, qui commençaient à s'enorgueillir d'avoir pour protecteur un souverain aussi puissant que l'empereur Alexandre, et qui se croyaient encore une fois près d'attein-

dre au but de leurs désirs, ont dû renoncer à l'espoir d'être tous réunis sous son sceptre; ce qui seul pouvait adoucir leur sort, et les consoler de la perte de l'existence indépendante qu'il n'était plus en leur pouvoir d'obtenir.

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Tandis que dans les premiers mois de 1813 le théâtre de la guerre, transporté en Allemagne, s'éloignait de plus en plus des frontières de la Russie, et que des nouvelles fréquentes que l'on en recevait annonçaient des succès suivis, et présageaient la poursuite des armées de Napoléon jusque dans l'intérieur de la France, les Polonais, habitans du duché de Varsovie, et ceux qui venaient de rentrer sous la domination de la Russie, arrosaient de larmes amères le sol de leur malheureux pays..... Tout y retraçait la misère, la détresse et la désolation.

Voici le tableau de la situation du duché de Varsovie, tel que l'a présenté M. *de Pradt*, à l'époque de son ambassade à Varsovie.

« La formation et l'entretien d'une aussi grande armée [1] avaient épuisé le duché; ses revenus montaient à quarante millions de francs, les dépenses excédaient cent millions. Le déficit de l'année

[1] Voyez le chapitre Ier du Livre XI de ces Mémoires.

1811 et des premiers mois de l'année 1812 s'élevait à vingt et un millions.

« Une abondance stérile de cinq à six ans avait été remplacée par une disette cruelle. Cette année toute l'Europe en souffrit. La Pologne n'a de revenus que par la vente de ses blés; au nord, l'écoulement s'en fait par Dantzig et les ports de la Baltique; au midi, par Odessa. Le système continental fermait le premier débouché, la guerre de Turquie le second.

« Les finances du duché ne fournissaient qu'à une petite portion des dépenses militaires. La solde a cessé le 1er juillet 1812, et n'a plus reparu. Celle du mois de juin avait été fournie par l'avance d'un million que Napoléon fit au duché, sur la demande des ministres qui furent le trouver à Posen. Depuis plusieurs années, un emprunt de douze millions avait été ouvert à Paris pour le compte du roi de Saxe, comme grand-duc de Varsovie : les salines de Wiéliczka lui servaient d'hypothèque; la France le garantissait..... Les comptes arrêtés entre la France et le duché pour les fournitures de l'armée donnaient à celui-ci une balance de sept millions de francs. On lui avait cherché je ne sais quelle querelle pour retarder ou écarter le paiement.

« Je lis dans les dépêches de mon prédécesseur, sous la date du 4 octobre 1811, que l'on parlait dès lors de la nécessité de réduire l'armée

à moitié; dans celle du 7 novembre 1811, qu'une grande revue, fixée au 1er du mois, n'avait pu avoir lieu, parce que les soldats n'avaient pas de souliers.

« Aucun fonctionnaire civil ou ecclésiastique n'était payé..... Les fournisseurs avaient fui; on alimentait les services comme on pouvait..... On demandait tous les jours de nouvelles fournitures à la ville, aux campagnes. On doublait les taxes; rien ne venait : peine perdue que de presser un pays desséché. Les troupes parcouraient le duché dans toutes les directions, mangeant, ruinant, amenant les paysans, les chevaux; l'impôt s'arrêtait. Les douanes orientales avaient disparu, tout tarissait, et les besoins grossissaient tous les jours. La misère particulière était à l'égal de la misère publique; l'une suit toujours l'autre. »[1]

Dans un autre endroit du même ouvrage, page 183, M. *de Pradt* ajoute encore : « Six se-
« maines de pluie menaçaient les récoltes, avaient
« gonflé toutes les rivières et causaient des ra-
« vages très grands. — Plusieurs usines utiles à
« la guerre, appartenant au duché, avaient péri;
« les impôts tarissaient et les besoins augmen-
« taient. Plus il venait de troupes, plus on rava-
« geait; il fallait les entretenir en santé et en

[1] Voyez *Histoire de l'Ambassade en Pologne*, p. 86 *et suiv.*

« maladie ; les équiper, les pourvoir de tout.
« Varsovie était le magasin et l'hôpital général,
« la vraie place d'armes de la Pologne.... Les dis-
« tributions journalières se sont élevées de vingt-
« cinq mille à quarante-six mille rations, quand
« la division du général *Durutte* s'est réunie à
« Varsovie. On n'a jamais distribué moins de
« cinq mille rations de fourrages, et l'on ne
« comptait pas cent chevaux dans la ville, tant
« le gaspillage était grand et difficile à répri-
« mer parmi des troupes de dix nations diffé-
« rentes, qui toutes demandaient, exigeaient,
« prenaient!

« Pendant ce temps les dévastations exécutées
« par les militaires allaient leur train. Nous étions
« à bout de patience et de moyens; l'argent man-
« quait absolument. A force de misère, les con-
« tribuables bravaient les contraintes, comme il
« arrive toujours en pareil cas. Nous imaginâmes
« de faire payer en denrées une somme de vingt
« et un millions d'impôts arriérés sur les années
« 1810 et 1811, etc., etc. »

Quoique les provinces polonaises réunies à la Russie ne se fussent point trouvées exposées à un tel état de détresse jusqu'au commencement de l'année 1812, et qu'elles eussent eu bien moins long-temps à souffrir que le duché, elles étaient cependant tout autant à plaindre.

Les réclamations continuelles qui me parve-

naient à Pétersbourg, de la part des habitans des gouvernemens de Wilna, de Minsk, de Mohilow et de Witepsk, dont les propriétés avaient le plus souffert par le passage des troupes, et dont plusieurs se trouvaient tout-à-fait ruinées, m'avaient d'abord porté à faire des représentations, à ce sujet, à différens ministres, et principalement à celui des finances. — Comme ils ne pouvaient rien entreprendre par eux-mêmes sans le retour de l'empereur, j'en reçus pour toute réponse, que personne n'avait pu être exempt des suites inévitables de la guerre; que les habitans des gouvernemens de Smolensk et de Moscou avaient fait des pertes plus considérables que ceux des gouvernemens dont je leur exposais les plaintes; que nous devions nous regarder comme trop heureux de voir la Russie sauvée et ses armées triomphantes; que tout le trésor de l'empereur ne suffirait point pour bonifier les pertes et dommages que ses sujets avaient essuyés, etc., etc.

Tous ces raisonnemens ne pouvaient tarir les larmes des pauvres propriétaires, qu'on n'avait cessé de piller depuis le commencement de la guerre; dont on avait brûlé les habitations, les granges, les étables et les villages; dont on avait détruit les récoltes, et auxquels on avait enfin enlevé les chevaux, le bétail et tout ce qui pouvait être transporté..... Je fus donc obligé d'écrire à l'empereur lui-même.

Voici la lettre que je lui adressai, en date du 10 août 1813, et que je remis à S. Exc. M. *de Wiazmitinoff*, gouverneur-général de Pétersbourg, qui expédiait deux fois par semaine un courrier avec ses rapports au quartier-général de Sa Majesté :

« Sire, lorsque la Providence protége et bénit les intentions de Votre Majesté impériale ; lorsque ses armées victorieuses s'avancent pour fixer le sort de tant de nations, et exécuter de vastes plans qui ont pour objet le bien général de l'humanité, votre cœur, Sire, toujours bon et sensible, ne perd pas sans doute de vue la nécessité indispensable de guérir des plaies profondes que la guerre a portées dans le sein de vos États, et de venir au secours des propriétaires qui en ont été la victime.

« Personne n'ignore combien de fois les yeux de Votre Majesté impériale, mouillés de larmes à la vue de ces provinces ruinées par le fer et la flamme, peignaient sa profonde douleur ; et combien l'aspect de ses sujets infortunés l'affectait vivement ! Personne ne doute de l'intérêt que Votre Majesté impériale prend à ces malheureux habitans, ainsi que des sacrifices qu'elle serait capable de faire pour les soulager ; mais, Sire, votre absence, si nécessaire pour rétablir la tranquillité en Europe, retarde les effets de votre justice et

de votre pitié pour vos sujets des provinces de l'empire qui ont été le théâtre de la guerre.

« Je ne puis et ne dois parler ici que des gouvernemens habités par mes compatriotes, et d'où je reçois, avec un tableau affreux des désastres que l'on y a éprouvés, des réclamations que je sollicite, au pied du trône de Votre Majesté impériale, appui et secours.

« Les gouvernemens de Mohilow, de Witepsk, de Minsk et de Wilna ont beaucoup souffert en général; mais ceux surtout entre les propriétaires qui avaient leurs possessions sur les routes qu'ont traversées les armées et dans leurs environs, sont totalement ruinés; en sorte que, si le gouvernement ne vient promptement à leur secours, ils ne pourront jamais se relever par eux-mêmes.

« Il ne s'agit pas seulement d'exercer un acte de miséricorde à leur égard, mais il faut ranger dans la classe des besoins les plus pressans de l'État la nécessité de venir à leur appui; car si le propriétaire n'a pas les moyens de nourrir ses paysans, les maladies et la mortalité dans la classe agricole en deviendront des suites inévitables, et la population, déjà diminuée considérablement par les fléaux de la guerre, continuera à décroître d'un jour à l'autre. J'ajouterai encore que, si le propriétaire n'est pas en état de se procurer des chevaux et du bétail pour lui et ses paysans,

il ne pourra pas cultiver et faire valoir ses terres, et, par conséquent, il ne sera pas en état de payer les impositions et de fournir ce que le gouvernement exigera de lui.

« Si l'on jette un coup d'œil sur les pertes énormes que l'État doit déjà avoir éprouvées par la diminution de la population, et des ressources que les richesses des propriétaires, basées uniquement chez nous sur les récoltes abondantes de nos provinces, lui présentaient, on trouvera qu'elles peuvent excéder dans leur résultat au centuple le montant des avances avec lesquelles on pourrait y obvier, et parer à toutes les malheureuses catastrophes qui doivent nécessairement s'ensuivre. — Ces pertes, réparties présentement entre les propriétaires en détail, se feront sentir bien davantage à l'avenir, et de tout leur poids, au gouvernement; tandis que des secours accordés à temps ne seraient que des avances qui se trouveraient remboursées avec usure, et qui préviendraient le déchet des rentes et des fonds, et même des banqueroutes des propriétaires moins riches.

« J'ai cru, Sire, qu'on prendrait des mesures générales pour subvenir aux besoins de vos sujets qui ont souffert davantage, et au moins, qu'on accorderait un sursis ou moratoire, qui mettrait les propriétaires fonciers à couvert de la persécution des capitalistes, seule classe qui

ait échappé aux funestes effets de la guerre, et qui achève d'arracher les dernières ressources aux propriétaires; mais comme des affaires majeures tiennent Votre Majesté impériale éloignée de la capitale, et que je n'entends pas parler ici de projets relatifs à cet objet, je perds l'espoir qu'il en soit question de si tôt. — C'est là le motif qui m'a déterminé à adresser cette lettre.

« Je suis, etc. »

Au bout d'environ quatre semaines, je reçus, en date du 8 septembre 1813, de Töplitz, une réponse de Sa Majesté, qui me portait l'ordre de me concerter avec quelques uns de mes compatriotes pour lui présenter un projet tendant à trouver les moyens les plus prompts et les plus efficaces de venir au secours de ceux qui avaient le plus souffert. L'empereur m'ordonna de lui adresser en droiture ce projet, et d'en remettre la copie avec ma signature au ministre des finances. Tout cela fut effectué très promptement, mais depuis cette époque on ne m'en parla plus à Pétersbourg.

Il n'y a pas de doute que les gouvernemens de Smolensk et de Moscou ont dû souffrir infiniment; que l'incendie de Moscou a occasionné des dommages incalculables aux riches propriétaires de cette ville; que Smolensk, livrée aux flammes ainsi que d'autres villes moins considé-

rables et des villages entiers, devaient nécessairement amener la ruine de beaucoup de familles, et que les sacrifices énormes qu'ont faits les habitans de toutes les classes dans ces deux gouvernemens, leur ont fait sentir tout le poids de la guerre. Mais si l'on considère que depuis plus de deux cents ans les anciennes frontières de l'empire de Russie avaient été toujours intactes, et qu'au contraire la Lithuanie ainsi que la Pologne, depuis une longue série d'années, mais principalement depuis le commencement du dix-huitième siècle, n'avaient cessé d'être exposées à tous les genres de fléaux et de calamités; si l'on observe que les souverains de la Russie ont toujours veillé à la prospérité de leur empire et au bien-être de leurs sujets avec une sollicitude paternelle, tandis que leurs employés dans les provinces conquises, et éloignées de la capitale, ne faisaient connaître pour la plupart que l'étendue de leur pouvoir, sans présenter aucun plan d'amélioration pour la régie de ces provinces, et sans songer à soulager le sort de leurs habitans, l'on se persuadera facilement que la Russie-Blanche et la Lithuanie ont bien plus souffert, en proportion, que les gouvernemens de Smolensk et de Moscou [1]. Beaucoup de familles nobles ont

[1] Quelques années de temps ont suffi pour reconstruire la ville de Moscou, et la rendre plus belle et plus magni-

dû y abandonner leurs habitations réduites en cendres, ainsi que leurs champs privés de bras pour la culture, et changés en véritables déserts, et se virent contraintes de chercher un asile chez leurs amis. — Beaucoup d'entre elles furent ruinées au point de ne pouvoir jamais sortir de l'état de misère, et les plus riches propriétaires ont vu diminuer de plus de la moitié la valeur de leur fortune.

Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis le départ de l'empereur de Pétersbourg, sans que les Lithuaniens conçussent des inquiétudes sur leur avenir; et l'espoir de voir leur sort changé, apportait des soulagemens à leurs souffrances.— L'empereur avait bien voulu parler de moi à différentes occasions pendant son séjour à Wilna; il avait répété qu'il m'appellerait à lui dès que les armées françaises auraient repassé la Vistule: on ne doutait donc point qu'on verrait bientôt les effets de ces déclarations, et que je ne tarderais

fique qu'elle ne l'avait jamais été. La sollicitude paternelle d'Alexandre a fait oublier, dans les gouvernemens de Smolensk et de Moscou, le séjour qu'y ont fait les troupes ennemies. Les habitans de la Russie-Blanche et de la Lithuanie sont les seuls encore qui, réduits à la misère à la suite de la campagne de 1812, n'ayant ni manufactures, ni commerce, ni argent, attendent tout de la Providence et de la bienveillance de leur souverain.

(*Note ajoutée en* 1819.)

pas à quitter Pétersbourg pour me rendre au quartier-général.

Cependant, à mesure que les armées russes triomphaient et marchaient en avant, la position des Polonais sujets russes devenait d'un jour à l'autre plus critique. — Ruinés par tous les fléaux de la guerre, ils n'attendaient de consolation et de secours que de l'empereur, et malheureusement la possibilité de lui adresser leurs prières et de lui faire connaître leurs besoins, devenait d'autant plus difficile qu'il était éloigné des frontières, et que l'on ne pouvait prévoir la fin de la guerre et le terme de son retour dans la capitale. — C'est le motif qui leur fit désirer d'envoyer une députation au quartier-général, et c'est moi que l'on proposait pour en être le président, ou plutôt, l'on désirait que je voulusse m'en charger tout seul.

Plusieurs autres considérations rendaient cette députation nécessaire. L'on osait espérer que l'empereur rétablirait la Pologne, comme il en avait toujours manifesté ostensiblement la volonté. On se flattait qu'il persistait dans l'intention de joindre au duché de Varsovie les ci-devant provinces polonaises réunies à la Russie, pour former un royaume de Pologne, qui aurait un roi et une constitution. On savait que, dans le courant de l'année 1811 et d'une partie de 1812, j'avais toujours plaidé la cause de mes

compatriotes; que j'avais eu des entretiens fréquens avec l'empereur sur le rétablissement de la Pologne; qu'il m'avait chargé de la rédaction d'une constitution pour les huit gouvernemens de l'empire habités par des Polonais, dans l'intention de les organiser et d'en former un duché ou royaume de Lithuanie, ce qui devait être effectué avant le commencement de la campagne de 1812. On n'ignorait pas que ce travail était regardé comme préparatoire pour organiser, lorsque les circonstances le permettraient, la forme du gouvernement du royaume de Pologne. On avait donc tout lieu d'espérer que si l'empereur agréait une députation et me permettait de la représenter au quartier-général, j'aurais la facilité de maintenir Sa Majesté dans ses bonnes intentions pour mes compatriotes, et de lui rappeler des promesses auxquelles nous attachions tant de prix.

Indépendamment de ces motifs, il y en avait encore de très puissans, qui faisaient désirer à mes compatriotes d'avoir auprès de la personne de l'empereur un représentant qui lui parlât en leur faveur. — Malgré la publication de l'acte d'amnistie, qui avait précédé d'un an à peu près l'époque où j'écris ces notes, les persécutions n'avaient point cessé dans les provinces de la ci-devant Pologne incorporées à la Russie, et principalement dans celles qui avaient été le théâ-

tre de la guerre. On donnait de fausses interprétations à l'acte d'amnistie. Plusieurs employés n'accordaient à cet acte de bienveillance de l'empereur que la latitude qui leur convenait. Beaucoup d'individus se trouvaient encore arrêtés. Le séquestre sur les propriétés de plusieurs personnes qui s'étaient trouvées impliquées dans les derniers événemens, n'avait pas été encore levé. Les autorités constituées voyaient de mauvais œil tous ceux qui n'avaient pas quitté leurs habitations à l'approche des armées de Napoléon. On faisait un crime à ceux qui parlaient du rétablissement de la Pologne, et qui prononçaient le mot de constitution.

Le 6 (18) décembre 1813, je reçus une lettre du prince *Giedroyc*, maréchal de la noblesse du gouvernement de Wilna, qui, après m'avoir fait le tableau le plus affligeant de la misère et de la désolation de toute la province de Lithuanie, m'envoyait une pétition signée par tous les maréchaux des districts, en m'invitant de me rendre, comme député, au quartier-général de l'empereur pour lui exposer l'état déplorable et les demandes des habitans de la Lithuanie.

Je fus sensiblement touché et de la triste situation de mes compatriotes, et de la confiance avec laquelle ils s'adressaient à moi, et des expressions dont ils se servaient pour m'engager à ne pas refuser le service auquel on m'appelait; je

me vis toutefois obligé de faire observer dans ma réponse, qu'aucune députation ne pouvait être envoyée à l'empereur sans son approbation, dans ce moment où il se trouvait à la tête de son armée, et hors des frontières de son empire. Je fis sentir également que quand même on obtiendrait, par l'entremise du gouverneur-général de Wilna, la permission d'envoyer des députés, je ne pourrais me charger d'être de ce nombre, sans me trouver nommément désigné par l'empereur, parce que, comme sénateur, je ne pouvais quitter la capitale sans y être autorisé par Sa Majesté.

Toutefois, je pris la résolution d'écrire moi-même à l'empereur le 12 (24) décembre 1813, et je lui envoyai la traduction de l'expédition que je venais de recevoir. La réponse du grand-maréchal comte *Tolstoy*, faite au nom de l'empereur, portait : « Que Sa Majesté agréait avec plaisir « l'expression des sentimens des habitans de la « Lithuanie, mais qu'elle ne recevrait la députa- « tion qu'on voulait lui envoyer, qu'à son retour à « Saint-Pétersbourg; car se trouvant presque « toujours en marche, et étant très occupée des « opérations militaires et des affaires politiques « de l'Europe, elle ne pouvait avoir le loisir de « donner tout le temps nécessaire à ce qui a rap- « port à l'administration intérieure. »

Cette lettre était datée du quartier impérial du

10 (22) février 1814, sans préciser l'endroit où il se trouvait, et elle ne me parvint à Pétersbourg que vers la mi-mars.

CHAPITRE II.

Depuis que l'on avait reçu à Pétersbourg la nouvelle de l'occupation de Paris par les armées alliées, tout le public s'y livrait à une joie extrême, qu'augmentait encore l'espérance de voir bientôt l'empereur rentrer dans la capitale de son empire. On savait qu'Alexandre, après avoir quitté Paris, était arrivé le 4 juin à Boulogne; que le roi de Prusse l'y rejoignit; que les deux souverains s'embarquèrent le 6 juin et arrivèrent le 7 à Calais, où ils montèrent sur les yachts royaux de Sa Majesté britannique; que le 7, dans la soirée, ils débarquèrent à Douvres, et que de là ils s'étaient rendus, sous le plus rigoureux incognito, à Londres; qu'après la réception la plus brillante et les fêtes les plus magnifiques de tous genres qui se succédaient journellement, les deux souverains, accompagnés de la duchesse d'Oldenbourg, sœur de l'empereur Alexandre, et des deux fils du roi de Prusse, s'embarquèrent le 27 à Douvres;

qu'Alexandre débarqua à Rotterdam, traversa la Hollande, où il s'arrêta peu de temps, se rendit à Carlsruhe, où l'impératrice *Élisabeth* l'attendait auprès de sa famille. On voyait donc approcher le moment du retour de l'empereur à Pétersbourg avec autant de plaisir que d'anxiété et d'impatience.

Mais si, d'un côté, presque toute la population de la capitale se livrait à la joie de voir la guerre terminée, de s'attendre à la rentrée des troupes victorieuses dans le sein de leur patrie, et de pouvoir présenter à leur auguste chef qui les précédait, les justes hommages d'admiration et de reconnaissance, il ne faut pas, d'un autre côté, se dissimuler qu'au travers de l'expression de l'enthousiasme général, on faisait entendre quelques plaintes de la longue absence que l'empereur venait de faire, de la lenteur dans la marche des affaires, du peu d'activité des employés civils, et de leur insouciance pour toute autre partie de l'administration que celle qui concernait le militaire. L'arrivée d'Alexandre fit disparaître jusqu'à l'ombre du mécontentement.

Le sénat de Saint-Pétersbourg avait proposé et décidé de donner à Alexandre le surnom de *Béni*. Trois membres de ce corps furent députés, vers le milieu de mai, pour porter à l'empereur le résultat de cette délibération, et le joignirent à Weimar. Alexandre se refusa aux vœux du sé-

nat, et répondit aux députés : « J'ai toujours « tâché de donner à la nation l'exemple de la sim- « plicité et de la modestie : je ne pourrais ac- « cepter le titre qui m'est offert, sans m'écarter « de mes principes, etc. »

C'est dirigé par les mêmes sentimens qu'il adressa le rescrit suivant au gouverneur de Pétersbourg.

« J'apprends qu'on fait pour ma réception « divers préparatifs. J'ai toujours eu de la répu- « gnance pour toutes ces démonstrations, et « dans les circonstances présentes je les désap- « prouve plus que jamais. Les événemens qui « ont mis fin aux guerres sanglantes de l'Europe « sont l'œuvre du seul Tout-Puissant. C'est de- « vant lui qu'il faut nous prosterner tous; faites « connaître cette inaltérable résolution, afin qu'il « ne soit donné aucune suite à des préparatifs « quelconques pour me recevoir. »

A ces preuves signalées de modestie, Alexandre ajouta en rentrant dans sa capitale des marques de la plus sincère piété. Son premier soin fut d'aller rendre à l'Éternel d'humbles actions de grâce dans l'église cathédrale de Casan. Il passa de là à Kamennoi-Ostroff, sa résidence d'été habituelle. Le peuple le reçut partout avec acclamation et ivresse.

Quelques changemens eurent lieu à l'arrivée de l'empereur à Pétersbourg. Le comte de *Nesselrode* remplaça, dans le ministère des affaires étrangères, le comte *Romanzoff*, chancelier de l'empire, dont la démission fut acceptée. Peu après, l'empereur fit adresser au synode, au conseil de l'empire et au sénat dirigeant, l'ukase suivant.

« La demande qui m'a été faite par le saint « synode, le conseil de l'empire et le sénat di- « rigeant, concernant l'érection d'un monument « à ma personne dans la capitale, en me sollici- « tant d'accepter le nom de *Béni*, me fait beau- « coup de plaisir, parce que j'y reconnais d'une « part la bénédiction de Dieu, qui veille sur « nous, et de l'autre, les sentimens du corps de « l'empire russe. Tous mes efforts et mes plus « ferventes prières n'ont pour but que d'obtenir « en effet la durée de cette faveur divine, tant « pour moi-même que pour mon peuple fidèle, « mes sujets loyaux et bien aimés, et pour le « genre humain tout entier. C'est là mon désir « le plus ardent et mon plus grand bonheur. « Mais, malgré tous mes efforts pour y parvenir, « je ne puis, comme homme, être assez pré- « somptueux pour accepter ce titre et pour « m'imaginer l'avoir en effet mérité. Cela est « d'autant plus incompatible avec mes princi-

« pes, que, dans tous les temps et toutes les « occasions, j'ai exhorté mes fidèles sujets à l'hu- « milité et à la modestie. Je ne puis donner un « exemple qui serait en contradiction avec mes « véritables sentimens. Ainsi donc, en même « temps que, par la présente, je témoigne mon « entière gratitude, je prie les corps constitués « de l'empire d'abandonner tous ces projets. « Puisse un monument m'être élevé dans vos « cœurs comme je vous en élève un dans le « mien! Puissent mes peuples me bénir dans « leurs cœurs comme le mien les bénit! Puisse « la Russie être heureuse, et puisse la divine Pro- « vidence veiller sur elle et sur moi! »

Peu de jours après l'arrivée de l'empereur, l'on prévint les députés des gouvernemens de Kiiow, de Podolie, de Wolhynie, de Mohilow, de Witepsk, de Minsk, de Wilna, de Grodno et de l'arrondissement de Bialystok, qu'ils seraient admis à la présentation de l'empereur. Ces différentes députations s'étaient rendues à Pétersbourg non seulement d'après l'autorisation du gouvernement, mais d'après les ordres exprès de Sa Majesté. La Courlande avait également envoyé ses députés. Toute la ville était occupée à deviner les motifs de la réunion de tous ces représentans, et on se livrait à différentes conjectures.

Les députés polonais des gouvernemens que je viens de nommer se nourrissaient encore d'espérances. On observait avec étonnement des députés de la Courlande, qui avait fait autrefois partie de la Pologne comme vassale. On était ravi de voir des représentans des gouvernemens de Kiiow, de Mohilow et de Witepsk, qui depuis si long-temps avaient été détachés de la Pologne et incorporés à la Russie. Enfin, tous les propos et toutes les illusions disparurent au jour fixé par l'empereur pour recevoir les députés, dans le nombre desquels je me trouvais comme représentant du gouvernement de Wilna.

On donna à cette audience un peu plus d'éclat que de coutume. Nous fûmes introduits par le grand-chambellan, dans la salle de réception, où l'empereur parut un moment après, portant sur sa physionomie une teinte de sévérité que je ne lui avais jamais vue. Tous mes collègues parurent surpris et intimidés; quant à moi, qui le connaissais si bien, je ne doutais pas un seul instant que, sous cet extérieur imposant, Alexandre ne conservât toujours les mêmes sentimens qu'il avait manifestés en toute occasion.

Après nous avoir salués, il nous dit, d'une voix forte et élevée : « Messieurs, je vois avec plaisir « réunis autour de moi les députés de ces gouver- « nemens, dont la campagne de 1812 m'avait « éloigné pour quelque temps. J'ai été très satis-

« fait de la conduite de la plus grande partie de « vos compatriotes, qui n'ont cessé de m'être « attachés et fidèles. J'en ai vu avec peine quelques « uns égarés par des insinuations étrangères, et « par de fausses espérances; mais je ne m'en suis « vengé que par l'acte d'amnistie, d'après lequel « vous avez pu juger de ma façon de penser. « Dites à vos commettans que tout est oublié et « pardonné, et qu'ils ne doivent point douter de « tout l'intérêt que je leur porte, et du désir que « j'ai de les voir heureux et contens. »

Ce peu de mots, prononcés d'un ton sérieux et sévère, ne manquèrent pas cependant de tranquilliser tous les députés présens, et de les pénétrer de reconnaissance. Comme ils étaient rangés d'après l'ordre des dates où leurs provinces avaient été incorporées à l'empire, l'empereur s'approcha d'abord des députés des gouvernemens de Mohilow, de Witepsk et de Kiiow, en leur adressant quelques mots insignifians. En s'approchant de moi il s'arrêta un moment avec l'apparence d'un embarras momentané dont je rendrai raison plus bas; ensuite, avec un air de bienveillance qu'il avait toujours montré à mon égard, il me dit : « Je suis bien charmé de vous « voir encore une fois l'organe de vos compa- « triotes de Lithuanie. J'ai été bien fâché de « n'avoir pu passer cette fois-ci par Wilna. Cette

« ville me rappelle des souvenirs bien intéres-
« sans!.... Dites aux habitans de Wilna que je
« n'oublierai jamais le zèle et le dévoûment qu'ils
« m'ont témoignés pendant mon séjour chez eux,
« avant le commencement de la campagne de
« 1812, et que je m'occuperai toujours de leur
« sort avec beaucoup de plaisir. »

Je répondis que les habitans du gouvernement de Wilna ne pourraient jamais oublier le séjour de l'empereur dans la capitale de la Lithuanie; qu'ils étaient pénétrés de tout ce que l'empereur avait fait pour eux, et principalement dans le courant des années 1810 et 1811, et qu'ils chercheraient toujours à mériter sa bienveillance et sa protection. Comme je vis l'empereur ému de ces expressions, qu'il aperçut sortir du fond de mon cœur, j'ajoutai que je pouvais l'assurer que, dans aucun des gouvernemens dont il voyait les députés devant lui, et dont les habitans lui étaient sincèrement dévoués, on ne l'aimait davantage et on n'avait plus de confiance en lui que dans le gouvernement de Wilna. L'empereur parut touché et satisfait de cette assurance, et passa ensuite aux députés de Grodno, de Minsk, de Wolhynie, de Podolie, de Bialystok, et de la Courlande; et enfin, il revint encore une fois à moi, et après une pause d'un moment, il nous dit en reprenant un air sérieux : *Messieurs, encore un peu de temps et de patience,*

et vous serez tous beaucoup plus satisfaits de moi. L'empereur nous congédia immédiatement après.

Comme ces dernières paroles n'avaient pu être bien entendues que des députés qui se trouvaient rapprochés de moi, et qu'elles n'avaient pu parvenir jusqu'à ceux qui étaient plus éloignés et qui formaient un cercle composé de plus de vingt personnes, je fus entouré et pressé de tous côtés, en sortant de la salle d'audience, par ceux qui y avaient été présens, et qui me demandèrent de répéter mot à mot tout ce que l'empereur m'avait dit. On conçoit les interprétations variées que l'on donna aux expressions de Sa Majesté!.... Quant à moi, qui avais entendu à tant de reprises différentes des paroles bien plus consolantes, et qui n'avais jamais douté des bonnes intentions d'Alexandre, mais qui commençais à mettre en doute la possibilité de voir réaliser ses promesses, je pris la chose dans son véritable sens, c'est-à-dire que l'empereur voulait le bien; qu'il désirait améliorer le sort de ses sujets polonais, mais qu'il était encore, malgré ses succès, trop dépendant des événemens politiques, et trop indécis dans ses résolutions pour pouvoir prononcer sur ce qu'il ferait.

L'extérieur de l'empereur, au moment où il entra dans la salle d'audience, ne devait pas surprendre; car, malgré son extrême bonté, il s'était

laissé prévenir contre beaucoup d'individus qui avaient pris part aux derniers événemens de la campagne de 1812; et tous ceux qui n'aimaient pas les Polonais cherchaient à les représenter à l'empereur sous des couleurs très défavorables. D'ailleurs, il est connu de tout le monde qu'Alexandre avait beaucoup changé dans ses habitudes et ses manières depuis son retour de l'armée; mais on aurait tort de supposer que son cœur eût éprouvé la moindre altération, car il n'a jamais cessé d'être bon et sensible.

Il n'y a que ceux qui ne connaissaient pas de près l'empereur qui aient pu supposer que ses succès l'avaient enorgueilli, et que c'est ce qui lui donnait dans le public ce maintien sévère et imposant qu'on ne lui avait pas connu avant la campagne de 1812. Non, ce n'est point à lui, mais à la Providence, qu'Alexandre a toujours rapporté les victoires de ses armées, et tous les événemens qui ont rendu son règne si glorieux à l'époque dont je parle.

Il avait trop de religion et de modestie pour s'approprier à lui seul la gloire qu'un concours de circonstances extraordinaires lui avait procurée. L'expérience qu'il avait acquise dans les trois dernières années; la profonde connaissance des hommes, qu'il s'était procurée en se voyant à la tête de presque toute l'Europe armée contre Napoléon, et tenant pour ainsi dire seul entre

ses mains la balance politique, au milieu des circonstances les plus épineuses, et dont les résultats étaient très problématiques; les réflexions qu'il avait eu le temps de faire, tant dans le cours des opérations militaires qu'au milieu des négociations diplomatiques dont il prescrivait et suivait la marche; et enfin, tous les résultats heureux qu'il avait obtenus à force de persévérance, d'activité et de travail, tout cela contribua à développer et à faire connaître les grandes qualités dont Alexandre avait été doué par la nature, et qu'une éducation soignée avait cultivées dès ses plus tendres années. Il commença à être moins méfiant de lui-même; il sentit ses forces et sa puissance, dont pourtant il ne voulut faire usage que pour assurer la paix et la tranquillité de l'Europe, et garantir le bien-être de ses sujets.

Avec ces sentimens, l'empereur reparut au milieu de sa capitale. Tous les yeux furent tournés vers lui, lorsqu'au milieu d'une population nombreuse il commandait lui-même ses troupes, et les faisait ranger sur la grande place destinée pour les exercices militaires, autour de l'autel qu'on avait élevé dans le centre de cette vaste enceinte. Au pied de l'autel, le clergé, dans toute sa pompe et son éclat, rendait un hommage solennel à l'Être-Suprême, pour les victoires qui avaient affranchi la Russie de l'ennemi, et pour les succès

qui avaient couronné de gloire les armées et son auguste chef. L'empereur, monté sur un cheval superbe, et l'épée à la main, présentait l'aspect martial d'un guerrier vainqueur. Ce n'était plus en apparence celui qu'on avait vu, dans les années précédentes, passer en revue ses troupes sur la place du château, avec un extérieur doux, bienveillant et paisible. Il portait sur sa figure l'empreinte d'un souverain qui avait fixé le sort de l'Europe. Mais on ne fut pas long-temps sans reconnaître que c'était toujours le même Alexandre, plein de piéte dans les pratiques de religion, ainsi que de respect et de soumission pour son auguste mère, lorsqu'on le vit assister à l'office divin avec la tête découverte, et qu'ensuite, à côté de la portière de la voiture de l'impératrice mère, il fit défiler toutes les troupes qu'il commandait en personne, en faisant rendre à cette auguste souveraine tous les honneurs militaires.

Dans toutes les fêtes publiques, et dans les cercles de la cour, l'empereur conserva depuis une contenance plus réservée, et même imposante. Il n'adressait la parole qu'à peu de personnes, et c'était, pour la plupart, les militaires qui jouissaient de cette préférence. Cependant, malgré les changemens que l'on avait aperçus dans l'humeur et la manière d'être de l'empereur, personne n'avait lieu de se plaindre qu'il négligeât de

s'occuper de ceux que des affaires particulières obligeaient d'avoir recours à sa bienveillante protection. Toujours également bon et sensible, il essuyait les larmes des malheureux, et faisait couler celles de la reconnaissance.

J'ai dit que l'empereur, en m'abordant dans le salon d'audience où les députés furent présentés, avait fait apercevoir un moment d'embarras. Voici ce qui pouvait en être le motif. Tous ceux qui connaissaient son extrême bonté et sa délicatesse sauront l'apprécier. Lorsque l'empereur quitta Pétersbourg, au commencement de décembre 1812, les dernières paroles qu'il m'adressa, comme je l'ai rapporté sur la fin du dixième Livre, étaient : « Je quitte Pétersbourg, mais nous « nous verrons bientôt..... Dieu a béni nos ar« mées..... Je vais les rejoindre. Vous pouvez « concevoir que, dans ce moment-ci, je ne puis « penser à autre chose qu'à profiter de nos succès. « Dès que nos troupes auront occupé le duché de « Varsovie, et que nous n'aurons plus à redouter « le retour de Napoléon, je tiendrai ma pro« messe, et je songerai aux moyens de rétablir « la Pologne. Vous connaissez mes intentions à « cet égard. Je compte vous appeler auprès de « moi en peu de temps. En attendant, patience et « confiance. »

Cependant toute l'année 1813 se passa, et celle de 1814 était avancée, sans que l'empereur

m'appelât auprès de lui..... Nous n'entendions parler que des succès des armées russes, sans qu'aucune nouvelle consolante nous parvînt sur les intentions de l'empereur envers ses sujets polonais, qui, au lieu de voir leurs espérances réalisées, se trouvaient dans une situation déplorable, après avoir également souffert, et de l'invasion des armées de Napoléon, et du passage des armées russes qui poursuivaient l'ennemi.

L'empereur, qui savait tout cela, et qui peut-être, malgré ses meilleures intentions, n'avait pu réparer le mal et s'occuper de nous jusqu'à l'époque de son retour, ne pouvait manquer d'éprouver quelque embarras en me revoyant pour la première fois depuis qu'il avait quitté sa capitale sur la fin de 1812. Sa délicatesse extrême le mettait dans cette position, qui le peinait d'autant plus qu'il n'était pas encore dans le cas de pouvoir nous dire quelque chose de rassurant et de positif sur notre sort à venir.

Pendant plusieurs jours, je n'eus pas l'occasion de le voir; mais enfin, au bal qui suivit les fêtes que l'impératrice mère donna à Pawlowsk pour célébrer le retour de son fils et de l'armée victorieuse, l'empereur s'approcha de moi très gracieusement, et m'adressa quelques paroles qui furent remarquées, parce que très peu de personnes de l'état civil jouissaient alors de cette

faveur, mais qui d'ailleurs n'avaient rapport qu'à des objets très indifférens. Voulant toutefois me donner quelques consolations, il dit à ma femme en dansant avec elle : *Que la guerre étant finie, et n'ayant plus d'obstacles à redouter pour exécuter ses projets, il s'occuperait de la Pologne, et qu'il conserverait toujours les mêmes sentimens de bienveillance pour les Polonais*. Il répéta à plusieurs reprises ce qu'il avait l'habitude de nous dire souvent : *patience et confiance*.

Je ne fus pas surpris que l'empereur employât cette voie pour ranimer mes espérances, qui s'affaiblissaient d'un jour à l'autre; car il avait tenu des propos à peu près semblables à madame *Przezdziecka,* lorsqu'elle se présenta au quartier-général pour demander la grâce de son mari blessé et fait prisonnier à Leipzig; à madame *Oginska,* ma nièce, à Paris, lorsqu'elle vint le solliciter en faveur de son mari, dont les terres avaient été momentanément séquestrées; à mademoiselle Sophie *Tyzenhaus* (depuis comtesse *de Choiseul*), et à beaucoup d'autres dames à Varsovie et à Wilna. Il semblait que l'empereur ne voulait pas se compromettre en communiquant ses intentions directement par lui-même aux Polonais, pour ne point entrer dans aucun détail ou explication ; mais qu'il ne voulait pas les leur faire ignorer, car il autorisait toutes ces dames

à ne pas faire de mystère de ce qu'elles avaient entendu de lui.

Au reste, depuis son entrée à Paris, et depuis qu'il avait pris la résolution inébranlable de rétablir la Pologne et de s'en déclarer roi, sans pourtant prescrire de limites à l'étendue qu'il donnerait à ce royaume, l'empereur devint beaucoup moins réservé dans les communications qu'il faisait de ses projets aux Polonais ; et beaucoup d'entre ceux qu'il honorait de sa confiance furent informés par lui-même de la résolution qu'il avait prise à l'égard de leur patrie.

Je voyais souvent l'empereur aux grands dîners, aux bals et aux cercles de la cour, et il m'adressait toujours la parole dans ces réunions ; mais il se passa plusieurs semaines sans que j'eusse l'occasion de le voir en particulier. Enfin, à la veille de quitter Pétersbourg, il me fit appeler dans son cabinet, et, sans aucun préambule, il me dit : « Qu'il partait pour Varsovie, qu'il m'y « ferait venir, et qu'il m'y verrait avec plaisir ; « qu'il avait donné des ordres pour liquider les « prétentions de tous les habitans qui avaient le « plus souffert pendant la campagne de 1812 par « le passage des Russes; enfin, *disait-il*, je suis « si occupé d'affaires majeures, que ma longue « absence de Pétersbourg a accumulées, que je « n'ai pas de moment libre à ma disposition.....

« Je vais travailler pour les Polonais..... Je ne « vous demande que patience et confiance. »

Depuis ce moment, je n'eus plus d'audience particulière qu'à Varsovie, au mois de novembre 1815, comme on le verra à la fin de ce Livre.

CHAPITRE III.

Depuis la perte déplorable du prince Joseph *Poniatowski* au passage de l'Elster, je n'ai plus parlé des restes de l'armée polonaise qui accompagnaient Napoléon en France ,parce que je n'ai pu avoir de détails sur les faits militaires qui ont fourni encore tant de preuves suivies de leur courage et de leur énergie. Il ne m'est parvenu qu'un article communiqué, que je ne manque pas d'insérer ici.

« Dans les opérations militaires que la sep-« tième division de cavalerie légère polonaise, « faisant partie du quatrième corps de la cavale-« rie de réserve sous les ordres de M. le général « de division *Sokolnicki*, exécuta depuis la re-« prise des hostilités au mois d'août 1813 jus-« qu'au passage du Rhin, au mois de novembre « de la même année, les principaux officiers

« qui se distinguèrent particulièrement sont les « suivans :

« Le chef d'escadron, *Starzenski*. — Le chef « d'escadron des chasseurs, *Madalinski*. — Le « chef d'escadron des lanciers, *Barski*. — Le « lieutenant des lanciers, *Obrewski*. — Le chef « d'escadron, aide-de-camp du général de divi- « sion, *Rozycki*. — Le colonel des hussards, « *Sokolnicki*. — Le chef d'escadron, *Korn*. — Le « chef d'escadron, *Iagmin*. — Le capitaine des « chasseurs, *Iezierski*. — Le colonel *Oborski*. — « Le capitaine *Szumlanski*. — Le major de vol- « tigeurs, *Iablkowski*. — Le capitaine *Lewinski*. « — Les colonels *Suchorzewski* et *Potocki*. — Le « major de grenadiers, *Kossecki*. — Le général « de brigade, *Sierawski*. — Le major *Bolesta*. « — Le capitaine *Dowiatt*. »

Le 10 octobre, le comte *Valmy* ne pouvant remplir son poste à cause d'une forte maladie, remit au général de division *Sokolnicki* le commandement du quatrième corps de cavalerie. — On trouve dans ses rapports, que le colonel *Kurnatowski*, et les généraux *Tolinski* et *Krukowiecki* se distinguèrent non moins honorablement que beaucoup de leurs compagnons.

Quatre jours avant l'affaire de Hanau, le 26 octobre 1813, sur un tertre écarté de la route et au milieu d'un cercle composé d'officiers polo-

nais réunis, Napoléon leur adressa une allocution, dont on a retenu les passages suivans :

« On m'a rendu compte de vos intentions.
« Comme empereur, comme général, je ne puis
« que louer vos procédés; je n'ai rien à vous re-
« procher. — Vous avez agi loyalement envers
« moi; vous n'avez pas voulu m'abandonner sans
« me rien dire, et même vous m'avez promis de
« me reconduire jusqu'au Rhin.... Aujourd'hui
« je veux vous donner de bons conseils. — Dites-
« moi, où voulez-vous retourner? chez votre roi,
« qui peut-être lui-même n'a plus d'asile?.....
« Vous êtes les maîtres de retourner chez vous,
« si c'est votre intention. Deux ou trois mille
« hommes de plus ou de moins, tout braves que
« vous êtes, ne changent rien à mes affaires. —
« Mais craignez que vos frères, que la postérité,
« n'aient à vous reprocher si la Pologne n'existe
« plus.... Si vous m'abandonnez, je n'aurai plus
« le droit de parler pour vous; et je crois que,
« malgré les désastres qui ont eu lieu, je suis en-
« core le plus puissant monarque de l'Europe.—
« Les choses peuvent prendre une autre face.....
« et d'ailleurs, comme vous existez par les traités
« jusqu'à ce qu'il y en ait un autre, votre exis-
« tence politique n'est pas anéantie. — Si même
« j'étais contraint de vous sacrifier, on fera men-
« tion de vous dans le prochain traité de paix.—

« Alors vous pourrez retourner tranquillement
« chez vous. »

Les militaires polonais, persuadés que l'honneur et le devoir leur prescrivaient de ne pas abandonner Napoléon, continuèrent sans balancer à le suivre en France. — Il était dit dans le livre des destinées, que leur sort allait être changé et fixé par un concours de circonstances qui permirent à l'empereur Alexandre de réaliser ses intentions bienfaisantes envers la nation polonaise.

Après l'occupation de Paris, *Kosciuszko*, avant de se présenter en personne à l'empereur Alexandre, qui désirait le voir et qui l'accueillit avec beaucoup d'égards et de bonté, lui adressa la lettre suivante de Berville, en date du 9 avril 1814.

« Sire, si de mon obscure retraite j'ose adres-
« ser ma prière à un grand monarque, grand
« capitaine, et surtout protecteur de l'huma-
« nité...., c'est parce que sa générosité et sa ma-
« gnanimité me sont bien connues. Je vous de-
« mande trois grâces : la première est d'accorder
« une amnistie générale aux Polonais, sans au-
« cune restriction, et que les paysans dispersés
« dans les pays étrangers soient regardés comme
« libres s'ils rentrent dans leurs foyers; la deuxiè-
« me, que Votre Majesté se proclame roi de Po-
« logne avec une constitution libre, approchant

« de celle de l'Angleterre, et qu'elle y fasse éta-
« blir des écoles entretenues aux frais du gouver-
« nement pour l'instruction des paysans; que la
« servitude de ceux-ci soit abolie au bout de dix
« ans, et qu'ils jouissent de leurs possessions en
« toute propriété. Si mes prières sont exaucées,
« j'irai personnellement, quoique malade, me
« jeter aux pieds de Votre Majesté pour la re-
« mercier et lui rendre hommage le premier,
« comme à mon Souverain. Si mes faibles talens
« pouvaient être encore de quelque utilité, je
« partirais à l'instant pour rejoindre mes conci-
« toyens, pour servir ma patrie et mon Souverain
« avec honneur et fidélité.

« Ma troisième prière, Sire, quoique particu-
« lière, intéresse beaucoup mon cœur et ma
« sensibilité. J'habite depuis quatorze ans dans
« la maison respectable de M. *Zeltner*, suisse de
« nation, jadis ambassadeur de son pays en
« France. Je lui dois mille obligations, mais
« nous sommes pauvres tous deux, et il a une
« nombreuse famille. Je réclame pour lui une
« place honorable, soit dans le nouveau gouver-
« nement français, soit en Pologne. Il est in-
« struit, et je réponds de sa fidélité à toute
« épreuve.

« Je suis, etc., etc.

« *Signé* Kosciuszko. »

Réponse autographe de S. M. l'empereur Alexandre.

Paris, 3 mai 1814.

« J'éprouve une grande satisfaction, général, « à répondre à votre lettre. Vos vœux les plus « chers seront accomplis. Avec l'aide du Tout-« Puissant, j'espère réaliser la régénération de « la brave et respectable nation à laquelle vous « appartenez. — J'en ai pris l'engagement solen-« nel, et de tout temps son bien-être a occupé « mes pensées. — Les circonstances politiques « seules ont mis des entraves à l'exécution de mes « desseins. — Ces obstacles n'existent plus. — « Deux années d'une lutte terrible, mais glorieuse, « les ont aplanis. — Un peu de temps encore, « avec une marche sage, et les Polonais recou-« vreront leur patrie, leur nom, et j'aurai la « jouissance de les convaincre qu'oubliant le passé, « celui qu'ils croyaient leur ennemi sera celui qui « réalisera leurs vœux. — Combien il me sera sa-« tisfaisant, général, de vous voir mon aide dans « ces travaux salutaires ! — Votre nom, votre « caractère, vos talens, seront mes meilleurs « appuis.

« Recevez, général, l'assurance de toute mon « estime.

« *Signé* ALEXANDRE. »

Après la signature du traité de Fontainebleau, le général *Dombrowski* ayant demandé à l'empereur Alexandre la permission de retourner en Pologne, en reçut pour réponse, que les troupes de Varsovie partiraient pour leur pays en même temps que les Russes, et que, rendues chez elles, elles seraient libres de continuer ou de quitter le service.

Le grand-duc Constantin fut chargé du commandement en chef de l'armée polonaise. Il enjoignit aux chefs de corps de se trouver à Saint-Denis pour être présentés à Sa Majesté l'empereur Alexandre.

Des députés, au nom de douze généraux et de six cents officiers qui restaient des quarante régimens du duché de Varsovie, ont présenté une requête pour demander :

1°. De réunir en un seul corps, désigné sous le nom d'*armée du duché de Varsovie*, tous les débris des corps. — (Accordé.)

2°. De conserver aux régimens polonais leur uniforme et leurs noms. — (Accordé.) Cependant, sous la condition de pouvoir diminuer le nombre des régimens, d'après les revenus et l'état de situation du duché de Varsovie.

3°. De laisser à chacun son grade. — (Accordé.)

4°. De laisser partir tous ceux qui ne voulaient plus servir. — (Accordé.)

5°. D'être payé d'après le budget du grand-duché, même quand il s'agirait de ceux qui quitteraient le service pour s'en retourner..... — (Cet article sera autrement rédigé.)

6°. De faire payer au gouvernement français la solde arriérée, parce que l'armée polonaise, privée de toutes ressources, ne pouvait pas profiter de la bienveillance de l'empereur de Russie. —(On promet d'appuyer cette demande.)

7°. De venir au secours de l'armée, qui manque surtout de vêtemens, et qui a perdu tous ses équipages dans cette campagne. — (Renvoyé à l'administration du comte *de Nesselrode.*)

8°. De recevoir des fourrages pour les chevaux sur le pied de la cavalerie russe. —(Accordé.)

On nomma à Paris un comité composé des généraux *Dombrowski*, *Zaïonczek*, prince *Sulkowski*, *Wielhorski*, *Sierakowski*, et prince *Giedroyc*, qui fut chargé de réorganiser l'armée polonaise. — Le général *Krukowiecki* fut envoyé à Londres; le général *Paszkowski* en Hongrie, et un autre général à Berlin, pour accélérer le retour des Polonais prisonniers de guerre qui se trouvaient dans ces différens pays.

L'empereur de Russie ordonna de rendre au général *Niesiolowski*, au prince Michel *Radziwill*, et à six autres Lithuaniens qui étaient au service de France, leurs biens qui avaient été séquestrés.

Le général de division *Dombrowski* arriva à Varsovie le 7 juin 1814. Sa principale mission fut d'envoyer dans tous les départemens du duché des officiers chargés d'inscrire les militaires polonais de toute arme qui s'y trouvaient. — Dans la proclamation qu'il a fait paraître à ce sujet, on remarque le passage suivant :

« Le magnanime empereur Alexandre a laissé « leurs armes aux restes de notre armée, et m'a « permis de revenir avec eux dans notre patrie. — « S. M. ne s'est pas contentée de cela : elle a re- « connu la nécessité d'augmenter la force natio- « nale, et elle a ordonné que tous les Polonais « qui ont fait la dernière guerre, et même ceux « qui ont été faits prisonniers, auraient part à « ce bienfait. »

Les restes des septième, huitième, dix-septième et dix-neuvième régimens de cavalerie, sous les ordres de M. le général *Piotrowski*, sont arrivés le 9 juin 1814 à Posen, venant du Danemarck.

Les débris des armées polonaises, commandés par le lieutenant-général comte *Krasinski*, revenant de France, entrèrent à Posen le 25 août 1814. Ces troupes, riches en gloire, se distinguaient encore par leur belle tenue, après une si longue route, et par leur air martial. — Le préfet, ac-

compagné de toutes les autorités, s'était rendu au-devant de ces braves soldats; il les harangua et leur témoigna, au nom de sa patrie, la satisfaction de les revoir.

Le général en chef répondit :

« Le bonheur de revoir le sol de nos pères « nous est d'autant plus cher que, pour partager « tous nos sentimens, le Polonais a de tout temps « combattu pour l'amour de la patrie ou de la « reconnaissance. — Libres de reproches aux « yeux de l'Europe, et dignes d'être vos conci- « toyens, nous avons tout fait pour cette chère « patrie, et nous revenons avec l'espérance. — « Le soldat polonais n'a jamais cessé d'être ci- « toyen; il oublie facilement tous les sacrifices « et toutes les peines, s'il a pour récompense « l'estime de sa nation.

« Les aigles que vous voyez planer au-dessus « de nos têtes et les armes qui brillent dans nos « mains sont la preuve de la confiance du géné- « reux monarque, et de la haute protection qu'il « nous accorde. Le monde entier lui rend jus- « tice; mais c'est à la postérité de l'en récompen- « ser, en le plaçant au rang de ces héros que « l'admiration du siècle transmet aux siècles à « venir.

« Fidèles à notre devoir, nous n'abandonnâmes « un trône chancelant que quand celui qui l'avait

« élevé l'abandonna lui-même; ce n'est qu'avec « sa permission que nous nous adressâmes à l'em- « pereur Alexandre, dont l'âme magnanime nous « promit bienveillance et protection. — Je me « trouve heureux de pouvoir, au nom de ces « vaillans restes des armées polonaises, saluer « nos concitoyens, et leur témoigner notre re- « connaissance.

« Et vous, mères, recevez vos enfans; ils ont « toujours été dignes de vous, et n'ont pas craint « de répandre ce noble sang que vous leur avez « transmis toutes les fois qu'il a été question de « la gloire et de l'honneur. »

Entre les principaux généraux et les officiers du premier rang qui rentrèrent dans leur patrie, on compte *Dombrowski*, *Kniaziewicz*, *Woyczynski*, *Sokolnicki*, *Chlopicki*, *Wielhorski*, *Kamieniecki*, *Paszkowski*, *Krukowiecki*, *Uminski*, Vincent et Isidore *Krasinski*, *Falkowski*, *Kurnatowski*, *Redel*, *Malletski*, *Tolinski*, *Rautenstrauch*, *Sierawski*, Casimir et Stanislas *Malachowski*.[1]

Le général de division *Dombrowski* annonça

[1] Le général de division *Sokolnicki* a fait transporter à Posen, de Nancy, la dépouille mortelle du roi de Pologne Stanislas *Leszczynski*. — Une partie de ces restes a été déposée, le 5 août, avec solennité, dans la cathédrale de Posen, en présence des autorités civiles et militaires, et

aux troupes que, provisoirement, et jusqu'à ce qu'on eût reçu des ordres ultérieurs de S. A. impériale le grand-duc Constantin, commandant en chef de l'armée polonaise, le général *Wasilewski* était chargé de l'administration de la guerre, et que le colonel *Kosinowski* remplirait les fonctions d'inspecteur aux revues.

Voici l'ordre publié pour annoncer aux troupes l'arrivée de S. A. impériale monseigneur le grand-duc Constantin.

Ordre du jour à l'armée polonaise.

« Officiers, soldats, vous allez recevoir le prix dû à vos hauts faits et à la belle conduite que vous avez tenue depuis votre retour en Pologne. Je suis convaincu que vous éprouverez la plus vive satisfaction; vous allez entendre les paroles mêmes de S. M. l'empereur Alexandre. « Je reconnais à la gloire de l'armée polonaise qu'elle « a couronné sa propre valeur par la discipline « exemplaire qu'elle a observée depuis la paix. — « Les provinces qu'elle a traversées lui rendent « cette justice. — Je suis parfaitement content de

d'un grand nombre d'habitans. — L'autre partie fut envoyée à Cracovie, pour y être placée à côté des tombeaux de nos rois. — Stanislas *Leszczynski* avait été palatin de Posnanie avant son avénement au trône.

« l'armée polonaise; mon intention est de la « rendre plus forte et plus nombreuse, et je dé-« sire voir la prospérité de la Pologne. — Mon « frère sera bientôt au milieu de vous; il ré-« compensera le mérite par d'honorables dis-« tinctions. »

« MM. les chefs de brigade et MM. les colonels voudront bien tout disposer pour donner à la revue des troupes l'éclat dont elle est susceptible. — Ils emploieront le peu de jours qui doivent la précéder, à perfectionner l'exercice des diverses évolutions, afin que S. A. impériale le grand-duc soit content des manœuvres.

« *Signé*, comte Krasinski,
général-commandant. »

Ordre du jour à l'armée polonaise.

Varsovie, 11 décembre 1814.

« Sa Majesté l'empereur Alexandre, votre puissant protecteur, vous fait cet appel. — Réunissez-vous autour de vos drapeaux; armez votre bras pour défendre votre patrie, et pour maintenir son existence politique. — Pendant que cet auguste monarque prépare l'heureux avenir de votre pays, montrez-vous prêts à soutenir ses nobles efforts au prix de votre sang. — Les mêmes chefs qui, depuis vingt ans, vous ont conduits sur le chemin

de la gloire, sauront vous y remener. — L'empereur apprécie votre bravoure. — Au milieu des désastres d'une guerre funeste, il a vu votre honneur survivre à des événemens qui ne dépendaient pas de vous. De hauts faits d'armes vous ont distingués dans une lutte dont le motif souvent vous était étranger. — A présent que vos efforts ne seront consacrés qu'à la patrie, vous serez invincibles. — Soldats et guerriers de toute arme, donnez les premiers l'exemple des vertus qui doivent régner chez tous vos compatriotes.— Dévoûment sans bornes envers l'empereur, qui ne veut que le bien de votre patrie, amour pour son auguste personne, obéissance, discipline, concorde, voilà les moyens d'assurer la prospérité de votre pays, qui se trouve sous la puissante égide de l'empereur. — C'est par là que vous arriverez à cette heureuse situation que d'autres peuvent vous promettre, mais que lui seul peut vous procurer. — Sa puissance et ses vertus vous en sont les garans.

« *Signé* CONSTANTIN. »

CHAPITRE IV.

Ce n'est que le 28 mai 1815, que le roi de Saxe signa un acte de renonciation au duché de Varsovie. [1]

Le sort de la Pologne fut décidé au congrès de Vienne, en même temps que celui de la Saxe; et l'on convint des principes suivans :

1°. Le duché de Varsovie est réuni à l'empire de Russie. Néanmoins,

2°. Une partie de ce pays, ayant une population de huit cent dix mille âmes, en sera démembrée, et possédée par le roi de Prusse;

3°. La partie de la Gallicie orientale qui avait été cédée à la Russie en 1809, ainsi que la propriété de Wiéliczka, seront rendues à l'Autriche;

4°. La ville de Cracovie n'appartiendra ni à l'Autriche, qui l'avait cédée en 1809, ni à la Russie; elle formera une république libre et indépendante.

[1] Martens, Recueil, tome XIII, page 226; et *Congrès de Vienne; Recueil de Pièces officielles*, vol. VI, page 236.

Ces bases furent posées et développées dans trois traités conclus le 21 avril (3 mai), l'un entre l'Autriche et la Russie, l'autre entre la Russie et la Prusse, et le troisième, additionnel entre ces trois puissances.

Nous allons d'abord rapporter les principales stipulations du premier traité, qui commence par le préambule suivant :

« S. M. l'empereur de toutes les Russies, « S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. le roi « de Prusse, ayant également à cœur de s'en- « tendre amicalement sur les mesures les plus « propres à consolider le bien-être des Polonais, « dans les nouveaux rapports où ils se trouvent « placés par les changemens amenés dans le sort « du duché de Varsovie, et voulant en même « temps étendre les effets de ces dispositions « bienveillantes aux provinces et districts qui « composaient l'ancien royaume de Pologne, « moyennant des arrangemens libéraux autant « que les circonstances l'ont rendu possible, et « par le développement des rapports les plus « avantageux au commerce réciproque des ha- « bitans, sont convenus de rédiger deux traités « séparés à conclure, l'un entre la Russie et « l'Autriche, et l'autre entre cette première puis- « sance et la Prusse, pour y comprendre aussi- « bien les obligations générales communes aux

« trois puissances que les stipulations qui leur « sont particulières, etc., etc. »[1]

La Russie rend à l'Autriche la partie de la Gallicie orientale qui lui avait été cédée en 1809,[2] art. I.

L'Autriche possédera en toute souveraineté et propriété les salines de Wiéliczka, ainsi que le territoire y appartenant, art. II. La paix de Schœnbrunn avait déclaré ces salines communes à l'Autriche et au duché de Varsovie.[3]

Le Thalweg de la Vistule séparera la Gallicie du territoire de la ville de Cracovie, ainsi que de la partie du duché de Varsovie qui est réunie aux États de la Russie jusqu'à Zawichost; de là la limite suit jusqu'au Bug; à partir de ce fleuve, la frontière sera rétablie comme elle l'a été avant le traité de 1809, art. III. — Ainsi l'Autriche ne rentra pas dans la Gallicie occidentale, ni dans le cercle de Zamosc, dans la Gallicie orientale, qu'elle avait cédé, en 1809, au duché de Varsovie.[4]

La ville de Cracovie est déclarée ville libre et

[1] Voyez *Recueil de Pièces officielles*, par F. Schoëll, tome VIII, page 107.

[2] Voyez Schoëll, vol. IX, pag. 284-293.

[3] *Idem*, page 285.

[4] *Idem*.

indépendante, avec le territoire qui est désigné dans le traité additionnel, art. IV.

Le duché de Varsovie est réuni à l'empire de Russie, auquel il sera irrévocablement lié par sa constitution; l'empereur portera le titre de tzar, roi de Pologne, et se réserve de donner à cet État jouissant d'une administration distincte, *l'extension intérieure* qu'il jugera convenable, art. V. On a voulu dire que la Pologne formerait un État particulier ayant le même souverain que la Russie, et que l'empereur se réservait de lui donner une plus grande étendue, en y incorporant quelques provinces qui, par les partages de la Pologne, avaient été incorporées à l'empire de Russie.

Il est ajouté dans cet article : *Les Polonais sujets respectifs des hautes parties contractantes, obtiendront une représentation et les institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernemens auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.* [1]

Les articles depuis VI jusqu'à XXIII renferment des dispositions en faveur des habitans qui voudront quitter le pays dans l'espace de six ans; ils proclament une amnistie pleine et entière, et établissent les droits des sujets mixtes.

[1] Voyez SCHOËLL, tome VIII, pag. 110 et 111.

La navigation de tous les fleuves et canaux dans toute l'étendue de l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il existait avant 1772, jusqu'à son embouchure, est déclarée libre, articles XXIV à XXVI.

Des commissaires seront chargés de la partie réglémentaire de ces objets; ils acheveront leur travail six mois après la ratification du traité, art. XXVII.

Les deux parties accordent la liberté la plus illimitée en faveur du transit, dans toutes les parties de l'ancienne Pologne, et nommeront des commissaires pour examiner les réglemens et tarifs en vigueur, art. XXVIII et XXIX.

Par une convention signée à Saint-Pétersbourg le 26 janvier 1797, l'Autriche s'était chargée d'un cinquième des dettes du roi, et de deux quinzièmes de celles de la république de Pologne.

La cour de Vienne avait émis, pour sa part de ces dettes, des obligations connues sous le nom d'obligations de la caisse générale des dettes publiques (*Universal-staats schulden cassa obligationen*). Comme la paix de Schœnbrunn lui avait fait perdre une partie de la Gallicie, ayant près d'un million et demi d'habitans, dont le seul territoire de Wiéliczka lui fut restitué, il était juste de la décharger d'une partie de cette dette. En conséquence, l'art. XXX statua que le

gouvernement de Varsovie lui bonifierait une somme *aversionnelle* de quatre millions de florins de Pologne, payable, d'après l'art. XXXII, en huit termes égaux annuels, dont le premier échéera le 24 juin 1816.

La cour de Vienne concourra, dans la proportion d'un neuvième, aux nouvelles dettes qui datent depuis l'érection du duché de Varsovie; elle participera dans la même proportion à l'actif, art. XXXIII.

Les articles XXXIV et XXXV instituent une commission pour procéder à cette liquidation; et l'art. XXXVIII en établit une autre pour lever une carte de la nouvelle frontière.

Le contrat fait pour l'achat de 500,000 quintaux de sel sera réciproquement obligatoire pour l'espace de cinq années; au bout desquelles il pourra être renouvelé aux conditions dont on conviendra, art. XXXIX.

Signé à Vienne le $\frac{\text{21 avril}}{\text{3 mai}}$ 1815.

Le comte RASOUMOFFSKY.
Le prince METTERNICH.

Traité entre la Russie et la Prusse.

L'article 1er du traité conclu entre la Russie et la Prusse, détermine la partie du duché de Varsovie que le roi de Prusse possédera en toute sou-

veraineté et propriété, pour lui et ses successeurs, sous le titre de *grand-duché de Posnanie*. La ligne tracée pour faire la frontière entre les deux États, donne à la Prusse

1°. La partie de la Prusse occidentale qu'elle avait perdue par la paix de Tilsit : savoir, les cercles de Michelau, Bromberg, Inowroclaw et Culm, où elle avait conservé Graudentz avec quelques villages, la plus grande partie du cercle de Kamin, et une partie de celui de Krone (deux cent quarante-trois milles carrés géographiques, et trente-deux mille habitans).

2°. La ville de Thorn, avec une partie de la ci-devant province que jusqu'en 1807 on nommait *Nouvelle Prusse Orientale*.

3°. Une partie de la ci-devant Prusse Méridionale ; savoir : 1°. une partie du département de Posnanie, renfermant les cercles de Posnanie, Gnèsne, Bomst, Fraustadt, Kosten, Wongrowiec, Kröben ; une partie de celui de Podewitz, ceux de Krotoszyn et de Meseritz ; une partie de celui de Peisern ; 2°. une partie du département de Kalisz ; savoir, les cercles d'Adelnau et de Schildberg.

Les articles II à XXIV sont mot à mot la répétition des articles IV à XXVI du traité entre l'Autriche et la Prusse.

L'article XXV abolit tout droit onéreux d'en-

trepôt, de rompre-charge, d'étape, de non-allége, et autres qui ont jusqu'à présent gêné la libre navigation des rivières.

Une commission mixte examinera les droits et priviléges de quelques villes et ports qui pourraient donner atteinte aux droits de propriété, et être par conséquent contraires aux principes réciproquement adoptés. On conviendra des abolitions nécessaires. Ce travail sera achevé dans six mois, art. XXVI.

Les deux parties sont convenues de permettre à l'avenir et pour toujours, entre toutes leurs provinces polonaises (à dater de 1772), la circulation la plus illimitée de toutes les productions du sol et de l'industrie de ces provinces. Les commissaires institués par l'article XXVI, conviendront, dans le terme de six mois, d'un tarif d'après lequel sera payé le droit d'entrée et de sortie de toutes les productions du sol et de l'industrie de ces provinces. Ce droit ne pourra pas excéder dix pour cent de la valeur de la marchandise au lieu de son expédition.

Le commerce de transit sera entièrement libre dans toutes les parties de l'ancienne Pologne, article XXIX.

Ce traité a été signé à Vienne le 21 avril (3 mai)

Par le prince DE HARDENBERG,

et le comte DE RASOUMOFFSKY.

Le troisième traité additionnel relatif à Cracovie, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, fut également signé à Vienne le 21 avril (3 mai) 1815.

La ville de Cracovie avait appartenu pendant quatorze ans, depuis 1795 jusqu'en 1809, à l'Autriche; elle fut réunie, par la paix de Schœnbrunn, au duché de Varsovie, et détachée de ce pays par le traité dont nous parlons, pour former une cité libre, indépendante et strictement neutre, sous la protection des trois parties contractantes, art. Ier.

Comme cette ville n'a pas tout-à-fait vingt-six mille habitans, on destina la plus grande partie du cercle de Cracovie à former son territoire. Ses frontières sont décrites dans l'article II. Cette république possède ainsi une surface de dix-neuf milles et demi carrés géographiques, peuplés par soixante et un mille âmes.

L'empereur d'Autriche accorde à perpétuité, par l'art. III, à la ville riveraine de Podgorze les priviléges d'une ville libre de commerce, tels qu'en jouit la ville de Brody; et Cracovie pourra appuyer ses ponts à la rive droite de la Vistule, art. IV.

Une commission mixte dressera la ligne des frontières, art. V.

Les trois cours s'engagent à respecter, et à faire respecter en tout temps la neutralité de la

ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite, sous quelque prétexte que ce soit. En revanche il n'y sera accordé aucun asile aux transfuges, déserteurs et malfaiteurs, art. VI.

La constitution de Cracovie jointe au traité, est garantie par les trois puissances, et sera mise en exécution par ses délégués, art. VII.

Il n'y aura jamais de douane dans la nouvelle république, art. VIII.

Elle aura le privilége des postes; mais chacune des trois cours pourra avoir dans ses murs un bureau de poste, art. XII.

Les revenus des propriétés nationales seront employés à l'entretien de l'académie, et au perfectionnement des moyens d'instruction publique. Les revenus des barrières et des ponts sont destinés à l'entretien des ponts et des voies publiques, art. XIII.

La république ne sera chargée d'aucune partie des dettes du duché de Varsovie, et ne participera pas à l'actif de ce duché, art. XIV.

L'académie et l'évêché sont confirmés par les art. XV et XVI.

L'évêque sera nommé par l'empereur de Russie, la première fois librement, et par la suite sur la présentation de quatre candidats, moitié par le chapitre, moitié par le sénat, art. XVII.

Un exemplaire des articles ci-dessus, ainsi

que de la constitution qui en fait partie principale, sera déposé solennellement par la commission mixte désignée à l'article VII aux archives de la ville libre de Cracovie, comme une preuve permanente des principes généreux adoptés par les trois hautes puissances, en faveur de la cité et du territoire libre de Cracovie, art. XVIII.

Signé le prince de METTERNICH.
Le prince de HARDENBERG.
Le comte de RASOUMOFFSKY.

Voici la constitution de la ville libre de Cracovie, qui fut approuvée et garantie par ce dernier traité. — Elle ne saurait être indifférente pour tous ceux qui voudront observer la sollicitude avec laquelle les trois souverains qui avaient le plus d'influence au congrès de Vienne, se sont occupés à assurer un gouvernement libre et indépendant à la ville de Cracovie, ancienne capitale de la Pologne; où tant de rois avaient fait anciennement leur résidence, où tant d'autres y conservent leur sépulture, et où sont déposés les dépouilles mortelles des plus vaillans guerriers qui ont illustré la Pologne dans ces dernières années, de *Kosciuszko*, Joseph *Poniatowski*, etc.

Art. Ier.

La religion catholique, apostolique et romaine est maintenue comme religion du pays.

Art. II.

Tous les cultes chrétiens sont libres, et n'établissent aucune différence dans les droits sociaux.

Art. III.

Les droits actuels des cultivateurs seront maintenus. Devant la loi, tous les citoyens sont égaux, et tous en sont également protégés. La loi protége de même les cultes tolérés.

Art. IV.

Le gouvernement de la ville libre de Cracovie et de son territoire, résidera dans un sénat composé de douze membres, appelés sénateurs, et d'un président.

Art. V.

Neuf des sénateurs, y compris le président, seront élus par l'assemblée des représentans.

Les quatre autres seront choisis par le chapitre et l'académie, qui auront le droit de nommer chacun deux de ses membres pour siéger au sénat.

Art. VI.

Six des sénateurs le seront à vie. Le prési-

dent du sénat restera en fonctions pendant trois ans, mais il pourra être réélu. La moitié des autres sénateurs sortira chaque année du sénat pour faire place aux nouveaux élus. C'est l'âge qui désignera les trois membres qui devront quitter leur place au bout de la première année révolue, c'est-à-dire que les plus jeunes d'âge sortiront les premiers. Quant aux quatre sénateurs délégués par le chapitre et l'académie, deux d'entre eux resteront en fonctions à vie, les deux autres seront remplacés au bout de chaque année.

Art. VII.

Les membres du clergé séculier et de l'université, de même que les propriétaires de terres, de maisons, ou de quelque autre réalité, s'ils paient cinquante florins de Pologne d'impôts fonciers; les entrepreneurs de fabriques ou de manufactures; les commerçans en gros, et tous ceux qui sont inscrits en qualité de membres de la Bourse; les artistes distingués dans les beaux-arts, et les professeurs des écoles, auront, dès qu'ils seront entrés dans l'âge requis, le droit politique *d'élire*; ils pourront même *être élus*, s'ils remplissent d'ailleurs les autres conditions déterminées par la loi.

Art. VIII.

Le sénat nomme aux places administratives,

et révoque à volonté les fonctionnaires employés par son autorité. Il nomme de même à tous les bénéfices ecclésiastiques, dont la collation est réservée à l'État, à l'exception de quatre places au chapitre, qui seront réservées pour les docteurs des facultés exerçant les fonctions de l'enseignement, et auxquelles nommera l'académie.

Art. IX.

La ville de Cracovie, avec son territoire, sera partagée en communes de ville et de campagne. Les premières auront chacune, autant que les localités le permettront, deux mille, et les autres trois mille cinq cents âmes au moins. Chacune de ces communes aura un maire élu librement, et chargé d'exécuter les ordres du gouvernement. Dans les communes de campagne, il pourra y avoir plusieurs substituts de maire, si les circonstances l'exigent.

Art. X.

Chaque année, il y aura, au mois de décembre, une assemblée de représentans, dont les séances ne pourront être prolongées au-delà de quatre semaines. Cette assemblée exercera toutes les attributions du pouvoir législatif; elle examinera les comptes annuels de l'administration publique, et réglera chaque année le budget.

Elle élira les membres du sénat suivant l'article organique arrêté à cet égard. Elle élira de même les juges. Elle aura le droit de mettre en accusation (par une majorité de deux tiers des voix) les fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, s'ils se trouvent prévenus de péculat, de concussion ou d'abus dans la gestion de leur place, et de les traduire par-devant la cour suprême de justice.

ART. XI.

L'assemblée des représentans sera composée :

1°. Des députés des communes, dont chacune en élira un;

2°. De trois membres délégués par le sénat;

3°. De trois prélats délégués par le chapitre;

4°. De trois docteurs des facultés, délégués par l'université;

5°. De six magistrats conciliateurs en fonction, qui seront pris à tour de rôle.

Le président de l'assemblée sera choisi entre les trois membres délégués par le sénat. Aucun projet de loi tendant à introduire quelque changement dans une loi ou un réglement existant ne pourra être proposé à la délibération de l'assemblée des représentans, s'il n'a pas été préalablement communiqué au sénat, et si celui-ci n'a pas agréé la proposition à la pluralité des voix.

Art. XII.

L'assemblée des représentans s'occupera de la formation du code civil et criminel, et de la forme de procédure. Elle désignera incessamment un comité chargé de préparer ce travail, dans lequel on gardera de justes égards aux localités du pays et à l'esprit des habitans. Deux membres du sénat seront réunis à ce comité.

Art. XIII.

Si la loi n'a pas été consentie par les sept huitièmes des représentans, et si le sénat reconnaît, à la pluralité de neuf voix, qu'il y a des raisons d'intérêt public à la soumettre encore une fois à la discussion des législateurs, elle sera renvoyée à la décision de l'assemblée de l'année prochaine. Si le cas concerne les finances, la loi de l'année révolue restera en vigueur jusqu'à l'établissement de la loi nouvelle.

Art. XIV.

Il y aura, pour chaque arrondissement, composé au moins de six mille âmes, un magistrat conciliateur nommé par l'assemblée des représentans; son exercice sera fixé à trois ans. —Outre son devoir de conciliateur, il veillera d'office aux affaires des mineurs, ainsi qu'aux procès qui regardent les fonds et les propriétés

appartenant à l'État ou aux instituts publics. Il s'entendra, sous ce double rapport, avec le plus jeune des sénateurs, à qui sera déféré expressément le soin de veiller aux intérêts des mineurs, et à tout ce qui concerne les causes relatives aux fonds ou aux propriétés de l'État.

Art. XV.

Il y aura une cour de première instance et une cour d'appel. Trois juges dans la première, et quatre dans la cour d'appel, y compris leurs présidens, seront à vie; les autres juges adjoints à chacune de ces cours en nombre nécessaire, d'après les localités, dépendront de la libre élection des communes, et ne géreront leurs fonctions que pendant un intervalle de temps déterminé par les lois organiques. Ces deux cours jugeront tous les procès, sans distinction de leur nature et de la qualité des personnes. Si les arrêts de deux instances sont conformes dans leurs décisions, il n'y a plus lieu à l'appel. Si leurs décisions sont discordantes pour le fond, ou bien si l'académie, après avoir examiné les actes du procès, reconnaît qu'il y a lieu à la plainte de violation de la loi ou de formes essentielles de procédure en matière civile, de même dans les arrêts emportant peine capitale ou infamante, l'affaire sera portée encore une fois à la cour d'appel; mais, dans ce cas, au nombre des juges

ordinaires, il sera adjoint tous les juges conciliateurs de la ville, et quatre individus, dont chacune des parties principales pourra choisir à son gré la moitié parmi les citoyens. La présence de trois juges est nécessaire pour porter la décision en première, celle de cinq en seconde, et de sept en dernière instance.

Art. XVI.

La cour suprême, pour les cas prévus à l'article X, sera composée :

1°. De cinq représentans tirés au sort;

2°. De trois membres du sénat, choisis par ce corps;

3°. Des présidens des deux cours de justice;

4°. De quatre magistrats conciliateurs, pris à tour de rôle;

5°. De trois citoyens, choisis par le fonctionnaire mis en jugement.

La présence de neuf membres est requise pour porter la décision.

Art. XVII.

La procédure est publique en matière civile et criminelle. Dans l'instruction des procès (et en premier lieu, de ceux qui sont strictement criminels), on appliquera l'institution des jurés, en l'adaptant aux localités du pays, à la culture et au caractère des habitans.

Art. XVIII.

L'ordre judiciaire est indépendant.

Art. XIX.

A la fin de la sixième année, à dater de la publication du statut constitutionnel, les conditions pour devenir sénateur par l'élection des représentans, seront :

1°. D'avoir l'âge de trente-cinq ans accomplis ;

2°. D'avoir fait ses études complètes dans une des académies situées dans l'étendue de l'ancien royaume de Pologne ;

3°. D'avoir géré la fonction de maire pendant deux ans, celle de juge pendant deux ans, et celle de représentant pendant deux sessions de l'assemblée ;

4°. D'avoir une propriété immeuble taxée à cent cinquante florins de Pologne d'impôt territorial, et qui a été acquise un an au moins avant l'élection ;

Les conditions pour devenir juge, seront :

1°. D'avoir l'âge de trente ans accomplis ;

2°. D'avoir fait des études complètes dans une des académies précitées, et obtenu le grade de docteur ;

3°. D'avoir travaillé pendant un an auprès

d'un greffier, et d'avoir également pratiqué durant une année près d'un avocat;

4°. D'avoir une propriété immeuble de la valeur de huit mille florins de Pologne, acquise au moins un an avant l'élection.

Pour devenir juge de la seconde instance, ou président d'une ou de l'autre cour, il faudra, outre ces conditions, avoir fait les fonctions de juge de première instance ou celles de magistrat conciliateur pendant deux ans, et avoir été une fois représentant.

Pour être élu représentant d'une commune, il faudra,

1°. Avoir vingt-six ans accomplis;

2°. Avoir fait le cours complet d'études à l'académie de Cracovie;

3°. Avoir une propriété immeuble taxée à quatre-vingt-dix florins de Pologne, et acquise au moins un an avant l'élection.

Toutes ces conditions, exprimées à l'article présent, ne seront plus applicables à ceux qui, durant l'existence du duché de Varsovie, avaient géré des fonctions dépendantes de la nomination du roi ou de l'élection des diétines, ni à ceux qui maintenant les auront obtenues de l'autorité des souverains contractans; ils auront plein droit d'être nommés ou élus à toutes les places.

ART. XX.

Tous les actes du gouvernement, de la législation et des cours judiciaires seront en langue polonaise.

ART. XXI.

Les revenus et les dépenses de l'académie feront partie du budget général de la ville et du territoire libre de Cracovie.

ART. XXII.

Le service intérieur de sûreté et de police se fera par un détachement suffisant de la milice municipale. Ce détachement sera relevé alternativement et commandé par un officier de ligne, qui, ayant servi avec distinction, acceptera ce genre de retraite.

Il sera armé et monté un nombre suffisant de gendarmes pour la sûreté des chemins et des campagnes.

Signé le prince DE METTERNICH.

Le prince DE HARDENBERG.

Le comte DE RASOUMOFFSKY.

ADDITIONS

AU

CHAPITRE IV.

Note de M. le prince de Talleyrand, *ministre plénipotentiaire de France, à M. le prince* de Metternich, *ministre plénipotentiaire d'Autriche, concernant la destination future de la Saxe et de la Pologne* (février 1815).

Je me suis empressé de répondre aux intentions de S. M. impériale, exprimées dans la lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'adresser, et j'ai porté à la connaissance du roi la note que vous avez envoyée le 10 de ce mois à S. A. le chancelier d'État prince *de Hardenberg*, et que vous m'avez communiquée officiellement.

Pour prouver la satisfaction que les résolutions contenues dans cette note ont fait éprouver au roi, il me suffit de les comparer aux ordres que Sa Majesté a donnés à son ministre près le congrès.

Dans les vues que la France avait à y présenter, elle n'était guidée ni par l'ambition ni par l'intérêt personnel. — Rentrée dans ses anciennes limites, elle ne pensait plus à les étendre, semblable à la mer, qui ne couvre ses rivages que lorsqu'elle est soulevée par la tempête. — Ses armées, couvertes de gloire, ne désirent plus de nouvelles conquêtes. — La France, délivrée d'une oppression dont elle était moins l'instrument que la victime, heureuse d'avoir recouvré ses légitimes souverains, et avec eux la tranquillité qu'elle pouvait craindre d'avoir perdue pour toujours, n'avait rien à réclamer et aucune prétention à faire valoir. — Cependant elle conservait le désir que l'œuvre de son rétablissement fût achevée tant pour elle que pour toute l'Europe; que l'esprit de révolution disparût partout, et pour toujours; que tous les droits légitimes fussent consacrés; que toute ambition ou entreprise ambitieuse trouvât sa censure et un obstacle permanent dans une déclaration et une garantie formelle de ces mêmes principes, dont la révolution n'a été qu'un long et malheureux oubli.

Le vœu de la France doit être celui de tous les États de l'Europe qui ne s'aveuglent pas eux-mêmes. Sans un tel ordre de choses, aucun d'eux ne peut se tenir assuré un seul moment de son avenir.

Jamais un but plus noble ne s'est offert aux

souverains de l'Europe; jamais le résultat n'en fut plus nécessaire, et on ne fut jamais plus fondé à l'espérer qu'à une époque où, pour la première fois, toute la chrétienté a été convoquée pour former un congrès.

On y serait peut-être même déjà parvenu si, comme le roi l'avait espéré, le congrès, aussitôt après s'être rassemblé, avait, en posant les principes, fixé le but et tracé la voie qui pouvait seule y conduire. — Alors on ne verrait sans doute aucune puissance se créer un prétexte pour détruire ce qui ne peut avoir pour but que de conserver. — Assurément, lorsque le traité du 30 mai a voulu que le résultat important des opérations du congrès formât un équilibre nécessaire et une seule masse, pour être ensuite partagée d'après certains rapports, il a eu en vue que chaque dynastie légitime fût ou conservée ou établie; que tous les droits fussent respectés; que les parties de territoire sans souverain fussent partagées conformément aux principes de l'équilibre politique, ou, ce qui revient au même, d'après ceux qui concernent la conservation des droits de chaque individu et le repos de tous. — Ce serait une erreur singulière que de considérer comme l'unique élément de l'équilibre, des rapports de nombre fournis par l'arithmétique politique. — Athènes, dit Montesquieu, avait sur son territoire le même nombre de combattans à l'époque de sa glorieuse

domination et à celle où elle a été réduite à une sujétion si humiliante. — Elle avait vingt mille hommes lorsqu'elle défendit les Grecs contre les Perses, lorsqu'elle disputa la souveraineté à Sparte, et lorsqu'elle attaqua la Sicile; elle en comptait également vingt mille lorsque Démétrius de Phalères en fit le dénombrement. — Ainsi, l'équilibre ne sera plus qu'un mot vide de sens si on ne fait pas abstraction de ces forces éphémères et illusoires que produisent les passions pour ne calculer que les véritables forces morales, qui consistent dans la vertu. — Or, dans les rapports de peuple à peuple, la première vertu est la justice.

Pénétré de ces principes, le roi a prescrit comme une règle invariable à ses ministres, de s'occuper avant tout de la justice et du bon droit, de ne s'en écarter en aucun cas, par quelque considération que ce soit, de ne rien signer, de ne consentir à rien de ce qui pourrait y être opposé; et, parmi les combinaisons légitimes, de s'arrêter à celles qui peuvent contribuer le plus efficacement à établir et à maintenir un véritable équilibre.

Entre toutes les questions qui doivent être traitées au congrès, le roi eût regardé comme la première, comme la plus grande, comme la question la plus exclusivement européenne, et avec laquelle aucune autre ne peut entrer en compa-

raison, celle qui concerne la Pologne, s'il lui eût été possible d'espérer, autant qu'il le désire, qu'un peuple qui est si digne d'inspirer de l'intérêt à tous les autres par son ancienneté, sa bravoure, les services qu'il a rendus à l'Europe, et ses malheurs, pût être remis en possession de son ancienne et entière indépendance.

Le partage qui l'a effacée du nombre des nations a été le prélude des bouleversemens que l'Europe a éprouvés. — Mais lorsque la force des circonstances, l'emportant sur les intentions les plus nobles et les plus généreuses des souverains auxquels les anciennes provinces polonaises sont soumises, eut réduit la question sur le sort de la Pologne à une simple affaire de partage et de frontières à discuter entre les trois puissances intéressées, et à laquelle la France, d'après ses anciens traités, ne prenait aucune part, il ne restait plus à celle-ci, après avoir offert d'appuyer les plus justes prétentions, que le vœu de voir la Pologne contente, pour l'être elle-même dans ce cas.

Lettre du général Kosciuszko *à l'empereur* Alexandre.

Vienne, le 10 juin 1815.

Sire! le prince *Czartoryski* m'a développé tous les bienfaits que Votre Majesté impériale et royale prépare pour la nation polonaise. Les expressions ne peuvent répondre à mes sentimens de reconnaissance et d'admiration. Une seule inquiétude trouble encore mon âme et ma joie. Je suis né Lithuanien, Sire, et je n'ai que peu d'années à vivre; néanmoins le voile de l'avenir couvre encore les destinées de ma terre natale et de tant d'autres provinces de ma patrie. Je n'oublie point les *magnanimes promesses* que Votre Majesté impériale et royale a daigné me faire verbalement à cet égard, ainsi qu'à plusieurs de mes compatriotes. Mon cœur ne me permettra jamais de douter de l'effet de ces paroles sacrées; mais mon âme, intimidée par de si longs malheurs, a besoin d'être de nouveau rassurée. N'écoutant que l'impulsion de mes sentimens, *je suis venu dévouer le reste de mon existence au service de Votre Majesté impériale et royale*. Toutefois, Sire, soyez mon arbitre dans cette conjoncture décisive pour ma conscience, et par un seul mot bienveillant daignez dire que vous approuvez ma détermination. Ce mot

remplira l'unique vœu qui me reste à former, celui de descendre au tombeau avec la consolante certitude que tous vos sujets polonais seront appelés à bénir vos bienfaits. Cette certitude, je l'avoue, augmenterait à l'infini mes efforts et l'énergie de mon zèle. Je n'oserai jamais, Sire, presser l'exécution de vos grands projets; j'en garderai saintement la pensée pour ma propre conscience, et ce ne sera que sur une autorisation expresse que je ferai usage de ce dépôt sacré. J'attendrai ici vos ordres sur mon humble prière : c'est la dernière que j'ose encore mettre aux pieds de Votre Majesté impériale et royale, avec un sentiment de confiance inébranlable, qui ne peut être égalé que par votre *magnanimité* et par votre incomparable bonté.

Signé KOSCIUSZKO.

Lettre du même au prince Adam Czartoryski.

Vienne, ce 13 juin 1815.

MON CHER PRINCE,

Je mets un grand prix à votre amitié : votre façon de penser étant conforme à la mienne, vous êtes sans doute convaincu que le premier de mes désirs est de servir efficacement ma patrie. Le

refus de l'empereur de répondre à ma dernière lettre de Vienne, dont vous trouverez la copie ci-jointe, m'ôte la possibilité d'atteindre ce but. Je ne veux point agir sans garantie pour mon pays, ni me laisser leurrer par l'espérance.

J'ai mis dans la même balance les intérêts de mon pays et ceux de l'empereur; je suis incapable de les séparer : dans l'impossibilité de faire davantage, je me suis offert en sacrifice pour ma patrie, mais non pour la voir restreinte à cette petite portion de territoire emphatiquement décoré du nom de royaume de Pologne.

Nous devons rendre grâce à l'empereur d'avoir ressuscité le nom polonais; cependant le nom seul ne constitue pas une nation. L'étendue du territoire et le nombre des habitans sont quelque chose. Je ne vois pas sur quoi fonder, si ce n'est sur nos vœux, la garantie des promesses qu'il nous fit, à moi et à tant d'autres de mes compatriotes, d'étendre les frontières de la Pologne jusqu'à la Dzwina et au Borystène, ce qui, en rétablissant une certaine proportion de force et de nombre, aurait contribué à maintenir entre les Russes et nous une considération mutuelle et une amitié stable.

Ayant une constitution libérale et tout-à-fait séparée, comme ils se le promettaient, les Polonais se seraient estimés heureux de se trouver avec les Russes sous le sceptre d'un si grand mo-

narque. Mais, dès le début, j'aperçois un ordre de choses tout différent; les Russes remplissent concurremment avec nous les premières places du gouvernement. Ceci ne peut certainement pas inspirer une grande confiance aux Polonais; ils prévoient, non sans crainte, qu'avec le temps le nom polonais tombera dans le mépris, et que les Russes nous traiteront bientôt comme leurs sujets; et, en effet, comment une population si bornée pourrait-elle se soustraire à leur prépondérance? Et ceux de nos frères retenus sous le sceptre de la Russie, pouvons-nous les oublier? nos cœurs souffrent de ne pas les voir réunis à nous : nous avions pour garant de cette réunion la parole sacrée de l'empereur lui-même. C'était ainsi que devait se former une population de dix à onze millions d'âmes, qui aurait constitué le royaume de Pologne, royaume qui, comme celui de Hongrie, ayant sa constitution et ses lois particulières, devait, sous un même sceptre, former un même empire avec la Russie.

Ici je dois séparer les intentions généreuses et humaines de l'empereur d'avec la politique de son cabinet. Je conserverai jusqu'à la mort une juste reconnaissance envers ce prince, pour avoir ressuscité le nom polonais, quoiqu'en lui donnant des bornes si restreintes. Que la Providence vous dirige : quant à moi, ne pouvant plus servir utilement ma patrie, je me réfugie en Suisse. Vous

savez si j'ai coopéré, autant qu'il a été en moi, au bien public.

Je vous embrasse, mon cher Prince, avec une sincère amitié.

KOSCIUSZKO.

CHAPITRE V.

Le 30 avril 1815, l'empereur Alexandre adressa au comte *Ostrowski*, président du sénat polonais, la lettre suivante :

« Monsieur le président du sénat, comte *Ostrowski*,

« C'est avec une satisfaction particulière que je vous annonce que le sort de votre patrie vient enfin d'être fixé, par l'accord de toutes les puissances réunies au congrès.

« En prenant le titre de *roi de Pologne*, j'ai voulu satisfaire aux vœux de la nation. Le royaume de Pologne sera uni à l'empire de Russie par les titres de sa propre constitution, sur laquelle je désire de fonder le bonheur du pays. Si le grand intérêt du repos général n'a pas permis que tous les Polonais fussent réunis sous le même sceptre, je me suis efforcé du moins d'adoucir, autant que possible, les rigueurs de leur séparation, et de leur obtenir partout la jouissance possible de leur nationalité.

« Avant que les formalités qui restent à remplir permettent de publier, d'une manière circonstanciée, tous les points concernant l'arran-

gement définitif des affaires de Pologne, j'ai voulu qu'en substance vous en soyez le premier informé de ma part, et je vous autorise d'instruire du contenu de la présente, vos compatriotes.

« Recevez l'assurance de mon estime sincère.

« Vienne, le 18-30 avril 1815.

« *Signé* ALEXANDRE. »

Le 13-25 mai, il signa la proclamation suivante :

Alexandre Ier, etc., empereur de toutes les Russies et roi de Pologne.

« La guerre, apportée dans notre patrie dans l'intention de subjuguer le monde, a réuni la Russie et l'Europe entière, qui ont repoussé cette guerre sous les murs de Paris. Depuis ce moment, nous avons eu l'espoir de reconquérir l'indépendance des nations, et de lui donner pour bases la justice, la modération et les idées libérales, trop long-temps effacées par le despotisme militaire du livre des droits civils et politiques des peuples.

« Le congrès de Vienne a été formé pour procurer les bienfaits d'une paix durable à l'Europe, écrasée par les calamités de la guerre; mais pour parvenir à ce but si désiré, il était indispensable que chacun, mettant de côté ses intérêts per-

sonnels pour s'occuper de l'intérêt général, fit des concessions et des sacrifices exigés par les circonstances. C'est d'après ces principes qu'a été réglé le sort de la Pologne. Il était essentiel de la faire entrer dans le cercle des nations qui, par la participation mutuelle de leur bien-être et des avantages de la civilisation, s'améliorent les unes les autres.

« Cependant, en travaillant à rétablir ce nouveau lien dans la chaîne des intérêts européens, on ne pouvait pas consulter les seuls intérêts de la Pologne. Le bonheur de chaque État en particulier, et la nécessité de garantir la sûreté de tous ne permettaient pas de faire des arrangemens de détail spécialement appropriés aux intérêts locaux de la Pologne, mais qui auraient pu ne pas se trouver en harmonie avec les intérêts communs qui assurent la balance générale de l'Europe.

« Une politique saine, l'expérience du passé, et cette même religion qui nous prescrit d'avoir égard aux longues souffrances de cette nation estimable, nous ont imposé le devoir de ne ménager aucun sacrifice pour préserver l'Europe de nouveaux malheurs, et pour assurer la tranquillité du monde.

« Polonais, nous aimons à aprécier la grandeur d'âme, la sensibilité et la fermeté qui distinguent votre caractère national, et qui ont éclaté dans vos efforts pour recouvrer l'existence politique

de votre patrie, que vous aimez par-dessus tout.

« L'effervescence de vos souhaits vous a quelquefois écartés de ce but si désirable en vous égarant dans une route opposée. Ces erreurs sont passées ainsi que les malheurs qui en étaient inséparables.

« Quant à nous, nous avons été toujours dirigé par des sentimens d'indulgence pour les coupables ; d'amour et de générosité pour la nation ; par le désir de couvrir le passé d'un entier oubli, et de réparer tous les maux soufferts, en donnant à votre pays tout ce qui peut le rendre véritablement heureux.

« Les traités que nous avons conclus à Vienne vous feront connaître la circonscription politique de la Pologne, et les avantages dont jouiront les contrées qui passent sous notre autorité.

« Polonais, de nouveaux liens vont vous unir à un peuple généreux, qui, par d'anciennes relations, par une valeur digne de la vôtre, et par le nom commun de nations *slaves* est disposé à vous admettre à une confraternité qui sera chère et utile aux deux peuples. Une constitution sage, et une union inaltérable vous attacheront au sort d'une grande monarchie, trop étendue pour avoir besoin de s'agrandir, et dont le gouvernement n'aura jamais d'autres règles de politique qu'une justice impartiale et des idées généreuses.

« Dorénavant, votre patriotisme, éclairé par l'expérience, guidé par la reconnaissance, trouvera dans les institutions nationales un mobile et un but capables d'occuper toutes ses facultés.

« Une constitution appropriée aux besoins des localités et à votre caractère, l'usage de votre langue conservée dans les actes publics, les fonctions et les emplois accordés aux seuls Polonais, la liberté du commerce et de la navigation, les facilités des communications avec les parties de l'ancienne Pologne qui restent sous un autre pouvoir, votre armée nationale, tous les moyens garantis pour perfectionner vos lois, la libre circulation des lumières dans votre pays : tels sont les avantages dont vous jouirez sous notre domination, et sous celle de nos successeurs, et que vous transmettrez comme un héritage patriotique à vos descendans.

« Ce nouvel État devient royaume de Pologne, si vivement désiré, depuis si long-temps réclamé par la nation et acquis au prix de tant de sang et de sacrifices.

« Pour aplanir les difficultés qui se sont élevées au sujet de la ville de Cracovie, nous avons fait adopter l'idée de rendre cette ville neutre et libre. Ce pays, placé sous la protection de trois puissances libératrices et amies, jouira du bonheur et de la tranquillité en se consacrant uniquement aux sciences, aux arts, au com-

merce et à l'industrie. Il sera comme un monument d'une politique magnanime, qui a placé cette liberté dans l'endroit même (à Cracovie) où reposent les cendres des meilleurs de vos rois, et où se rattachent les plus nobles souvenirs de la patrie polonaise.

« Enfin pour couronner une œuvre que les malheurs des temps ont si long-temps retardée, on a consenti d'un accord unanime, que, dans les parties même de la Pologne soumises aux dominations autrichienne et prussienne, les habitans fussent désormais gouvernés par leurs propres magistrats choisis dans le pays.

« Polonais, il n'était pas possible de régler vos destinées et tout ce qui tient à votre bonheur national d'une autre manière ; il était nécessaire de vous conserver une patrie, qui ne fût ni un sujet de jalousie ou d'inquiétude pour vos voisins, ni un sujet de guerre pour l'Europe. Tels étaient les désirs des amis de l'humanité, et tel devait être le but d'une politique éclairée.

« Par le commun accord du congrès européen assemblé à Vienne, et d'après la cession de S. M. le roi de Saxe, nous prenons possession à jamais du duché de Varsovie, qui nous est échu par les droits des traités, et nous nommons un gouvernement provisoire, composé de personnes revêtues de nos pleins pouvoirs, afin

que, sans aucun délai, cette nation soit appelée à jouir d'un régime constitutionnel dont les bases soient préparées, d'après le vœu général, et affermies par le consentement des habitans.

« Nos chargés de pouvoir vous feront connaître toutes les garanties qui vous ont été accordées dans les conférences de Vienne. Vous reconnaîtrez en même temps celles qui résulteront de la réunion constitutionnelle de votre patrie avec notre empire, de cette union qui doit régler vos droits, vos devoirs et vos destinées.

« A cette fin, nous appelons toutes les classes de citoyens, nous appelons l'armée, les magistrats, à prêter le serment de fidélité, qui sera une garantie de vos devoirs envers nous, et de votre obéissance filiale, ainsi que de notre protection paternelle et de nos soins pour votre bonheur.

« Le premier des devoirs que nous voulons remplir envers vous sera de vous affranchir, le plus tôt possible, des fardeaux si onéreux dont l'état de guerre prolongé a fait accabler le pays. Nous en connaissons toute l'énormité, et c'est avec un profond chagrin que nous nous sommes vu réduit jusqu'ici à l'impossibilité d'en alléger le poids.

« Polonais, puisse cette époque mémorable, qui change et fixe votre sort, satisfaire à la fois tous vos vœux, réaliser vos espérances long-temps

trompées, et réunir tous les sentimens dans le seul amour de la patrie et de votre monarque !

« Puissiez-vous, en contribuant à la grandeur et à la prospérité de notre empire, en mettant votre confiance entière dans notre justice et dans nos dispositions pour votre bonheur, vous rendre dignes du bienfait de votre existence politique, et des nouvelles améliorations dont votre condition sera susceptible !

« A Vienne, le 13-25 mai 1815.

« *Signé* ALEXANDRE. »

Le 20 juin 1815, à la pointe du jour, les salves d'artillerie annoncèrent à Varsovie la solennité du rétablissement du royaume de Pologne. Vers les huit heures, toutes les autorités se réunirent au château royal. A neuf heures, elles se rendirent à l'église cathédrale, où, après la cérémonie religieuse, il fut donné lecture, sur les marches du trône, de l'acte de renonciation de Sa Majesté le roi de Saxe, du manifeste de Sa Majesté l'empereur de Russie et roi de Pologne, et des bases de la prochaine constitution polonaise, qui est fondée sur les principes de celle du 3 mai 1791. Le conseil d'État, le sénat, les autorités civiles et judiciaires, et les habitans, prêtèrent alors le serment inaugural au roi de

Pologne et à la constitution. En même temps, l'aigle blanc et le drapeau polonais furent arborés sur tous les édifices publics, et un *Te Deum* avec le *Salvum fac imperatorem et regem*, fut chanté dans toutes les églises au bruit du canon et au son de toutes les cloches. Les autorités allèrent ensuite présenter leurs félicitations à Son Altesse impériale le grand-duc Constantin. Dans la matinée, les troupes polonaises se rassemblèrent dans la plaine, près de Wola, où il avait été érigé un autel : là, les généraux, les officiers et les troupes prêtèrent, par bataillons, le serment de fidélité au roi de Pologne, en présence de l'évêque et du grand-duc Constantin. Cette cérémonie se termina par les salves d'artillerie et de mousqueterie; on n'entendait de toutes parts que des cris de *vive notre roi Alexandre !*

Au nombre des membres qui avaient formé jusqu'alors le conseil suprême [1], fut ajouté le prince Adam *Czartoryski*. M. Joseph-Calassante *Szaniawski* fut nommé secrétaire-général à la place de *Dembczynski*. La commission du gouvernement provisoire ainsi complétée, s'occupa de toutes les parties de l'administration, jusqu'à la promulgation de la constitution du royaume de Pologne, au mois de décembre.

Sa Majesté l'empereur avait déjà nommé, bien

[1] Voyez Livre XI, chap. III, page 103.

antérieurement, pour la rédaction de la constitution, un comité présidé par le comte *Ostrowski*, président du sénat, et composé, en outre, du comte *Matuszewic*, ministre des finances; du sénateur-comte *Zamoyski*, du conseiller d'État *Linowski*, du conseiller d'État *Grabowski*, ainsi que de plusieurs autres juges de différens tribunaux.

Les membres de la députation polonaise envoyés à Paris près de Sa Majesté l'empereur de Russie et roi de Pologne, étant de retour à Varsovie dans le courant du mois d'octobre 1815, ont remis à M. le comte *Ostrowski*, président du sénat polonais, un rapport sur la manière dont ils se sont acquittés de leur mission. Après le discours que le sénateur palatin comte *Zamoyski* a adressé à l'empereur, Sa Majesté a fait la réponse suivante :

« Je suis vivement touché des sentimens que « la nation polonaise me témoigne par votre or- « gane. Messieurs, assurez-la, de ma part, que je « n'ai été mu envers elle que par un seul prin- « cipe, celui de lui rendre sa nationalité. L'unis- « sant à une nation de la même origine *slave*, « je consolide son bien-être et sa tranquillité : « la voir heureuse sera ma plus belle récom- « pense. »

A cette occasion la députation eut l'honneur

de remettre à l'empereur une médaille d'or qui a été frappée à Varsovie, en mémoire du rétablissement du royaume de Pologne. Elle présente, d'un côté, l'effigie du monarque, et, de l'autre, l'inscription *Unus nobis restituit rem*. L'empereur, lors de cette audience, était en uniforme polonais, avec la seule décoration de l'Aigle-Blanc de Pologne.

Lorsque l'empereur arriva à Varsovie, au mois de novembre 1815, le sénateur palatin comte *Malachowski* prononça un discours au nom de la députation polonaise, auquel Sa Majesté répondit :

« Je sais que votre patrie a beaucoup souffert.
« En conséquence, pour lui procurer un prompt
« soulagement, j'ai ordonné que le royaume fût
« évacué par les troupes russes. Du reste, toutes
« mes vues tendent à consolider le bien-être du
« pays et le bonheur de ses habitans. J'écouterai
« toujours vos demandes avec le plus grand inté-
« rêt, afin de remplir vos désirs autant que les
« circonstances le permettront. »

Voici les noms des personnes qui furent appelées par Sa Majesté l'empereur pour former le ministère du royaume de Pologne après la publication de la constitution.

Le comte Stanislas *Potocki*, ci-devant président du conseil d'État du duché de Varsovie, et

ministre des cultes et de l'instruction publique; M. *Wawrzecki* a le département de la justice; le comte *Mostowski*, celui de l'intérieur; le général Joseph *Wielhorski*, celui de la guerre : le comte Ignace *Sobolewski* est ministre secrétaire d'État.

Les grandes charges de la couronne furent remplies ainsi qu'il suit :

Le comte Alexandre *Potocki*, grand-écuyer; M. *Batowski*, grand-veneur; M. Adam *Broniec*, maréchal de la cour.

CHAPITRE VI.

Les habitans du gouvernement de Wilna, n'ignorant point que l'empereur m'avait ordonné de me rendre à Varsovie lorsqu'il y serait, sans préciser l'époque, voulurent profiter de cette circonstance, et m'invitèrent à être encore une fois leur organe auprès de Sa Majesté. — J'acceptai cette proposition, et j'écrivis au prince Adam *Czartoryski* [1], qui se trouvait alors au congrès de Vienne, pour le prier d'en prévenir Sa Majesté, et de prendre ses ordres sur le jour où il me serait permis de me rendre à Varsovie. La réponse du prince *Czartoryski* m'informa que je ne devais y aller qu'après le retour de l'empereur du congrès de Vienne, c'est-à-dire probablement vers les premiers jours du mois de novembre.

[1] Le prince Adam *Czartoryski* s'était rendu, après la campagne de 1812, auprès de l'empereur Alexandre, à Kalisz. — Il ne s'y arrêta que peu de jours, et ne rejoignit ensuite l'empereur qu'après l'expiration de l'armistice. — Il l'accompagna jusqu'à Paris, ne le quitta pas pendant le séjour que l'empereur fit dans cette ville, et fut appelé pour être auprès de lui pendant le congrès de Vienne.

Outre le gouvernement de Wilna, auquel on accorda la permission de déléguer une députation à l'empereur, il fut également permis à la noblesse de Grodno et de Minsk d'envoyer en même temps des députés à Varsovie; mais les autres gouvernemens habités par des Polonais, et nommément celui de Wolhynie, qui avait même déjà choisi ses représentans, furent privés de cet avantage.

J'arrivai à Varsovie le 8 novembre (n. s.) 1815. Je priai le prince *Wolkonsky*, aide-de-camp général de l'empereur et chef de son état-major, d'en prévenir Sa Majesté, et de lui demander ses ordres.

Le 12, l'empereur m'accorda une audience particulière à midi précis. Il y avait cour au château, car c'était un jour de fête. — Après la messe on me fit passer au travers d'une réunion nombreuse de Polonais qui se trouvaient assemblés dans les appartemens.

Le premier coup d'œil me fit éprouver une bien vive émotion. Je me retrouvais dans mon pays natal[1], au milieu de mes anciennes connais-

[1] Originaire d'une famille lithuanienne, je suis né en Pologne, dans une campagne de mes parens, à sept milles de Varsovie. — J'ai passé dans cette ville les premières années de mon enfance; j'y ai été élevé; j'y ai vécu jusqu'à l'âge de dix-huit ans, presque toujours au milieu de

sances. Je revoyais des sénateurs, des ministres, des dignitaires nationaux, dont la Pologne avait été privée depuis si long-temps. — J'aperçus quelques vétérans respectables qui avaient survécu à tous les malheurs de la Pologne, en conservant toujours une âme pure, un cœur vertueux et des sentimens élevés. — Je suivais des yeux ces braves militaires qui, après l'insurrection de 1794, n'avaient abandonné leurs foyers que pour affronter les périls, et chercher la gloire en combattant pour la cause de leur pays, et qui depuis, après avoir éprouvé toutes les chances de la fortune, et tout sacrifié, hormis l'honneur, rentraient en Pologne, pleins de confiance dans les promesses d'Alexandre, et y apportaient l'amour de leurs concitoyens, l'admiration de toute l'Europe, l'estime même des ennemis, et la douce consolation d'avoir rempli leurs devoirs.

Je foulais à mes pieds ces parquets qui m'avaient conduit si souvent dans les salles de la diète, et dans les appartemens du dernier roi, bien des années auparavant!.... La vue des couleurs nationales sur les uniformes des employés civils,

ma famille et de mes amis.... Que de souvenirs doux et agréables se rattachent à cette époque de ma vie ! Mais que de catastrophes malheureuses suivirent ces momens de bonheur, qui s'écoulèrent si rapidement, et que de tristes réminiscences me sont restées de cette capitale !

la coupe des uniformes militaires qui se distinguait assez peu de l'ancienne, les physionomies éveillées de ceux qui devaient la régénération de leur patrie à l'empereur Alexandre, tout cela était aussi inattendu que ravissant pour moi.

En entrant dans le cabinet de l'empereur, je le vis tourné du côté de la croisée. — Il avait l'uniforme de général polonais, et la grande décoration de l'ordre de l'Aigle-Blanc. — Cette vue acheva de m'enivrer de plaisir.

L'empereur, en se tournant de mon côté, me parut avoir l'air bien plus sombre et plus imposant qu'il ne l'avait eu en 1814 à Pétersbourg. — Alors on ne distinguait en lui que les traits du vainqueur et triomphateur de ses ennemis; présentement, après avoir terminé les négociations de Vienne, il joignait la gravité du pacificateur de l'Europe à l'air martial du guerrier, de manière que je ne pus m'empêcher d'observer, au premier abord, le contraste qu'il y avait entre Alexandre tel que je l'avais connu avant le commencement de la campagne de 1812, et Alexandre tel que je le voyais; et j'avoue que, malgré moi, cette observation m'affligea.

Cependant, en s'approchant de moi et reprenant une contenance moins sévère, mais toujours sérieuse, l'empereur me tendit la main, serra la mienne, et me dit :

« Je suis bien charmé de vous voir ici..... Que « de choses se sont passées depuis que j'ai quitté « Pétersbourg en 1812! — Il y en a auxquelles « on ne se serait jamais attendu, et qu'il était « impossible de prévoir..... C'est surtout les « événemens de la dernière campagne, après le « retour de Napoléon de l'île d'Elbe, qui sont « étonnans. — Elle a éclaté d'une manière très « inopinée..... Toute la France se trouvait en- « core une autre fois armée, et cependant, dans « l'espace de huit jours, l'hydre a été terrassée, « et je suis entré pour la seconde fois à Paris, « sans avoir perdu plus de cinquante hommes de « mon armée. — Ce sont de ces faits extraordi- « naires qui ne se rencontrent pas deux fois dans « le cours de plusieurs siècles. — Il y a d'autres « choses qui étaient prévues et qui sont arrivées, « parce que je l'ai voulu, et que je l'avais pro- « mis..... Je suis homme à tenir parole et à rem- « plir tous mes engagemens en homme d'hon- « neur, dont la promesse vaut un serment. — « J'ai toujours demandé aux habitans de ce pays « patience et confiance..... A mon passage par « Pulawy, j'en ai vu beaucoup qui m'ont ac- « cordé leur confiance. Ils ne m'ont pas trompé, « et j'ai lieu d'être content de presque tous..... « Je ne les ai pas non plus trompés de mon « côté..... Ils m'avaient autorisé par cette con-

« fiance à travailler pour eux..... J'ai fait tout « ce qui a été possible.

« Adam [1] vous dira tout ce qu'il m'en a coûté, « et tous les obstacles que j'ai eu à franchir à « Vienne..... J'ai fait ce royaume, et je l'ai fait « sur des bases très solides, car j'ai forcé les « puissances de l'Europe à en garantir l'existence « par des traités. — Je ferai le reste aussi comme « je l'ai promis; mais cela ne peut pas se faire « tout d'un coup..... Il faut de la confiance. Je « dois en inspirer après tout ce que j'ai fait, et « mes résolutions ne changent pas. »

L'empereur avait ordinairement l'habitude de parler très coulamment et très vite. — Cette fois-ci, il prononça, à la vérité, sans interruption et avec des mouvemens animés ce que je viens de dire, mais il parla plus doucement et observait ses expressions. — Comme il s'était arrêté un instant pour me laisser le temps de lui adresser la parole, je lui dis : « Sire, ce n'est pas à moi qu'il faut recommander de la confiance, car il ne m'en a jamais manqué. — J'ai eu le bonheur d'approcher Votre Majesté impériale près de deux ans; j'ai appris à la connaître; je me suis persuadé de sa bienveillance pour mes compatriotes, et je n'ai

[1] Le prince Adam *Czartoryski*, le fils, dont il est parlé dans la note page 228.

jamais douté un seul instant de tout ce qu'elle se proposait de faire pour eux. — Les habitans de la Lithuanie partageaient mes sentimens jusqu'à l'époque où Votre Majesté impériale nous a quittés; mais, depuis lors, la crainte de voir leurs espérances évanouies s'est glissée dans leurs cœurs, en conséquence de la conduite qu'on a commencé à tenir à leur égard.

« Savez-vous, Sire, qu'il n'est pas permis, à Wilna, de faire mention du royaume de Pologne et de la constitution qui doit lui être donnée? — Le rédacteur de la *Gazette de Lithuanie* a été sévèrement réprimandé pour avoir osé insérer un article de Varsovie. — Personne, dans la société, n'ose prononcer le nom de Pologne et de Polonais; et l'organisation du nouveau royaume est aussi peu connue chez nous qui si nous étions éloignés de mille lieues de Varsovie. »

« Je ne savais pas un mot de tout cela, *me ré-* « *pondit l'empereur avec beaucoup de vivacité;* « mais un trait de plume va changer cette con- « duite du gouvernement à votre égard. J'écri- « rai à *Korsakoff*, qui est un brave homme et « qui veut du bien à votre nation, et je lui ferai « sentir combien je suis étonné du secret qu'on « garde et du secret qu'on fait, à Wilna, de « l'existence d'un royaume que toute l'Europe re- « connaît. — Mais, *dit l'empereur*, n'êtes-vous

« pas délégué de la Lithuanie? — Oui, Sire, ré-
« pondis-je, je le suis par le choix des habitans
« de Wilna; et j'allais demander à Votre Ma-
« jesté impériale si elle daignait agréer cette dé-
« légation. — Pourquoi pas, *repartit l'empereur*,
« pourvu que vous ne touchiez pas à une corde
« délicate, qui me compromettrait, et que je sa-
« che d'avance ce que vous désirez..... Je ne puis
« pas consentir que vous me demandiez la réunion
« de vos provinces à la Pologne, parce qu'il ne faut
« pas que l'on s'imagine que c'est vous autres qui
« le demandez. Il faut que l'on soit persuadé que
« cela vient de ma propre impulsion; que c'est
« moi qui le veux.... Je sais que les rapports qui
« ont existé jusqu'à présent entre vos provinces
« et la Russie ne peuvent vous convenir.... Il n'y
« a personne parmi les hommes raisonnables qui
« n'en soit convaincu. — Il n'y a personne qui
« puisse admettre la supposition que je veuille
« détacher ces provinces de la Russie..... Tout au
« contraire, je veux resserrer les liens qui les unis-
« sent à mon empire, en faisant que mes sujets
« polonais n'aient pas raison de se plaindre......
« Vous êtes mécontens en Lithuanie, et vous
« devez l'être aussi long-temps que vous ne serez
« pas amalgamés avec les vôtres, et que vous ne
« jouirez pas des bienfaits d'une constitution; et
« c'est alors que votre réunion à la Russie éta-
« blira une confiance et une concorde parfaite

« entre les deux nations. — Mes raisons pour « exécuter ce projet seront encore plus fondées « lorsque j'aurai lieu d'être satisfait à l'avenir « comme je le suis présentement, et de l'armée « et du civil de ce royaume..... Jusqu'à présent, « je ne puis que m'en louer..... Lorsque je pour-« rai citer ce gouvernement pour modèle, et « qu'on verra qu'il n'en résulte aucun inconvé-« nient pour l'empire, il me sera facile d'effec-« tuer le reste. — Vous n'avez qu'à me donner « par écrit les demandes que vous avez à me « faire. — Je sais que vos provinces ont beau-« coup souffert : aussi j'ai commencé par ordon-« ner qu'il n'y ait que très peu de troupes chez « vous. — Ici, il n'y aura pas du tout de troupes « russes; il ne reste absolument que des Polo-« nais..... Encore une fois, de la confiance et ne « me compromettez pas. »

Je demandai si tous les députés de Wilna, de Grodno et de Minsk, seraient admis en même temps à l'audience. — « Oui, *dit l'empereur*, « pourvu que vous observiez ce que je vous ai « recommandé..... Je déterminerai le jour où « vous serez reçus, et vous parlerez au nom de « tous. » — L'empereur me demanda ensuite les noms des députés dont je lui remis la liste ci-jointe, et me congédia.

Liste des personnes qui composaient la députation des gouvernemens de Wilna, de Grodno et de Minsk.

Du gouvernement de Wilna.

Le sénateur et conseiller privé comte Michel *Oginski*.

Le conseiller privé Thomas *Wawrzecki*.

Le comte Alexandre *Pociey*.

Le comte Louis *Plater*.

Du gouvernement de Grodno.

Le prince Xavier *Lubecki*, maréchal du gouvernement.

Le conseiller d'État actuel Stanislas *Niemcewicz*.

Le général comte Louis *Pac*.

Le conseiller d'État actuel Albert *Poslowski*.

Le président du premier département, *Suchodolski*.

Du gouvernement de Minsk.

Le colonel Ignace *Lachnicki*.

Le prince Louis *Radziwill*.

M. *Szczytt*.

Le prince Charles *Lubecki*.

Le 22 novembre le prince *Wolkonsky* me pré-

vint, au nom de l'empereur, que le jour destiné pour la réception des députés était fixé au 26 novembre. — Le 25, un peu avant minuit, j'écrivis un mot à l'empereur, et lui envoyai la copie du discours que je devais prononcer le lendemain. — Le 26, après la messe chantée dans la chapelle de la cour, nous fûmes introduits dans la salle du trône, par S. Exc. M. le conseiller privé actuel et sénateur *Lanskoy*. Je portai la parole au nom de toute la députation. — Voici ce discours, prononcé en français et publié le même jour, avec la traduction polonaise, dans les gazettes de Varsovie :

« Sire, les sujets de Votre Majesté impériale habitans de la Lithuanie, privés depuis longtemps de votre présence, auraient senti bien plus vivement cette pénible position, s'ils n'étaient convaincus que la Providence avait fait naître les derniers événemens qui ont forcé Votre Majesté de s'absenter de ses États, pour mettre le sceau à sa gloire, et pour assurer à jamais la tranquillité et le bonheur de ses peuples.

« Nos yeux et nos cœurs étaient tournés vers vous, Sire, lorsque, au congrès de Vienne, vous posiez les bases d'une paix générale, sacrifiant les avantages des conquêtes à la gloire de concilier les intérêts de toutes les nations et de pacifier l'Europe.

« Nos vœux n'ont cessé de vous accompagner, lorsque vous vous transportiez avec la rapidité de l'éclair, sur les bords de la Seine, à la tête de vos braves armées, pour arrêter une nouvelle explosion qui menaçait le continent; et terminer la plus étonnante des campagnes, en moins de jours qu'il n'en aurait fallu pour en concevoir et tracer le plan.

« Mais c'est au burin de l'histoire à transmettre à la postérité le tableau des événemens qui ont illustré le règne de Votre Majesté impériale, et dont les fastes de l'antiquité n'offrent point d'exemple.

« Quant à nous, Sire, nous avons déposé dans les archives de nos familles, des monumens de votre bienveillance qui éterniseront tout autant votre auguste nom, par les souvenirs de la reconnaissance, qu'il doit l'être par les annales de vos exploits.

« Sire, les habitans de la Lithuanie, en général, et en particulier ceux de Wilna, dont je suis l'organe, n'oublieront jamais tout ce que Votre Majesté impériale a fait pour eux.

« En obtenant ce qu'ils avaient demandé, dans le courant des années 1810 et 1811, ils se sont convaincus qu'ils ne pouvaient souffrir qu'aussi long-temps que Votre Majesté l'ignorait.

« L'acte d'amnistie de 1812, cet acte qui seul suffirait pour immortaliser votre mémoire, a fait

succéder dans tout le pays les larmes de la reconnaissance à toutes les angoisses de la crainte et de l'inquiétude.

« Le manifeste de 1814, qui porte l'empreinte de la clémence, de la justice et de la magnanimité de Votre Majesté, nous a fait oublier en partie les calamités de l'avant-dernière campagne; et enfin, le retour de la paix, l'espoir de voir le commerce renaître, et la réunion sous le sceptre de Votre Majesté impériale d'un pays où chacun de nous retrouve son frère, son ami, son compatriote, ajoutent de nouveaux titres à notre reconnaissance.

« Qu'il me soit permis d'en déposer l'hommage au pied du trône de Votre Majesté impériale au nom des habitans de la Lithuanie, et d'ajouter par écrit nos très humbles prières, relativement à plusieurs objets qui intéressent particulièrement nos commettans.

« Sire, la confiance que nous avons en vous ne nous permet pas de former d'autres souhaits que celui de voir prolonger au gré de nos désirs vos jours précieux, auxquels tiennent nos destinées et notre bonheur. »

L'empereur parut très satisfait de cette députation, et nous dit « qu'il agréait avec beaucoup « de satisfaction l'hommage des habitans de la Li« thuanie, et l'expression de leurs sentimens par

« mon organe. — Dites, *ajouta-t-il*, à vos com-
« mettans que leur bien-être a toujours été l'objet
« de mes soins et de ma sollicitude. — Assurez-
« les que, même au milieu des occupations que
« me donnait la guerre, je ne les ai jamais perdus
« de vue, et j'ai toujours pensé aux moyens d'a-
« méliorer leur sort et d'assurer leur tranquillité
« et leur bonheur. — Remettez-moi par écrit
« leurs demandes, et je me ferai un plaisir de les
« examiner de suite, et d'y donner une réponse
« aussi satisfaisante que cela sera possible. »

Après cela, l'empereur m'ordonna de lui présenter les députés l'un après l'autre, et il adressa à chacun d'eux quelques paroles très gracieuses.

Lorsque nous eûmes quitté la cour d'audience, l'empereur, qui y était resté seul avec M. le conseiller privé actuel et sénateur *Lanskoy*, dit à celui-ci avec un sourire gracieux et en le fixant attentivement comme pour deviner son opinion et les sentimens de son cœur :

« Eh bien ! que pensez-vous de cette députation et du discours que vous venez d'entendre ?

— « Votre Majesté doit en être sans doute bien satisfaite, car elle vient de recevoir un nouveau témoignage de l'attachement que lui portent ses sujets.

— « Oui, *dit l'empereur*, je suis très satisfait des

« sentimens que me témoignent les habitans de « la Lithuanie ; mais n'avez-vous rien aperçu de « plus dans ce discours ? — Sire, il est visible que les habitans de ces trois gouvernemens ont beaucoup de confiance dans les bontés et l'intérêt que vous leur avez toujours témoignés, et ils font reposer toutes leurs espérances sur la protection bienveillante de Votre Majesté impériale.

— « Ils ne se trompent pas, *dit l'empereur*; ils ont « raison de se fier à moi, et je ferai pour eux « bien plus même qu'ils ne peuvent s'y attendre « aujourd'hui. »

Ces paroles de l'empereur furent rapportées quelques heures après à *Wawrzecki*, par M. *de Lanskoy*, et celui-ci ajouta confidentiellement qu'il croyait que l'empereur avait, en effet, l'intention de réunir la Lithuanie au royaume de Pologne, dès qu'il ne trouverait aucun inconvénient à exécuter ce projet, auquel il semblait tenir infiniment.

Je quittai Varsovie quelques jours après, pour précéder l'arrivée de l'empereur à Wilna, où il promit de s'arrêter vingt-quatre heures en allant à Pétersbourg. Sa Majesté daigna honorer de sa présence un bal qui fut donné par la noblesse à son passage par la capitale de la Lithuanie. Toute la ville fut spontanément illuminée. Ma maison se distinguait des autres par un transparent avec

l'inscription : *Reconnaissance et confiance*. L'empereur, qui l'aperçut, me dit : « Je crois vous « avoir inspiré, ainsi qu'aux habitans de la Li- « thuanie, de la confiance; je me flatte de pouvoir « acquérir des droits à votre reconnaissance, et « j'espère que je ne tarderai pas à la mériter. »

Le 1er décembre, l'empereur avait signé à Varsovie la constitution du royaume de Pologne. Le général *Zaïonczek* fut nommé lieutenant du roi, avec le titre d'Altesse.

J'ai rempli ma tâche, en amenant la description de tout ce qui pouvait avoir rapport à la Pologne et aux Polonais jusqu'à la fin de l'année 1815. Je termine aussi mes Mémoires à une époque où mon âge et mes infirmités me forcent de quitter les affaires pour chercher dans la retraite les jouissances du repos et de la tranquillité, après une vie orageuse, qui ne me rappellerait que de tristes souvenirs, si je n'avais été quelquefois ranimé par les illusions de l'espérance, et souvent consolé par le plaisir de m'occuper des intérêts de mon pays et de mes compatriotes.

SUPPLÉMENT.

PIÈCES

CONTENUES DANS LE SUPPLÉMENT.

1°. *Charte constitutionnelle du royaume de Pologne.*

2°. *Discours prononcé par S. M. l'empereur et roi* Alexandre, *à l'ouverture de la diète du royaume de Pologne, au mois de mars* 1818.

3°. *Discours prononcé par M. le comte* Mostowski, *ministre de l'intérieur et de la police du royaume de Pologne, à l'ouverture de la diète.*

4°. *Proclamation de l'empereur et roi* Nicolas Ier.

5°. *Adresse du sénat du royaume de Pologne à S. M. l'empereur et roi* Nicolas.

6°. *Réponse de l'empereur* Nicolas.

7°. *Lettre du comte Étienne* Grabowski, *ministre secrétaire d'État, à S. A. le prince* Zaïonczek, *lieutenant-général du royaume de Pologne.*

CHARTE CONSTITUTIONNELLE

DU

ROYAUME DE POLOGNE.

TITRE Ier.

Relations politiques du royaume.

ARTICLE Ier.

Le royaume de Pologne est à jamais réuni à l'empire de Russie.

ART. II.

Les rapports civils et politiques dans lesquels nous le plaçons, ainsi que les liens qui doivent consolider cette réunion, sont déterminés par la présente charte que nous lui accordons.

ART. III.

La couronne du royaume de Pologne est héréditaire dans notre personne, et dans celle de nos descendans, héritiers et successeurs, suivant l'ordre de succession établi pour le trône impérial de Russie.

Art. IV.

La charte constitutionnelle établit le mode et le principe de l'exercice de la souveraineté.

Art. V.

Le roi, en cas d'absence, nomme un lieutenant qui devra résider dans le royaume. Le lieutenant est révocable à volonté.

Art. VI.

Quand le roi ne nomme pas pour son lieutenant un prince impérial de Russie, le choix ne peut tomber que sur un indigène, ou sur une personne à laquelle le roi aurait accordé la naturalisation, conformément au principe établi dans l'article XXXIII.

Art. VII.

La nomination du lieutenant se fera par un acte public. Cet acte déterminera précisément la nature et l'étendue des pouvoirs qui lui seront délégués.

Art. VIII.

Les rapports de politique extérieure de notre empire seront communs au royaume de Pologne.

Art. IX.

Le souverain seul aura le droit de déterminer

la participation du royaume de Pologne dans les guerres de la Russie, ainsi que dans les traités de paix ou de commerce que cette puissance pourra conclure.

Art. X.

Dans tous les cas d'introduction de troupes russes en Pologne, ou de troupes polonaises en Russie, ou dans le cas de passage de ces troupes par une province de ces deux États, leur entretien et les frais de leur transport seront entièrement à la charge du pays auquel elles appartiendront. L'armée polonaise ne sera jamais employée hors de l'Europe.

TITRE II.

Garanties générales.

Art. XI.

La religion catholique romaine, professée par la plus grande partie des habitans du royaume de Pologne, sera l'objet des soins particuliers du gouvernement, sans qu'elle puisse par là déroger en rien à la liberté des autres cultes, qui, tous sans exception, pourront s'exercer pleinement et publiquement, et jouiront de la protection du gouvernement. La différence des cultes chrétiens

n'en établit aucune dans la jouissance des droits civils et politiques.

ART. XII.

Les ministres de tous les cultes sont sous la protection et la surveillance des lois et du gouvernement.

ART. XIII.

Les fonds que le clergé catholique romain et le clergé du rit grec-uni, possèdent actuellement, et ceux que nous leur accorderons par un décret spécial, seront déclarés propriété inaliénable et commune à toute la hiérarchie ecclésiastique, dès que le gouvernement aura fixé et affecté auxdits clergés les domaines nationaux qui formeront leur dotation.

ART. XIV.

Il siégera dans le sénat du royaume de Pologne autant d'évêques du rit catholique romain, que la loi fixera de palatinats. Il y siégera de plus un évêque du rit grec-uni.

ART. XV.

Le clergé de la confession évangélique d'Augsbourg, et celui de la confession évangélique réformée, jouiront du secours annuel que nous leur accorderons.

Art. XVI.

La liberté de la presse est garantie. La loi réglera les moyens d'en réprimer les abus.

Art. XVII.

La loi protége également tous les citoyens sans aucune distinction de leur classe ni de leur condition.

Art. XVIII.

L'ancienne loi fondamentale : *Neminem captivari permittemus nisi jure victum*, sera applicable aux habitans de toutes les classes, dans les termes suivans :

Art. XIX.

Personne ne pourra être arrêté que selon les formes et dans les cas déterminés par la loi.

Art. XX.

On devra notifier incessamment et par écrit à la personne arrêtée les causes de son arrestation.

Art. XXI.

Tout individu arrêté, sera présenté au plus tard dans les trois jours au tribunal compétent pour y être examiné ou jugé dans les formes prescrites. S'il est disculpé par les premières enquêtes il sera mis sur-le-champ en liberté.

Art. XXII.

Dans les cas déterminés par la loi, on devra mettre en liberté provisoire celui qui fournira caution.

Art. XXIII.

Nul ne peut être puni, qu'en vertu de lois existantes et d'une sentence rendue par le magistrat compétent.

Art. XXIV.

Tout Polonais est libre de transporter sa personne et sa propriété, en suivant les formes déterminées par la loi.

Art. XXV.

Tout còndamné subira sa peine dans le royaume, personne ne pouvant en être déporté excepté dans les cas de bannissement prévus par la loi.

Art. XXVI.

Toute propriété, quelle que soit sa désignation ou sa nature, qu'elle se trouve sur la superficie ou dans le sein de la terre, et à quelque individu qu'elle appartienne, est déclarée sacrée et inviolable. Aucune autorité n'y peut porter atteinte sous quelque prétexte que ce soit. Quiconque attaque la propriété d'autrui, est réputé

violateur de la sûreté publique et puni comme tel.

Art. XXVII.

Néanmoins, le gouvernement a le droit d'exiger d'un particulier le sacrifice de sa propriété pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité. La loi déterminera les cas et les formes de l'application de ce principe.

Art. XXVIII.

Toutes les affaires publiques, administratives, judiciaires et militaires seront, sans aucune exception, traitées dans la langue polonaise.

Art. XXIX.

Les emplois publics, civils et militaires, ne peuvent être exercés que par des Polonais. Les places de présidens des tribunaux de première instance, de présidens des commissions palatinales, des tribunaux d'appel ; les places de membres des conseils de palatinat ; les fonctions de nonces et députés à la diète et celles de sénateurs ne pourront être données qu'à des propriétaires fonciers.

Art. XXX.

Tous les fonctionnaires publics dans la partie administrative, sont révocables à volonté par la

même autorité qui les a nommés; tous, sans exception quelconque, sont responsables de leur gestion.

ART. XXXI.

La nation polonaise aura à perpétuité une représentation nationale; elle consistera dans la diète, composée du roi et de deux chambres. La première sera formée du sénat, la seconde, des nonces et des députés des communes.

ART. XXXII.

Tout étranger, après s'être légitimé, jouira à l'égal des autres habitans, de la protection des lois et des avantages qu'elles garantissent. Il pourra comme eux rester dans le pays, en sortir en se conformant aux règles qui seront établies, y rentrer, acquérir une propriété foncière et se qualifier pour demander sa naturalisation.

ART. XXXIII.

Tout étranger devenu propriétaire et naturalisé, qui aura appris la langue polonaise, pourra être admis à l'exercice des fonctions publiques après cinq années de résidence et d'une conduite irréprochable.

ART. XXXIV.

Néanmoins, le roi pourra, de son propre gré,

ou sur la présentation du conseil d'État, admettre des étrangers distingués par leurs talens à des fonctions publiques autres que celles désignées à l'article XC.

TITRE III.

Du Gouvernement.

CHAPITRE I.

Du Roi.

ARTICLE XXXV.

Le gouvernement réside dans la personne du roi. Il exerce dans toute leur plénitude les fonctions du pouvoir exécutif. Toute autorité exécutrice ou administrative ne peut émaner que de lui.

ART. XXXVI.

La personne du roi est sacrée et inviolable.

ART. XXXVII.

Les actes publics des tribunaux, cours et magistratures quelconques seront dressés au nom du roi. Les monnaies et les timbres porteront l'empreinte qui sera par lui déterminée.

ART. XXXVIII.

La direction de la force armée en paix, comme

en guerre, ainsi que la nomination des commandans et officiers, appartient exclusivement au roi.

Art. XXXIX.

Le roi dispose des revenus de l'État conformément au budget qui en sera formé, et par lui approuvé.

Art. XL.

Le droit de déclarer la guerre et de conclure des traités et conventions quelconques, est réservé au roi.

Art. XLI.

Le roi nomme les sénateurs, les ministres, les conseillers d'État, les maîtres des requêtes, les présidens des commissions palatinales, les présidens et juges des différens tribunaux, réservés à sa nomination, les agens diplomatiques et commerciaux, et tous les autres fonctionnaires de l'administration, soit immédiatement par lui-même, soit par les autorités auxquelles il en déléguera le pouvoir.

Art. XLII.

Le roi nomme les archevêques et évêques des différens cultes, les suffragans, les prélats et les chanoines.

ART. XLIII.

Le droit de faire grâce est exclusivement réservé au roi : il pourra remettre ou commuer la peine.

ART. XLIV.

La création, les statuts et la distribution des ordres civils et militaires appartiennent au souverain.

ART. XLV.

Tous nos successeurs au royaume de Pologne sont astreints à se faire couronner rois de Pologne dans la capitale, suivant la forme que nous établirons, et ils prêteront le serment ci-après : « Je jure et promets, devant Dieu et sur l'Évan-« gile, de maintenir et faire exécuter de tout mon « pouvoir la charte constitutionnelle. »

ART. XLVI.

Le droit de donner la noblesse, de naturaliser, et d'accorder des titres honorifiques, appartient au roi.

ART. XLVII.

Tous les ordres et décrets du roi seront contresignés par un ministre, chef de département, qui sera responsable pour tout ce que ces ordres et décrets pourraient renfermer de contraire à la constitution et aux lois.

CHAPITRE II.

De la Régence.

Art. XLVIII.

Les cas de régence qui sont ou seront admis pour la Russie, ainsi que les pouvoirs et les attributions du régent, seront communs au royaume de Pologne, et réglés par les mêmes principes.

Art. XLIX.

Dans les cas de régence, le ministre secrétaire d'Etat est obligé, sous sa responsabilité personnelle, d'annoncer au lieutenant l'établissement de la régence de Russie.

Art. L.

Le lieutenant, recevant la communication de la régence de Russie et le rapport du ministre secrétaire d'État, convoque le sénat pour l'élection des membres de la régence du royaume.

Art. LI.

La régence du royaume sera composée du régent de Russie, de quatre membres élus par le sénat, et du ministre secrétaire d'État. Elle siégera dans la capitale de l'empire de Russie. Le régent la préside.

Art. LII.

L'autorité de la régence du royaume est égale à celle du roi, à l'exception qu'elle ne pourra nommer des sénateurs, que toutes ses nominations seront soumises à l'approbation du roi, qui, en prenant les rênes du gouvernement, pourra les révoquer, et qu'elle publiera ses décrets au nom du roi.

Art. LIII.

La nomination et le rappel du lieutenant dépendent de la régence, pendant son administration.

Art. LIV.

Lorsque le roi prendra les rênes du gouvernement, il se fera rendre compte, par la régence, de sa gestion.

Art. LV.

Les membres de la régence du royaume sont responsables de leur personne, et sur leurs biens, de tout ce qu'ils auront fait de contraire à la constitution et aux lois.

Art. LVI.

En cas de mort d'un des membres de la régence, le sénat, convoqué par le lieutenant, pourvoit à son remplacement. La régence nomme le ministre secrétaire d'État.

Art. LVII.

Les membres de la régence, avant que de se rendre dans la capitale de l'empire de Russie, prêteront serment en présence du sénat, et s'engageront à respecter fidèlement la constitution et les lois.

Art. LVIII.

Le régent de Russie prêtera le même serment en présence des membres de la régence du royaume.

Art. LIX.

Le ministre secrétaire d'État sera tenu de faire un pareil serment.

Art. LX.

L'acte de prestation de serment du régent sera adressé au sénat de Pologne.

Art. LXI.

L'acte de prestation de serment du ministre secrétaire d'État sera également envoyé au sénat de Pologne.

Art. LXII.

L'acte de prestation de serment des membres de la régence sera adressé par le sénat de Pologne au régent de Russie.

CHAPITRE III.

Du Lieutenant et du Conseil d'État.

Art. LXIII.

Le conseil d'État, présidé par le roi ou son lieutenant, est composé des ministres, des conseillers d'État, des maîtres des requêtes, ainsi que des personnes qu'il plaira au roi d'y appeler spécialement.

Art. LXIV.

Le lieutenant et le conseil d'État administrent, dans l'absence du roi et en son nom, les affaires publiques du royaume.

Art. LXV.

Le conseil d'État se partage en conseil d'administration et en assemblée générale.

Art. LXVI.

Le conseil d'administration sera composé du lieutenant, des ministres chefs des cinq départemens du gouvernement, et autres personnes spécialement appelées par le roi.

Art. LXVII.

Les membres du conseil d'administration ont voix consultative. L'avis du lieutenant seul dé-

cide. Il prendra ses résolutions dans le conseil, conformément à la charte constitutionnelle, aux lois et aux pleins pouvoirs du roi.

Art. LXVIII.

Tout décret du lieutenant pour être obligatoire doit être rendu en conseil d'administration, et contre-signé par un ministre chef de département.

Art. LXIX.

Le lieutenant présente à la nomination du roi, conformément aux dispositions d'un réglement particulier, deux candidats pour chaque place vacante d'archevêque ou d'évêque, de sénateur, ministre, juge suprême, conseiller d'État et maître des requêtes.

Art. LXX.

Le lieutenant prête entre les mains du roi, en présence du sénat, le serment suivant : « Je « jure à Dieu tout-puissant, d'administrer les « affaires de Pologne au nom du roi, conformé- « ment à l'acte constitutionnel, aux lois et aux « pleins pouvoirs du roi, et de remettre au roi « le pouvoir qui m'est confié, dès que Sa Majesté « le jugera à propos. » Si le roi est absent du royaume, l'acte de prestation de serment du lieutenant, prêté entre les mains du roi, sera adressé au sénat par le ministre secrétaire d'État.

Art. LXXI.

Le roi présent, l'autorité du lieutenant est suspendue. Il dépend alors du roi de travailler séparément avec les ministres, ou de réunir le conseil d'administration.

Art. LXXII.

Dans le cas de décès du lieutenant, ou si le roi ne jugeait pas à propos d'en nommer un, il pourvoirait à son remplacement *ad interim* par un président.

Art. LXXIII.

L'assemblée générale du conseil d'État sera composée de tous les membres désignés en l'article LXIII. Elle sera présidée par le roi ou le lieutenant, et dans leur absence par le premier des membres du conseil dans l'ordre fixé par les articles LXIII et LXVI.

Ses attributions sont :

1°. De discuter et de rédiger tous les projets de loi et réglemens concernant l'administration générale du pays ;

2°. De statuer sur la mise en jugement de tous les fonctionnaires administratifs nommés par le roi, pour cause de prévarication dans

l'exercice de leurs fonctions, hors ceux qui sont justiciables de la haute cour nationale;

3°. De décider sur les cas de conflits de juridiction ;

4°. D'examiner annuellement les comptes rendus par chaque branche principale d'administration ;

5°. De faire ses observations sur les abus ou sur les élémens qui pourraient déroger à la charte constitutionnelle, et d'en former un rapport général qu'elle adressera au souverain, qui déterminera les objets qui seront de nature à être renvoyés par ses ordres, soit au sénat, soit à la diète.

Art. LXXIV.

L'assemblée générale du conseil d'État délibère par ordre du roi, du lieutenant, ou sur la demande d'un chef de département faite conformément aux lois organiques.

Art. LXXV.

Les arrêtés de l'assemblée générale du conseil d'État sont soumis à l'approbation du roi ou du lieutenant. Ceux relatifs à la mise en jugement des fonctionnaires, et au conflit de juridiction, sont exécutés de suite.

CHAPITRE IV.

Des Branches de l'Administration.

ART. LXXVI.

L'exécution des lois sera confiée aux diverses branches d'administration publique ci-après; savoir :

1°. La commission des cultes et de l'instruction publique;

2°. La commission de la justice, choisie parmi les membres du tribunal suprême ;

3°. La commission de l'intérieur et de la police;

4°. La commission de guerre;

5°. La commission des finances et du trésor.

Ces diverses commissions seront chacune présidées et dirigées par un ministre nommé à cet effet.

ART. LXXVII.

Il est créé un ministre secrétaire d'État, qui résidera constamment auprès de la personne du roi.

ART. LXXVIII.

Il y aura une cour des comptes chargée de la révision finale des comptes et de la décharge des comptables. Elle relevera du roi seul.

ART. LXXIX.

Un statut organique fixera la composition et les attributions de la commission de l'instruction publique ainsi que de l'ordre judiciaire.

ART. LXXX.

Les commissions de l'intérieur, de guerre et des finances seront composées d'un ministre, et de conseillers d'État directeurs généraux, conformément aux dispositions des statuts organiques.

ART. LXXXI.

Le ministre secrétaire d'État présente au roi les affaires qui lui seront adressées par le lieutenant, et il envoie au lieutenant les décrets du roi. Les relations extérieures, en tant qu'elles regardent le royaume de Pologne, lui sont confiées.

ART. LXXXII.

Les ministres chefs de départemens et les membres des commissions du gouvernement, répondent et sont justiciables de la haute cour nationale pour chaque infraction dont ils se seraient rendus coupables, de l'acte constitutionnel, des lois, et des décrets du roi.

CHAPITRE IV.

Des Administrations palatinales.

Art. LXXXIII.

Il y aura dans chaque palatinat une commission palatinale, composée d'un président et de commissaires chargés d'exécuter les ordres des commissions du gouvernement, conformément à un réglement séparé.

Art. LXXXIV.

Il y aura des autorités municipales dans les villes. Un bailli dans chaque commune sera chargé de l'exécution des ordres du gouvernement, et formera le dernier chaînon du service administratif.

TITRE IV.

De la Représentation nationale.

CHAPITRE PREMIER.

Art. LXXXV.

La représentation nationale sera composée ainsi qu'il est exprimé en l'article XXXI.

Art. LXXXVI.

Le pouvoir législatif réside dans la personne du roi et dans les deux chambres de la diète,

conformément aux dispositions du même article XXXI.

ART. LXXXVII.

La diète ordinaire se réunit tous les deux ans à Varsovie, à l'époque déterminée par l'acte de convocation émané du roi. La session dure trente jours. Le roi peut seul la proroger, l'ajourner et la dissoudre.

ART. LXXXVIII.

Le roi convoque une diète extraordinaire quand il le juge à propos.

ART. LXXXIX.

Un membre de la diète ne peut, pendant sa durée, être arrêté, ni jugé par un tribunal criminel, que de l'aveu de la chambre à laquelle il appartient.

ART. XC.

La diète délibère sur tous les projets de lois civiles, criminelles ou administratives qui lui sont adressés de la part du roi par le conseil d'Etat. Elle délibère sur tous les projets que le roi lui fait remettre, pour modifier ou changer les attributions des emplois et pouvoirs constitutionnels, tels que ceux de la diète, du conseil

d'État, de l'ordre judiciaire et des commissions du gouvernement.

Art. XCI.

La diète délibère d'après les communications du souverain, sur l'augmentation ou la réduction des impôts, contributions, taxes et charges publiques quelconques, sur les changemens qu'ils peuvent exiger, sur le meilleur et le plus juste mode de répartition, sur la formation du budget en recettes et dépenses, sur le réglement du système monétaire, sur la levée des recrues, ainsi que sur tous les autres objets qui lui seront renvoyés par le souverain.

Art. XCII.

La diète délibère encore sur les communications qui lui sont faites de la part du roi en conséquence du rapport général dont est chargée l'assemblée du conseil d'État par l'article LXXIII. Enfin la diète, après avoir statué sur tous ces objets, reçoit les communications demandées, représentations ou réclamations qui sont faites par les nonces et les députés des communes pour le bien et l'avantage de leurs commettans. Elle les transmet au conseil d'État, qui les soumet au souverain. Lorsque le renvoi en a été fait à la diète par le roi, par l'entremise du conseil

d'État, elle délibère sur les projets de loi auxquels ces réclamations ont donné lieu.

Art. XCIII.

Dans le cas où la diète ne vote pas un nouveau budget, l'ancien conserve force de loi jusqu'à la prochaine session. Néanmoins le budget cesse au bout de quatre années, si la diète n'est pas convoquée pendant cet intervalle.

Art. XCIV.

La diète ne peut s'occuper que des objets compris dans ses attributions ou dans l'acte de sa convocation.

Art. XCV.

Les deux chambres délibèrent publiquement. Elles peuvent néanmoins se constituer en comité particulier sur la demande d'un dixième des membres présens.

Art. XCVI.

Les projets de loi rédigés au conseil d'État sont portés à la diète, par ordre du roi, par des membres dudit conseil.

Art. XCXVII.

Il dépend du roi de faire porter ces projets,

soit à la chambre du sénat, soit à la chambre des nonces. Sont exceptés les projets de lois financières, qui doivent être préalablement portés à la chambre des nonces.

Art. XCXVIII.

Pour discuter ces projets, chaque chambre nomme au scrutin trois commissions. Elles sont composées, au sénat, de trois membres, et, à la chambre des nonces, de cinq, savoir :

Commission des finances;

Commission de législation civile et criminelle ;

Commission de législation organique et administrative.

Chaque chambre donne communication au conseil d'État de ses nominations.

Les commissions communiquent avec le conseil d'État.

Art. XCIX.

Les projets présentés par ordre du roi ne peuvent être modifiés que par le conseil d'État, sur les observations qui pourront lui être présentées par les commissions respectives de la diète.

Art. C.

Les membres du conseil d'État dans les deux

chambres, et les commissions dans les chambres respectives, ont seuls le droit de faire des discours par écrit. Les autres membres ne peuvent parler que de mémoire.

ART. CI.

Les membres du conseil d'État ont droit de siéger et de prendre la parole dans les deux chambres lors de la délibération sur les projets du gouvernement. Ils n'ont pas celui de voter, à moins qu'ils ne soient sénateurs, nonces ou députés.

ART. CII.

Les projets seront décidés à la majorité des suffrages. Les votes seront donnés à haute voix. Un projet de loi ainsi adopté par une chambre, à la majorité des suffrages, passera à l'autre chambre, qui délibère et statue de la même manière. La parité des voix emporte l'admission du projet.

ART. CIII.

Un projet arrêté par une chambre ne peut être modifié par l'autre; il doit y être simplement adopté ou rejeté.

ART. CIV.

Un projet adopté par les deux chambres est soumis à la sanction du roi.

Art. CV.

Si le roi donne la sanction, le projet est converti en loi. Le roi en ordonne la publication dans les formes prescrites. Si le roi refuse la sanction, le projet tombe.

Art. CVI.

Le rapport général de la situation du pays, rédigé au conseil d'État et adressé au sénat, sera lu dans les deux chambres réunies.

Art. CVII.

Chaque chambre fera examiner ce rapport par les commissions respectives, et adressera à cet égard son opinion au roi. Ce rapport pourra être imprimé.

CHAPITRE II.

Du Sénat.

Article CVIII.

Le sénat est composé :

Des princes du sang impérial et royal;

Des évêques;

Des palatins;

Des castellans.

Art. CIX.

Le nombre des sénateurs ne peut dépasser la moitié du nombre des nonces et des députés.

Art. CX.

Le roi nomme les sénateurs : leurs fonctions sont à vie. Le sénat présente au roi, par l'entremise du lieutenant, deux candidats pour chaque place vacante de sénateur, palatin ou castellan.

Art. CXI.

Pour pouvoir être élu candidat à la place de sénateur, palatin ou castellan, il faut avoir l'âge de trente-cinq ans révolus, payer une contribution annuelle de deux mille florins de Pologne, et réunir les conditions requises par les lois organiques.

Art. CXII.

Les princes du sang, après avoir atteint l'âge de dix-huit ans, ont le droit de siéger et de voter au sénat.

Art. CXIII.

Le sénat est présidé par le premier de ses membres dans l'ordre qui sera fixé par un décret spécial.

Art. CXIV.

Indépendamment de ses attributions législatives, le sénat en a d'autres séparément désignées.

Art. CXV.

Pour exercer ses attributions législatives, le sénat ne peut se réunir que sur la convocation du roi, pendant la diète. Pour remplir ses autres devoirs, il est convoqué par son président.

Art. CXVI.

Le sénat statue sur la proposition de la mise en jugement des sénateurs, des ministres chefs de département, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes, pour cause de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, sur la proposition du roi ou du lieutenant, et sur l'accusation de la chambre des nonces.

Art. CXVII.

Le sénat statue définitivement sur la validité des diétines et des assemblées communales, et sur celle des élections, ainsi que sur la formation des listes civiques, tant aux diétines qu'aux assemblées communales.

CHAPITRE III.

De la Chambre des Nonces.

Article CXVIII.

La chambre des nonces est composée :

1°. De soixante-dix-sept nonces nommés par les diétines ou assemblées des nobles, à raison d'un nonce par district;

2°. De cinquante et un députés des communes.

La chambre est présidée par un maréchal choisi parmi ses membres, et nommé par le roi.

Art. CXIX.

Tout le territoire du royaume de Pologne est partagé pour la représentation nationale et les élections, en soixante-dix-sept districts. Il le sera de même en cinquante-un arrondissemens communaux : huit pour la ville de Varsovie, et quarante-trois pour le reste du pays.

Art. CXX.

Les membres de la chambre des nonces restent en fonctions pendant six ans; ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans. En conséquence, et pour la première fois seulement, un tiers des membres de la chambre des nonces ne restera en fonctions que pendant deux années, et un autre

tiers pendant quatre années. La liste des membres sortans à ces deux époques sera formée par le sort. Les membres sortans peuvent être indéfiniment réélus.

ART. CXXI.

Pour pouvoir être élu membre de la chambre des nonces, il faut avoir l'âge de trente ans révolus, jouir de ses droits de citoyen, et payer une contribution de cent florins de Pologne.

ART. CXXII.

Aucun fonctionnaire public, civil ou militaire, ne peut être choisi membre de la chambre des nonces, sans avoir obtenu au préalable le consentement de l'autorité dont il dépend.

ART. CXXIII.

Si un nonce ou député qui, avant son élection, n'exerçait aucun emploi salarié par le trésor public, en accepte un depuis, il sera convoqué une nouvelle diétine ou assemblée communale, pour être par elle procédé à une nouvelle élection de nonce ou de député.

ART. CXXIV.

Le roi a le droit de dissoudre la chambre des nonces. S'il use de ce droit, la chambre se sépare, et le roi ordonne, dans l'espace de deux

mois, de nouvelles élections de nonces et de députés.

CHAPITRE IV.

Des Diétines.

ARTICLE CXXV.

Les nobles propriétaires de chaque district réunis en diétines, choisissent un nonce, deux membres pour le conseil du palatinat, et forment une liste de candidats pour les emplois d'administration.

ART. CXXVI.

Les diétines ne peuvent se réunir que sur la convocation du roi, qui fixe le jour, la durée et l'objet des délibérations de l'assemblée.

ART. CXXVII.

Aucun noble ne peut être admis à voter en diétine, s'il n'est inscrit dans le livre civique des nobles de district, s'il ne jouit de ses droits de citoyen, s'il n'est âgé de vingt et un ans accomplis, et s'il n'est propriétaire foncier.

ART. CXXVIII.

Le livre des nobles de district est formé par le conseil de palatinat et approuvé par le sénat.

Art. CXXIX.

Les diétines sont présidées par un maréchal nommé par le roi.

CHAPITRE V.

Des Assemblées communales.

Article CXXX.

Il y aura dans chaque arrondissement communal une assemblée communale ; elle choisira un député à la diète, un membre pour le conseil de palatinat, et formera une liste de candidats pour les emplois d'administration.

Art. CXXXI.

Sont admis aux assemblées communales :

1°. Tout citoyen propriétaire non noble payant de sa propriété foncière une contribution quelconque;

2°. Tout fabricant et chef d'atelier, tout marchand ayant un fonds de boutique ou magasin équivalant à un capital de dix mille florins de Pologne;

3°. Tous les curés et vicaires;

4°. Des professeurs, instituteurs et autres personnes chargées de l'instruction publique;

5°. Tout artiste distingué par ses talens, ses connaissances ou par des services rendus, soit au commerce, soit aux arts.

ART. CXXXII.

Nul ne peut être admis à voter dans les assemblées communales, s'il n'est inscrit dans le livre civique communal, s'il ne jouit de ses droits de citoyen et s'il n'est âgé de vingt et un ans accomplis.

ART. CXXXIII.

La liste des votans propriétaires sera formée par le conseil de palatinat. Celle des fabricans, marchands et des citoyens distingués par leurs talens et des services rendus, sera formée par la commission de l'intérieur. Celle des curés, vicaires et des fonctionnaires de l'instruction, sera formée par la commission des cultes et de l'instruction.

ART. CXXXIV.

Les assemblées communales sont présidées par un maréchal nommé par le roi.

CHAPITRE VI.

Du Conseil de Palatinat.

Article CXXXV.

Dans chaque palatinat, il y aura un conseil de palatinat, composé de conseillers choisis par les diétines et les assemblées communales.

Art. CXXXVI.

Le conseil de palatinat sera présidé par le conseiller le plus ancien en âge.

Art. CXXXVII.

Les attributions principales du conseil de palatinat seront :

1°. De choisir les juges pour les deux premières instances;

2°. De concourir à former et à épurer la liste des candidats pour les emplois d'administration;

3°. De soigner l'intérêt du palatinat.

Le tout conformément aux dispositions d'un réglement séparé.

TITRE V.

De l'Ordre judiciaire.

ART. CXXXVIII.

L'ordre judiciaire est constitutionnellement indépendant.

ART. CXXXIX.

On doit entendre par l'indépendance du juge, la faculté qu'il a d'émettre librement son opinion lors du jugement, sans pouvoir être influencé ni par l'autorité suprême, ni par celle ministérielle, ni par aucune considération quelconque. Toute autre définition ou interprétation de l'indépendance du juge est déclarée abusive.

ART. CXL.

Les tribunaux se composent de juges nommés par le roi et de juges choisis conformément au statut organique.

ART. CXLI.

Les juges nommés par le roi, sont inamovibles, et à vie. Les juges choisis sont également inamovibles pour le temps de la durée de leurs fonctions.

Art. CXLII.

Aucun juge ne peut être destitué que par arrêt d'une instance judiciaire compétente, dans le cas de prévarication prouvée, ou de tout autre délit constaté.

Art. CXLIII.

La discipline des magistrats nommés et choisis, ainsi que la répression des écarts qui pourraient être commis par eux, quant à l'exactitude du service public, ressortira au tribunal suprême.

Art. CXLIV.

Juges de Paix.

Il y aura des juges de paix pour toutes les classes d'habitans; leurs fonctions sont celles de magistrats de conciliation.

Art. CXLV.

Aucune affaire ne peut être portée devant un tribunal civil de première instance, si elle n'a été présentée au juge de paix compétent, excepté celles qui, aux termes de la loi, ne devront pas être soumises à la conciliation.

Art. CXLVI.

Tribunaux de première Instance.

Pour les affaires qui ne dépassent pas cent florins de Pologne, il y aura des tribunaux civils et de police dans chaque commune et dans chaque ville.

Art. CXLVII.

Pour les affaires au-dessus de cinq cents florins, il y aura dans chaque palatinat plusieurs tribunaux de première instance (*Sądy Ziemskie*), et des tribunaux d'assises (*Sądy Zjazdowe*).

Art. CXLVIII.

Il y aura de plus des tribunaux de commerce.

Art. CXLIX.

Pour les causes criminelles et de police correctionnelle, il y aura dans chaque palatinat plusieurs tribunaux criminels (*Sądy Grodzkie*).

Art. CL.

Cours d'appel.

Il y aura au moins deux cours d'appel dans le royaume; elles statueront en seconde instance

sur les causes jugées dans les tribunaux de première instance, civils, criminels et de commerce.

ART. CLI.

Tribunal suprême.

Il y aura un tribunal suprême à Varsovie pour tout le royaume, qui prononcera en dernier ressort sur toutes les causes civiles et criminelles, hors les crimes d'État. Il sera composé en partie de sénateurs qui y siégeront à tour de rôle, et en partie de juges nommés par le roi.

ART. CLII.

Haute Cour nationale.

Une haute cour nationale connaîtra des crimes d'État et des délits commis par les grands fonctionnaires du royaume, dont le sénat décrète la mise en jugement d'après l'art. CXVI. La haute cour est composée de tous les membres du sénat.

TITRE VI.

De la Force armée.

ART. CLIII.

La force armée sera composée de l'armée ac-

tive sur le pied d'une solde effective, et de milices prêtes à la renforcer en cas de besoin.

ART. CLIV.

La force de l'armée, aux frais du pays, est fixée par le souverain en raison du besoin et en proportion des revenus portés au budget.

ART. CLV.

Le cantonnement des troupes sera adapté aux convenances réunies des habitans, du système militaire et de l'administration.

ART. CLVI.

L'armée conservera les couleurs de son uniforme, son costume particulier et tout ce qui tient à sa nationalité.

TITRE VII.

Dispositions générales.

ART. CLVII.

Les biens et revenus de la couronne royale consisteront :

1°. Dans les domaines de la couronne, qui seront administrés séparément au compte du roi par une chambre ou des fonctionnaires à son choix particulier.

2°. Dans le palais royal de Varsovie et dans le palais de Saxe.

Art. CLVIII.

La dette publique de l'État est garantie.

Art. CLIX.

La peine de confiscation est abolie, et ne pourra être rétablie dans aucun cas.

Art. CLX.

Les ordres civils et militaires de Pologne, savoir, celui de l'Aigle-Blanc, celui de Stanislas et celui de la Croix militaire, sont maintenus.

Art. CLXI.

La présente charte constitutionnelle sera développée par des statuts organiques. Ceux qui ne seront pas constitués immédiatement après la publication de la charte constitutionnelle, seront préalablement discutés au conseil d'État.

Art. CLXII.

Le premier budget des revenus et dépenses sera réglé par le roi sur l'avis du conseil d'État. Ce budget sera exécuté jusqu'à ce qu'il ait été modifié ou changé par le souverain et les deux chambres.

Art. CLIII.

Tout ce qui ne forme pas l'objet d'un statut organique ou d'un code, et tout ce qui ne doit pas être renvoyé à la délibération de la diète d'après ses attributions, sera réglé par des décrets du roi, ou par des ordonnances du gouvernement. Les statuts organiques et les codes ne peuvent être modifiés ou changés que par le souverain et les deux chambres de la diète.

Art. CLXIV.

Les lois, les décrets et réglemens du roi, seront imprimés dans le Bulletin des Lois. Un décret du roi fixera les formes de leur publication.

Art. CLV.

Toutes les lois et institutions antérieures contraires à la présente, sont abrogées.

Croyant dans notre conscience que la présente charte constitutionnelle répond à nos vues paternelles, qui ont pour objet de maintenir dans toutes les classes de nos sujets du royaume de Pologne, la paix, la concorde et l'union, si nécessaires à leur bien-être, et de consolider la félicité que nous désirons leur procurer, nous leur avons donné et donnons la présente charte constitutionnelle, que nous adoptons pour nous et

nos successeurs; enjoignons au surplus à toutes les autorités publiques de concourir à son exécution.

Donné en notre château royal de Varsovie, le 15-27 novembre 1815.

Signé ALEXANDRE.

DISCOURS

Prononcé par Sa Majesté l'empereur et roi Alexandre, *à l'ouverture de la diète du royaume de Pologne, le* 15-27 *mars* 1818, *à Varsovie.*

Représentans du royaume de Pologne,

Vos espérances et mes vœux s'accomplissent. Le peuple que vous êtes appelés à représenter jouit enfin d'une existence nationale garantie par des institutions que le temps a mûries et sanctionnées.

L'oubli le plus sincère du passé pouvait seul produire votre régénération. — Elle fut irrévocablement décidée dans ma pensée, du moment que j'ai pu compter sur les moyens de la réaliser.

Jaloux de la gloire de ma patrie j'ai ambitionné de lui en faire cueillir une nouvelle.

La Russie, en effet, à la suite d'une guerre désastreuse, en rendant, d'après les préceptes de la morale chrétienne, le bien pour le mal,

vous a tendu fraternellement les bras; et, parmi tous les avantages que lui donnait la victoire, elle en a préféré un seul, l'honneur de relever et de restaurer une nation vaillante et estimable.

En y contribuant, j'ai obéi à une conviction intérieure puissamment secondée par les événemens : j'ai rempli un devoir prescrit par elle seule, qui n'est que plus cher à mon cœur.

L'organisation qui était en vigueur dans votre pays a permis l'établissement immédiat de celle que je vous ai donnée, en mettant en pratique les principes de ces institutions libérales qui n'ont cessé de faire l'objet de ma sollicitude, et dont j'espère, avec l'aide de Dieu, étendre l'influence salutaire sur toutes les contrées que la Providence a confiées à mes soins.

Vous m'avez ainsi offert les moyens de montrer à ma patrie ce que je prépare pour elle dès long-temps, et ce qu'elle obtiendra lorsque les élémens d'une œuvre aussi importante auront atteint le développement nécessaire.

Polonais! revenus comme vous l'êtes des funestes préventions qui vous ont causé tant de maux, c'est à vous à consolider votre renaissance. Elle est indissolublement liée aux destinées de la Russie : c'est à fortifier cette union salutaire et protectrice que doivent tendre tous vos efforts. Votre restauration est définie par des traités solennels : elle est sanctionnée par la charte constitution-

nelle. — L'inviolabilité de ces engagemens extérieurs et de cette loi fondamentale, assure désormais à la Pologne un rang honorable parmi les nations de l'Europe; bien précieux, qu'elle a long-temps cherché en vain au milieu des épreuves les plus cruelles.

La carrière de vos travaux s'ouvre. Le ministre de l'intérieur vous exposera l'état actuel de l'administration du royaume; vous allez connaître les projets de loi qui doivent faire l'objet de vos délibérations. — Ils ont pour but des améliorations progressives. Celle des finances de l'État réclame encore des notions que le temps et une juste appréciation de vos ressources peuvent seuls fournir au gouvernement. — Le régime constitutionnel est appliqué successivement à toutes les parties de l'administration. — L'ordre judiciaire va être organisé. — Des projets de législation civile et pénale seront portés à votre connaissance. — Je me plais à croire qu'en les examinant avec une attention soutenue, vous produirez des lois destinées à garantir les biens les plus précieux : la sûreté de vos personnes, celle de vos propriétés et la liberté de vos opinions.

Ne pouvant rester toujours au milieu de vous, je vous ai laissé mon frère, mon ami intime, mon compagnon inséparable dès mes premières années. — Je lui ai confié votre armée. — Dépo-

sitaire de mes intentions et de ma sollicitude pour vous, il s'est attaché à son propre ouvrage. — C'est par ses soins que cette armée, déjà si riche en souvenirs glorieux et en qualités guerrières, s'est encore enrichie, depuis qu'il est à sa tête, de toutes les habitudes d'ordre et de régularité qui ne s'acquièrent que pendant la paix, et préparent le soldat à sa véritable destination.

Un de vos plus dignes vétérans me représente parmi vous. — Blanchi sous vos drapeaux, associé constamment à vos succès et à vos revers, il n'a cessé de donner des preuves de son dévoûment à la patrie. — L'expérience a complétement justifié mon choix.

Malgré mes efforts, peut-être tous les maux dont vous avez eu à gémir ne sont-ils pas encore réparés. Telle est la nature des choses : le bien ne se fait que lentement, et la perfection demeure inaccessible à la faiblesse humaine.

Représentans du royaume de Pologne, élevez-vous à la hauteur de votre destination. — Vous êtes appelés à donner un grand exemple à l'Europe, qui fixe sur vous ses regards.

Prouvez à vos contemporains que les institutions libérales, dont on prétend confondre les principes à jamais sacrés avec les doctrines subversives qui ont menacé de nos jours le système social d'une catastrophe épouvantable, ne sont point un prestige dangereux, mais que, réalisées

avec bonne foi et dirigées surtout avec pureté d'intention vers un but conservateur et utile à l'humanité, elles s'allient parfaitement avec l'ordre, et produisent d'un commun accord la prospérité véritable des nations.

C'est à vous qu'il est désormais réservé de faire preuve de cette grande et salutaire vérité : que la concorde et l'union président donc à votre assemblée; que la dignité, le calme et la modération caractérisent vos discussions.

Uniquement guidés par l'amour de votre patrie, épurez vos opinions, rendez-les indépendantes de tout intérêt particulier ou exclusif, énoncez-les avec simplicité et droiture, en renonçant aux séductions qui accompagnent le plus souvent le maniement habile de la parole.

Enfin, que le sentiment d'une amitié fraternelle, prescrit à nous tous par le divin législateur, ne vous abandonne jamais!

C'est ainsi que votre assemblée obtiendra les suffrages de son pays, et cette estime générale qu'une réunion semblable est faite pour commander, quand les représentans d'une nation libre ne dénaturent point le caractère auguste dont ils sont revêtus.

Premiers fonctionnaires de l'État, sénateurs, nonces, députés, je vous ai exprimé ma pensée, je vous ai montré vos devoirs.

Les résultats de vos travaux dans cette pre-

mière assemblée m'apprendront ce que la patrie doit attendre à l'avenir de votre dévoûment pour elle, comme de vos bons sentimens pour moi, et si, fidèle à mes résolutions, je puis étendre ce que j'ai déjà fait pour vous.

Rendons grâce à celui qui seul a la puissance d'éclairer les souverains, de faire fraterniser les peuples, et de répandre sur eux les dons de l'amour et de la paix.

Invoquons-le, pour qu'il bénisse et fasse prospérer notre ouvrage.

DISCOURS

Prononcé par M. le comte Mostowski, *ministre de l'intérieur et de la police du royaume de Pologne, à l'ouverture de la diète, le* 15 *mars* 1818, *à Varsovie.*

Une paix générale a succédé à de longues et funestes agitations; sa durée est garantie par l'intérêt et l'alliance des puissans monarques qui l'ont conclue, et principalement par le caractère de celui que le destin, las enfin de nous poursuivre, nous a accordé. S'il existe encore quelques ambitions déçues mais fatiguées et effrayées par de mémorables catastrophes, elles se dérobent aux regards attentifs, et reconnaissent sans doute le danger des souhaits téméraires.

Partout les princes et les peuples se livrent à la recherche des améliorations qui tendraient à procurer aux hommes réunis en société, la plus grande somme de paix et de bonheur possible. On doit espérer que ces recherches, dirigées par

un zèle que tempère la réflexion, ne seront pas infructueuses.

Mais quelles actions de grâce ne devons-nous pas rendre à la Providence, nous qui, jetés dans la tempête seulement avec notre courage et notre faiblesse, victimes les premiers d'une lutte inégale, lorsque l'heure de notre dissolution était sonnée, lorsque nous attendions les vengeances et pouvions redouter les outrages, nous avons pu soudain reconnaître notre protecteur et notre appui dans un souverain victorieux, et, par l'effet de sa bienveillance, de ses efforts persévérans, retrouver une patrie, nos lois et notre indépendance.

État passé.

Le duché de Varsovie s'était vu, par l'éloignement forcé de son gouvernement central, dans un état d'abandon et de détresse qu'augmentaient encore les alarmes répandues parmi les habitans à l'approche des troupes de Russie, alarmes fondées sur le caractère de la guerre qu'on faisait à cet empire. Alors la sollicitude de Sa Majesté, daignant calmer et rassurer les esprits, fit paraître la proclamation du maréchal prince *Koutousoff*, en date du 8 janvier 1813, par laquelle la sûreté des biens et des personnes était garantie aux habitans du duché et aux employés du gouverne-

ment. Il était enjoint à ceux-ci de continuer leurs fonctions, ordonné aux divers chefs des armées russes de respecter les autorités du pays, et de leur prêter, en cas de besoin, l'assistance nécessaire. Ainsi, l'ordre fut ramené dans les départemens, et les habitans purent observer avec sécurité les ménagemens qu'on eut envers eux et leurs fonctionnaires; la délicatesse des procédés et les égards manifestés pour la position dans laquelle ils se trouvaient relativement à Sa Majesté le roi de Saxe; les précautions prises pour ne pas faire séjourner les troupes russes dans le pays, et pour en faire passer le moins possible par la capitale, parce qu'elle avait souffert le plus des derniers événemens; la conduite exemplaire et la discipline rigoureuse observées par ces troupes dès leur première entrée à Varsovie.

Cependant les administrations départementales, quoique remises en activité, n'avaient plus d'action uniforme, par suite de la dispersion du gouvernement central. Un conseil suprême provisoire fut donc établi; et des Polonais connus par leurs vertus patriotiques et par un constant attachement à leur pays, se virent appelés à sa composition. Les instructions qu'il reçut offrirent les premières garanties des intentions qui les avaient dictées. Les proclamations de ce conseil, en date des 13 et 15 avril 1813, appri-

rent aux habitans du duché, que, loin de bouleverser les institutions, les lois, les formes introduites; loin de déplacer les fonctionnaires pour leur substituer des étrangers, on maintenait tout ce qui avait existé, on conservait non seulement tous les employés qu'on avait trouvés sur les lieux, mais que ceux même qui avaient quitté leurs postes pourraient venir les reprendre; qu'aucune persécution, aucune violence, aucun acte arbitraire, aucune recherche ne serait dirigée contre qui que ce soit: et toutes ces promesses ont été tenues.

Il serait également inutile et douloureux de retracer ici l'état d'épuisement, de misère et de dépopulation auquel notre pays se trouvait alors réduit à la suite des efforts qu'on avait exigés de lui pour contribuer à des guerres lointaines et ruineuses, pour fournir aux besoins des armées innombrables dont il avait été assailli, pour soutenir un état militaire hors de toute proportion avec ses moyens; à la suite de la mortalité produite dans les villes, comme dans les campagnes, par la contagion et les maladies que l'établissement et l'évacuation des hôpitaux militaires y avaient répandues. Pour adoucir tant de maux, le conseil provisoire, en conséquence de ses instructions, institua auprès de lui un comité central composé de membres des conseils généraux de tous les départemens appelés de cette manière

à faire connaître les souffrances et les vœux de la nation. D'après leurs représentations, le pays fut pourvu de sel : l'importation des marchandises étrangères fut permise et le commerce extérieur ravivé; les fournitures de viande et d'eau-de-vie aux troupes furent supprimées; l'armée de réserve dut être approvisionnée par des subsistances amenées de Russie; une défense fut faite aux intendans de frapper des réquisitions, soit en produits, soit en argent, sur les départemens; l'exécution des contributions arriérées jusqu'au 1[er] juin 1813, suspendue; et, peu de temps après, un ordre impérial daté de Troyes le 1[er] février 1814, supprima les impôts sur le débit des boissons dans les campagnes, les patentes, les contributions personnelles, qui, suivant le rapport du conseil suprême, rendaient environ huit millions de nos florins. Bientôt Sa Majesté, lors de son passage à Balawry, daigna remettre aux habitans du duché le doublement de l'impôt sur les cheminées. Voulant en outre relever l'agriculture écrasée par la livraison des bêtes de trait pour les convois et transports militaires, elle ordonna la distribution à nos cultivateurs d'environ trois mille chevaux qui étaient restés à son armée, après le licenciement des milices de Russie.

L'armée du duché de Varsovie se trouvait dans une situation également déplorable. La plupart

des braves qui la composaient étaient prisonniers de guerre. Une protection spéciale leur fut accordée; tous obtinrent la liberté et les moyens de retourner dans leurs foyers. Au moment même où l'armée polonaise s'était vue entièrement abandonnée de la fortune, les égards témoignés à ses débris attestaient déjà l'estime qu'on avait pour le courage malheureux. Et, bien avant que le sort du duché de Varsovie eût pu être décidé, on a conservé à cette armée sa paie, ses grades, ses distinctions : elle devint l'objet particulier des soins de Sa Majesté et de son auguste frère.

Dans tout le cours des négociations de Vienne, devenues aussi longues que compliquées par l'importance et la multiplicité des intérêts qu'il a fallu combiner et régler, ceux de la Pologne ne furent jamais perdus de vue. C'est à la persévérance de Sa Majesté dans ses intentions bienveillantes à notre égard, que nous devons tout ce que nous y avons obtenu de favorable, et ce que, sous plus d'un rapport, nous n'aurions pu nous flatter primitivement d'obtenir.

Lorsque l'Europe prit les armes dans une lutte dont on ne pouvait pas prévoir une aussi prompte issue, Sa Majesté, déjà souverain légitime du royaume de Pologne, poussa encore ses égards délicats jusqu'à dispenser notre pays et son

armée de toute participation à ce nouvel armement.

Le premier soin de Sa Majesté, en devenant roi de ce pays, a été d'instituer un gouvernement provisoire composé de ses lieutenans. La même attention bienveillante qui avait présidé au choix des membres du conseil suprême, dicta également celui des membres du gouvernement provisoire.

Presque tous les anciens fonctionnaires, même ceux qui n'avaient pas profité des délais qui leur furent accordés pour reprendre leurs postes, ont été rappelés. Toutes les anciennes institutions ont été maintenues ; et avant qu'une nouvelle constitution, devant donner encore plus d'extension aux prérogatives nationales, ait pu être proclamée, on en traça provisoirement les bases, qui attestaient déjà la haute libéralité avec laquelle notre avenir allait être protégé, et qui ont été données dès-lors au gouvernement pour règle invariable dans l'exercice du pouvoir qui lui était confié.

État présent.

Après avoir ainsi remédié à bien des maux, et nous avoir permis de concevoir de nouvelles espérances, Sa Majesté daigna elle-même se mon-

trer dans la capitale à la nation reconnaissante, et lui accorder, le 15 novembre 1815, cette charte constitutionnelle du royaume de Pologne qui désormais doit présider à nos destinées, et dont la supériorité sur le statut constitutionnel du duché de Varsovie est également remarquable sous le rapport de la nationalité, et par les garanties générales relatives à la liberté des personnes, des consciences et des opinions, ainsi qu'à la sûreté des propriétés, et par la protection spéciale accordée au culte catholique sans déroger aux droits des autres cultes, et par les priviléges de la représentation nationale, et par les attributions déléguées à la diète et à l'ordre judiciaire, dont les membres, en partie inamovibles, en partie éligibles, sont, sous le rapport de leurs opinions et de leurs actes, indépendans de toute influence du gouvernement.

Quelques détails de cette charte, rapidement retracés ici, prouveront combien elle a rempli de lacunes négligées ou laissées à dessein dans le statut du duché. Elle rend l'existence du royaume de Pologne plus sûre et plus paisible en l'annexant aux destinées d'un grand empire; elle établit, et par conséquent elle circonscrit le mode et le principe de la souveraineté; elle garantit la liberté de la presse, et assure solidement celle des personnes; elle permet à tout Polonais de transporter à volonté sa personne et son avoir.

Toute propriété, quelle que soit sa désignation ou sa nature, est déclarée sacrée et inviolable : nulle autorité n'y peut porter atteinte sous aucun prétexte; et quiconque attaque la propriété d'autrui, est réputé violateur de la société publique. Les présidens des tribunaux de première instance, des commissions palatinales, des tribunaux d'appel, les membres des conseils des palatinats, les nonces et députés à la diète, les sénateurs, ne peuvent être choisis ou nommés que parmi les propriétaires fonciers. Tout étranger, après s'être légitimé, jouira, ainsi que les autres habitans, des avantages que les lois garantissent; il pourra acquérir une propriété foncière dans le pays, y rester, en sortir, y rentrer. Les successeurs de Sa Majesté au trône de Pologne sont astreints à se faire couronner rois dans la capitale, et à y prêter le serment de maintenir et de faire exécuter la charte. Tous les ordres et décrets du roi seront contre-signés par un ministre chef de département, qui est responsable pour tout ce que ces ordres et décrets pourraient avoir de contraire à la constitution et aux lois. Les réglemens relatifs à la régence font participer les Polonais au choix des membres qui la composeront, et rendent ceux-ci responsables sur leurs personnes et sur leurs biens, pour toute infraction à la charte constitutionnelle et aux lois. Les arrêtés des assemblées générales du conseil d'État, rela-

tifs à la mise en jugement des fonctionnaires publics et au conflit de juridiction, sont exécutés de suite, sans être soumis à l'approbation du roi ou du lieutenant. La session de la diète dure trente jours; elle n'en durait que quinze sous le statut du duché : elle délibère de plus sur les projets de lois administratives, et sur ceux tendant à modifier ou à changer les attributions des emplois et pouvoirs constitutionnels; elle reçoit les communications, demandes, représentations ou réclamations qui sont faites par les nonces et les députés des communes; elle les soumet au souverain par la voie du conseil d'État, et délibère ensuite sur les projets de loi auxquels ces réclamations auront donné lieu; elle a une commission de législation organique et administrative qui lui manquait sous le dernier régime. Les membres de la diète peuvent parler et exprimer leurs vœux, ainsi que ceux de leurs commettans. Les membres du conseil d'État n'ont point le droit de voter à la diète, s'ils ne sont point sénateurs, nonces ou députés. La chambre des députés a celui d'accuser les ministres, les conseillers d'Etat, les maîtres des requêtes, pour cause de prévarication, et le sénat statue sur leur mise en accusation. Le budget des finances cesse d'avoir force de loi au bout de quatre années, si la diète n'est pas convoquée pendant cet intervalle. Le sénat présente au roi, par l'entre-

mise du lieutenant, deux candidats pour chaque place vacante de sénateur. On ne peut être élu candidat pour une place de sénateur et de député, à moins d'avoir l'âge prescrit, et de payer la contribution désignée. Si le roi dissout la diète, il doit ordonner, dans l'espace de deux ans, de nouvelles élections de nonces et de députés. Les diétines et les assemblées communales choisissent les membres des conseils des palatinats, sans qu'il y ait besoin de l'approbation du monarque, et forment une liste de candidats pour les emplois d'administration. Les attributions des conseils sont plus étendues, en ce qu'ils choisissent les juges pour les deux premières instances, et en ce qu'ils sont appelés à former et à épurer les listes des candidats pour les emplois d'administration. Le nombre des tribunaux de première instance et de ceux d'appel est augmenté. Le tribunal suprême est composé en partie de sénateurs. Tous les membres du sénat forment la haute cour nationale, qui connaîtra des crimes et des délits commis par les fonctionnaires du royaume. La force armée est fixée par le souverain, en proportion des revenus portés au budget. Les biens et revenus du roi sont bornés aux domaines de la couronne, y compris le palais royal et celui de Saxe à Varsovie : le statut constitutionnel du duché de Varsovie accordait en outre au souverain trois millions et demi de

florins en argent, payables chaque année par le trésor public. La peine de confiscation est abolie à jamais. Les statuts organiques ne peuvent être modifiés ou changés que par le souverain et les deux chambres de la diète.

Ainsi donc, lorsque les nations victorieuses dans la dernière lutte européenne sont encore à rechercher, conjointement avec leurs chefs, le système de gouvernement et l'assiette constitutionnelle qui convient davantage à leurs intérêts, la Providence a voulu que, quoique faibles et conquis, nous jouissions presque les premiers, et déjà depuis deux ans, d'une charte qui renferme, autant que notre situation le comporte, les préceptes de la raison la plus libérale réunis aux hautes leçons des siècles. Si, environnée constamment de notre amour et de notre respect, cette charte est exécutée aussi fidèlement que son créateur le désire, si nous la transmettons intacte et pure à notre postérité, aucun royaume ne sera mieux à l'abri de l'anarchie et de l'arbitraire, aucun peuple n'aura plus de droits au bonheur. Tel est le vœu et la volonté de celui qui nous a accordé notre loi fondamentale.

Ce grand exemple, offert par un des plus puissans souverains, prouve donc irrévocablement que la victoire, loin d'absoudre, a réellement renversé la tyrannie, et que c'est le pouvoir éclairé lui-même qui fonde ou qui ramène le règne de la

raison, des lois et de la liberté. Oui, de la liberté, dont le nom a si souvent retenti sous les voûtes de ce palais; de la liberté, qui, trop souvent confondue avec la licence, presque accablée sous les coups de l'anarchie et sous le poids des complots, revient aujourd'hui parmi nous, ayant pour auxiliaires l'expérience et le malheur, ramenée et rassise sur les bases immuables de l'ordre et de la justice, par ce même vainqueur, contre lequel on avait essayé d'égarer notre impuissant courage! Nous saurons apprécier et mériter ses bienfaits, et les premières délibérations de notre reconnaissante patrie prouveront aux princes que les formes du gouvernement représentatif sont les garans les plus solides de leur puissance, et aux peuples, que ces mêmes formes prescrites par notre charte et par les statuts organiques qui lui servent de développement, auront pour résultats la paix publique sans langueur, l'obéissance sans avilissement, et la liberté sans excès.

Aperçus de l'avenir.

Et combien d'espérances les mieux fondées l'avenir ne nous présente-t-il pas? Les relations de bon voisinage qui subsistent avec les États limitrophes, les liens d'une amitié particulière qui unissent Sa Majesté à toutes les puissances, son respect religieux pour la foi des traités, le

caractère d'une politique dégagée de vues ambitieuses, et tendant uniquement à assurer la permanence de l'ordre actuel des choses par le triomphe des principes de la morale chrétienne et de la justice, ainsi que par le sentiment général de bien-être et de dignité qui doit en résulter, tout nous garantit, au sein d'une paix longue et solide, la jouissance des avantages promis à ce pays par les actes relatifs à son existence. Il m'est permis d'ajouter que les dispositions bienveillantes de Sa Majesté à notre égard, et la satisfaction que lui procure la certitude de l'amour et de la confiance que nous lui portons, nourrissent d'autant plus en elle le désir de voir les institutions libérales qu'elle a introduites dans notre patrie réussir et prospérer au point de pouvoir servir de modèle à ses autres provinces, et de lui fournir des motifs avoués par l'expérience, pour donner plus d'extension à un régime aussi salutaire. C'est pour atteindre à un but si noble, que son auguste frère daigne contribuer, par un séjour constant dans la capitale du royaume, à resserrer les liens mutuels qui doivent unir les Polonais à la famille de leur souverain, et qu'il vient de répandre un nouvel éclat sur les institutions nationales, en renonçant volontairement, durant un certain temps, à la place qui lui appartient par sa naissance, dans les assemblées du sénat, pour accepter

celle de représentant, qui lui a été offerte par les vœux des habitans de cette même partie de la capitale qui fut naguère le principal champ de bataille des deux peuples, et le triste théâtre des passions et des misères humaines. C'est encore pour se pénétrer de l'esprit de nos institutions, pour étudier leur influence sur la marche du gouvernement, que le plus jeune de nos princes vient se présenter aujourd'hui à notre première assemblée nationale, et y exercer les fonctions que la charte lui assigne.

Les soins du gouvernement, qui dans ses travaux ne s'occupe pas seulement du présent, mais qui songe à l'avenir, cultiveront ces espérances, et s'efforceront d'en hâter les effets. Il peut annoncer que le temps des épreuves est passé, que, préparé par elles, celui des jouissances approche; et il ne croit pas exciter une faible attente, en promettant que le tableau qui sera présenté à la diète prochaine, comblera les vœux et augmentera la reconnaissance de la nation.

La nation polonaise sait vivement sentir et apprécier les bienfaits. Souvent une inquiète jalousie de sa liberté a excité parmi elle des mouvemens tumultueux; mais ses nobles annales sont restées pures, comme ses mœurs sont restées douces. Un généreux enthousiasme lui a toujours servi d'impulsion et de guide : ignorant les

calculs utiles, mais étroits de la prudence, elle n'a jamais hésité, dans ses détresses, à sacrifier le présent à l'avenir : aussi, avec ces qualités brillantes et l'imprévoyance qui les accompagnait, elle a dû succomber. Mais, au milieu de ces orages politiques et des guerres civiles, la vénération et la fidélité pour ses rois ne l'ont point abandonnée dans aucun temps : elle les respecta tous, elle adora les bons. Vous ne douterez donc point, Sire, de son affection et de son dévoûment! Lorsqu'après tant de vicissitudes, ce n'est plus qu'à l'ombre de votre puissante protection que nous pouvons désormais espérer d'avancer d'un pas sûr et tranquille dans les routes inconnues de l'obscur avenir; lorsque, loin d'admettre l'existence de ces animosités nationales et invétérées dont on alarme le vulgaire, votre âme élevée, en nous rendant des institutions libérales, en relevant les tronçons brisés de nos armes, vient établir et cimenter presque magiquement l'union et la fraternité entre deux peuples trop long-temps divisés, cette respectueuse confiance qui, à la suite de nos calamités, nous a soutenus contre les anxiétés inséparables d'une longue attente, nous animera d'autant plus à présent que, jouissant déjà de vos bienfaits, vous nous promettez, vous nous ordonnez d'en espérer de nouveaux. Quand un monarque environné de gloire réunit à des qualités écla-

tantes, celles qui attachent et qui entraînent, l'amour qu'il inspire devient le besoin, l'habitude, la récompense de tout son peuple; et les âmes fortes elles-mêmes ont à redouter seulement que, se glissant inaperçue, l'adulation ne vienne flétrir leur reconnaissance. Vous repousseriez, Sire, un encens vulgaire; et, pour éviter l'excès, nous devons interdire l'éloge. Puisse donc la postérité exaucer et proclamer le vœu de nos cœurs! Puisse-t-elle, vous plaçant dans le nombre des rois bienfaiteurs des hommes, dire que, comblant nos nouvelles destinées, le ciel nous a permis de revoir sous votre règne paternel et la bonté de Trajan et le bonheur d'Auguste : *Sis melior Trajano, felicior Augusto.*

PROCLAMATION

DE

NICOLAS Ier, EMPEREUR ET ROI.

« Nous, par la grâce de Dieu, Nicolas Ier, etc.,
« faisons savoir à tous et chacun de ceux à qui il
« appartiendra :

« En conformité des articles Ier et Ve de la
« charte constitutionnelle, d'après lesquels le
« royaume de Pologne est uni avec l'empire
« russe, nous déclarons que le manifeste que
« nous avons adressé, le 12-24 décembre, à nos
« sujets, oblige aussi en commun le royaume de
« Pologne. Nous ordonnons, en conséquence,
« qu'on le fasse connaître dans ce royaume,
« qu'on accomplisse les dispositions qu'il con-
« tient relativement à notre avénement au trône,
« et qu'on nous prête serment de fidélité.

« Polonais, nous avons déjà déclaré que notre
« désir invariable est que notre gouvernement ne
« soit qu'une continuation de celui de l'empereur
« et roi Alexandre Ier, de glorieuse mémoire, et

« nous vous déclarons, en conséquence, que les « institutions qu'il vous a données resteront sans « aucun changement. En conséquence, je pro- « mets et je jure devant Dieu que j'observerai « l'acte constitutionnel, et que je mettrai tous « mes soins à en maintenir l'observation.

« Priez le Tout-Puissant de nous bénir; aidez- « nous par des sacrifices, et accordez-nous la « confiance que nous attendons de vous comme « une portion précieuse de l'héritage que nous a « laissé l'empereur que nous pleurons, pour que « nous remplissions exactement les devoirs diffi- « ciles qu'il nous a imposés. Soyez assurés en re- « tour, que, pénétré des mêmes sentimens, nous « vous donnerons les preuves les plus sincères « de notre affection royale.

« Donné dans notre résidence de Pétersbourg, « le 13-25, décembre 1815, la première année de « notre règne. »

« Nicolas, empereur et roi. »

ADRESSE

Du Sénat du royaume de Pologne à Sa Majesté l'empereur et roi Nicolas.

« Sire, l'humanité a fait une perte incalculable, et les accens d'une douleur générale ont retenti depuis la capitale de Pierre-le-Grand jusqu'aux frontières les plus lointaines de la civilisation. Les princes dont la puissance est en harmonie avec leurs lumières et leurs vertus, n'appartiennent pas à une nation seule : leur vie est une propriété générale, leur mort un malheur universel ; leur mémoire et leurs exemples sont l'héritage de toutes les générations.

« Telles sont, Sire, les touchantes maximes qu'exprime le deuil volontaire de toute l'Europe, et que le sénat de votre royaume de Pologne dépose au pied de votre trône. Elles seront un adoucissement à votre propre douleur, de même que vous ranimez les espérances des peuples qui sont soumis à votre vaste domination.

« Que pourrions-nous encore ajouter pour pein-

dre assez vivement l'amertume de notre douleur et l'anéantissement de nos espérances, nous qu'une longue disgrâce du destin avait effacés du tableau des nations, et qui n'avons reçu une nouvelle existence que par la volonté persévérante et le grand génie de notre régénérateur; nous qui ne trouvons le gage de sa durée que dans les sentimens sublimes qu'il vous a légués, que vous vous êtes si dignement appropriés, et que vous avez exprimés avec tant de noblesse !

« Oui, Sire, les premières et mémorables paroles par lesquelles vous nous avez assuré le maintien des institutions de votre glorieux prédécesseur, nous garantissent l'accomplissement de son ouvrage; elles ont pénétré dans les cœurs de tous les Polonais, elles en ont banni le désespoir, et n'y ont laissé de place que pour l'amour et la reconnaissance.

« Ces sentimens se sont déjà joints à nos devoirs, et sont invariablement unis avec le serment de fidélité que tous nos concitoyens se sont empressés de prêter à Votre Majesté impériale. — Mais le sénat de votre royaume, qui est leur organe permanent, désire perpétuer le souvenir de ses sentimens, par un monument public élevé au souverain chéri que nous pleurons.

« Nous savons très bien que nos faibles efforts ne s'éleveront jamais à une hauteur digne du but sublime que nous nous proposons. Mais le denier

de la veuve montre son empreinte aux siècles à venir, et l'Être suprême reçoit dans son sanctuaire, avec les plus riches offrandes, les plus faibles dons de la reconnaissance et de la vénération des peuples.

« Nous demandons, en conséquence, à Votre Majesté impériale et royale la permission de faire cette proposition à la prochaine diète, qui s'empressera de la convertir en loi, et d'assigner des fonds suffisans pour élever à notre roi et à notre bienfaiteur un monument de la reconnaissance des nations, dont Votre Majesté voudra bien déterminer elle-même le mode et la forme.

« Varsovie, le 17 janvier 1826.

« Le comte Stanislas Zamoyski,
président du sénat. »

RÉPONSE

DE

L'EMPEREUR NICOLAS.

« Monsieur le président du sénat comte *Zamoyski*, j'ai lu avec le plus vif intérêt l'adresse que vous m'avez présentée au nom du sénat du royaume de Pologne. L'hommage que vous rendez à la mémoire de notre sublime bienfaiteur m'a profondément touché; j'y ai reconnu la preuve de la fidélité inaltérable qui distingue l'assemblée que vous présidez. Le passé est une excellente garantie pour l'avenir, et je reçois avec autant de satisfaction que de confiance l'expression des sentimens dont vous êtes l'interprète. Je vous charge de faire connaître ma sincère affection à la première magistrature de l'État.

J'agrée de tout mon cœur le désir du sénat, d'élever un monument national de la reconnaissance des Polonais pour l'immortel restaurateur de leur patrie, et je souscris très volontiers au

mode d'exécution que vous proposez. Réunis par leur amour pour le monarque chéri dont les fidèles sujets du royaume de Pologne déplorent la perte, tous doivent contribuer à éterniser la mémoire de leur douleur et de leur vénération. J'ai, en conséquence, autorisé mon lieutenant-général du royaume à convoquer le conseil d'État, et à se concerter avec lui sur la proposition qui doit être faite à la prochaine diète sur cet objet.— Recevez, monsieur le président du sénat comte *Zamoyski*, l'assurance de ma sincère estime et de ma véritable affection.

« Pétersbourg, le 2-14 février 1826.

« NICOLAS. »

En conséquence de cette lettre de cabinet, le prince lieutenant-général du royaume de Pologne a reçu, par l'ordre de S. M. l'empereur, la lettre suivante du ministre secrétaire d'État :

« J'AI remis exactement à Sa Majesté l'empereur et roi l'adresse du sénat que votre altesse m'a envoyée, sous la date du 14-26 janvier. Sa Majesté a été vivement touchée des sentimens exprimés dans cette adresse, et elle ne pouvait manquer de souscrire à la demande du sénat. Sa Majesté a daigné le déclarer elle-même au sénat, par la lettre de cabinet qu'elle a adressée à M. le comte *Zamoyski*, et que j'envoie avec la prière

de la faire remettre à sa destination. Sa Majesté charge votre altesse de convoquer le conseil d'État, pour délibérer avec lui sur la manière dont le monument doit être élevé, et demande à votre altesse de lui faire connaître le résultat de la délibération.

« Sa Majesté, en preuve de son affection particulière pour le sénat, a daigné lui donner, comme un précieux souvenir, l'uniforme de général polonais que feu l'empereur avait coutume de porter dans les assemblées des diètes, afin que sa vue rappelle toujours le souvenir du restaurateur de la patrie.

Votre altesse aura donc la bonté de remettre cet uniforme au sénat, pour qu'il le conserve.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte Étienne GRABOWSKI.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES,

OU

SOMMAIRE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME QUATRIÈME.

LIVRE ONZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Pages 1 *à* 71.

CHAPITRE II.

Pages 72 *à* 87.

CHAPITRE III.

Pages 87 *à* 107.

CHAPITRE IV.

Pages 108 *à* 139.

LIVRE DOUZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Pages 140 *à* 154.

CHAPITRE II.

Pages 155 *à* 170.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

ADDITIONS AU CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

SUPPLÉMENT.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DES NOMS DES PERSONNES

DONT IL EST FAIT MENTION DANS LES TOMES III ET IV

DES MÉMOIRES DE MICHEL OGINSKI.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE DES NOMS PROPRES.

ERRATA.

TOME TROISIÈME.

Pages.	Lignes.	
22,	20,	de tous ; *lisez :* de tout.
37,	14,	un prince d'Autriche ; *lisez :* une princesse d'Autriche.
59,	13,	dénués ; *lisez :* doués.
64,	23,	mois gênée ; *lisez :* moins gênée.
65,	3,	situation du numéraire ; *lisez :* circulation du numéraire
108,	21,	diriger ; *lisez :* rédiger.
112,	21,	Kosloffsky ; *lisez :* Kozlowski.
140,	19,	Kaminski ; *lisez :* Kamieniecki.

TOME QUATRIÈME.

47,	7,	Tiszer ; *lisez :* Fiszer.



